Préambule

Le PLU de la commune de LE LOUVEROT a été approuvé le 6 novembre 2017

Objet du présent dossier de modification

Les principales modifications apportées au règlement sont :

- L'augmentation de l'emprise au sol cumulée des annexes et extensions des habitations existantes en zone agricole uniquement.

Choix de la procédure

La modification envisagée n'a pas pour effet de :

- diminuer les possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Dans ces conditions l'article L. 143-41 du code de l'urbanisme autorise une modification simplifiée.

Motifs de la modification :

Permettre l'agrandissement de différentes habitations en zone agricole

Le Maire, Michel GRIS

En rouge barré, les éléments supprimés, en vert les éléments rajoutés ou remplacés

Zone agricole

Section 2 : conditions de l'occupation du sol

Article 9 – A : emprise au sol (page 25 du règlement écrit)

Numéro d'article	Article avant modification	Justifications	Article après modification et selon délibération du 14 juin 2021
Article 9-A			
- **Emprise au sol**	L'emprise au sol cumulée des annexes et extensions des habitations existantes ne pourra excéder ~~50 m²~~ par unité foncière.	L'emprise au sol de 50 m² dans les zones agricoles n'est plus justifiée en raison de l'absence d'activités agricoles. L'unique activité agricole du village a été supprimée suite au changement de lieu du siège social.	**L'emprise au sol cumulée des annexes et extensions des habitations existantes dans les secteurs classés en espace agricole ne pourra excéder 30 % de la surface initiale.**

Le maire, Miche GRIS

MAIRIE de LE LOUVERNE JURA

PRÉFECTURE DU JURA
REÇU LE :
21 JUIN 2021
Loi du 2 Mars 1982

LE LOUVEROT

Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Partie 1

DOSSIER APPROUVE

Vu pour rester annexé à la délibération du conseil municipal du :

Le Maire,

M. Michel GRIS :

TOPOS
URBANISME

Sommaire

I – DIAGNOSTIC TERRITORIAL 5

Préambule 6
Présentation de la commune 7
Situation administrative 8
Articulation avec les plans et programmes 9
Démographie 13
Logement et habitat 16
Economie 20
Activité agricole 23
Aménagement de l'espace 26
Transports et déplacements 36
Equipements 37
Enjeux 42

II – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 44

Environnement physique 45
Paysage 50
Sites naturels 56
Trame verte et bleue 65
Biodiversité et enjeux écologiques 68
Paramètres sensibles 76
Santé publique 81
Consommation foncière 82
Densification urbaine 83
Synthèse des enjeux environnementaux 87

I – DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Préambule

Article L. 101-1 du Code de l'Urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.
Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.
En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Présentation de la commune

- Le Louverot est une commune rurale du Jura (39 – région Franche Comté) située à environ 8 km au nord de Lons-le-Saunier dans une zone de transition située entre la plaine de la Bresse et le secteur du Revermont.

- La RD 206 traverse le ban communal d'est en ouest et permet d'accéder facilement à Lons-le-Saunier via la RD 70.

- Le bâti, qui est relativement compact dans le bourg centre, est structuré autour de la route de la Mairie. Les constructions s'étendent vers l'ouest le long de la RD 206 jusqu'en limite de ban communal. La population municipale s'élevait à 249 habitants en 2011, pour une superficie de 174 ha (densité : 143 hab./km^2)

- Outre le bourg, on dénote la présence de constructions récentes disposées linéairement le long de la RD 206. Au nord du village, au bout de la rue du Quart d'Avaud se trouve une exploitation agricole.

- Il n'y a ni hameau, ni habitations isolées.

- Le relief joue un rôle important dans la mesure où il influe en partie sur l'occupation des sols et la répartition des activités au sein de la commune. C'est également une variable à prendre en compte dans le cadre de procédures d'aménagement du territoire, notamment dans le repérage des sites sensibles d'un point de vue paysager et environnemental.

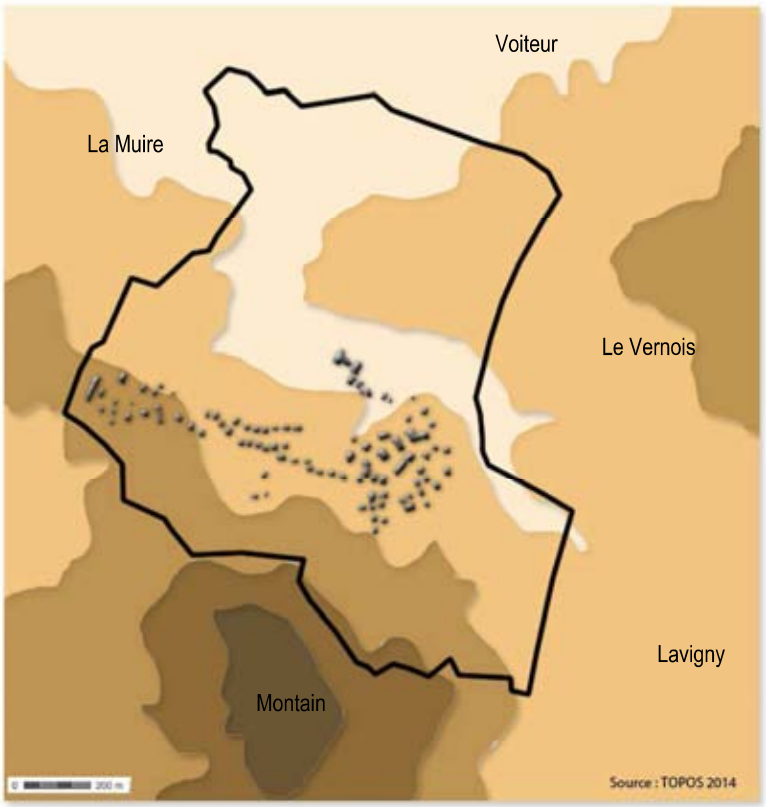

- Le territoire communal se compose d'une trame boisée, de cours d'eaux et étangs, ainsi que de terres agricoles en cultures et en pâturage.

- Les Communes limitrophes sont :

-La Muire au nord-ouest
-Montain au sud-ouest
-Lavigny au sud-est
-Le Vernois à l'est
-Voiteur au nord-est

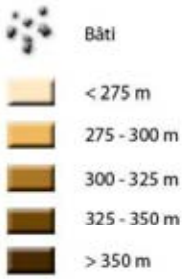

Situation administrative

▪Le Louverot a intégré la communauté de communes des coteaux de la Haute Seille, qui se compose aujourd'hui de 22 communes.

▪La communauté de communes possède plusieurs compétences obligatoires, notamment :

- zones d'activités d'intérêt communautaire,
- actions de développement économique
- actions de développement touristique
- aménagement de l'espace communautaire (dont gestion du SPANC)
- création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- politique du logement social d'intérêt communautaire

élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

▪ Compétences facultatives :

- protection et mise en valeur de l'environnement
- développement culturel
- développement sportif
- politique sociale
- activités de conseil auprès des communes.

Communauté de communes des coteaux de la Haute Seille

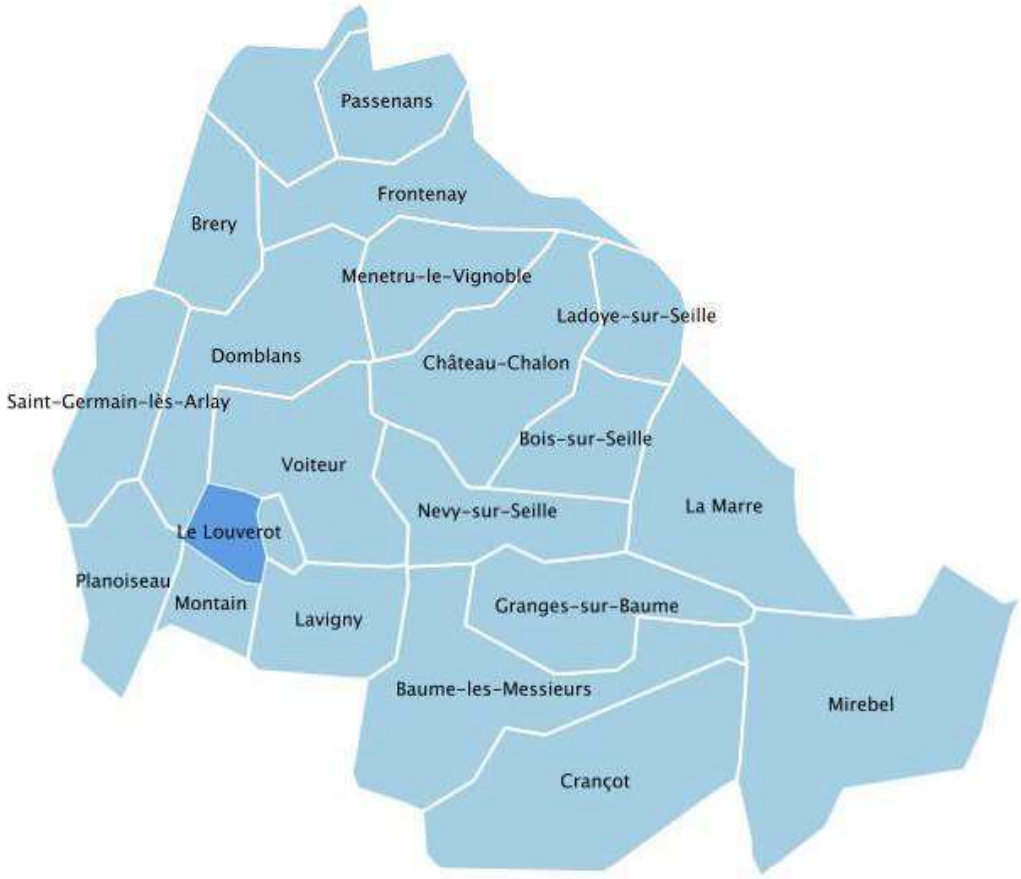

Réalisation : TOPOS 2015

L'articulation du PLU avec les autres plans et programmes

Plan ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations	Incidences sur le PLU
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021	Entrée en vigueur le 21 décembre 2015	Outils de planification de la DCE directive cadre sur l'eau (2000). Ils fixent donc les principes d'une utilisation durable et équilibrée de la gestion en eau.	- Qualité : bon état écologique-chimie-bio-physique - Quantité : pas de perturbation du débit naturel des eaux superficielles et des eaux souterraines	Les PLU sont soumis aux directives du SDAGE (L151-1 code de l'urbanisme)
Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien	Approuvé le 15 mars 2012 Exécutoire depuis le 3 juin 2012 En révision depuis le 18 décembre 2013	Fixe les orientations générales de l'aménagement de l'espace dans une perspective de développement durable	- Maintien de l'équilibre entre les espaces urbains, à urbaniser, naturels agricoles et forestiers -Restructuration des espaces urbanisés - Protection des paysages - Equilibre social (logement, transport)	Les PLU, les cartes communales, les plans de sauvegarde et de mise en valeur et les autres documents de planification sectorielle (PDU, PLH, SDC) doivent être compatibles avec les orientations du SCOT

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Franche-Comté	Approuvé le 16 octobre 2015 et arrêté signé le 2 décembre 2015	Rôle de mise en cohérence des politiques publiques en matière de biodiversité, de protection et de gestion des espaces naturels	Travail sur les trames verte et bleue, ainsi que sur les points de non-connectivité entre les ensembles naturelles et urbains	Respect des continuités écologiques à l'échelle communale et intercommunale.
Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la région Franche-Comté	Approuvé le 22 novembre 2012	Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique, adapter le territoire et les activités aux effets du changement climatique, prévenir et réduire la pollution atmosphérique, développer la production d'énergies renouvelables et favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie.	-Généraliser la rénovation énergétique centrée sur la basse consommation -Rechercher et développer une performance énergétique -Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre -Limiter les pertes sur les réseaux de transport d'énergie -Optimiser les transports -Anticiper les effets du changement climatique -Prévenir l'exposition à la pollution atmosphérique -Développer les énergies renouvelables	Par le décret n°2011-678 du 16 juin 2011, le schéma donne des orientations pour réduire les impacts sur le climat, l'air et l'énergie, en ayant la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre et une meilleure utilisation de l'énergie, pour ce faire, la valorisation des énergies renouvelables et la performance énergétique sont mises en avant.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Seille	Second contrat Phase opérationnelle pour une durée de 5 ans depuis le 21 février 2012	Décline les objectifs du SDAGE au niveau local : plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et un règlement	- Qualité des cours d'eau - Entretien et gestion de la ripisylve - Gestion des risques	Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive cadre sur l'eau : les SCOT, les PLU et les cartes communales (CC) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE
Plan de prévention des risques naturels (PPRn) inondation	Le Louverot n'est pas située dans le périmètre d'un PPRn	Présente les zones assujetties aux inondations	Préserver les activités et les habitations humaines du risque d'inondation	Le PLU prend en compte les zone inondables, les extensions urbaines sont situées hors périmètre du PPRN.
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016/2021	Arrêté le 7 décembre 2015	Outil de mise en œuvre de la directive inondation	Il vise à : -encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée - Définir des objectifs priorisés pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 territoires à Risques important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.	Le PGRI (les grands objectifs, les objectifs et les dispositions) est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux PPRi ,ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCoT et, en l'absence de SCoT, PLU et PLUi), dans un rapport de compatibilité de ces décisions avec le PGRI.

Le SDAGE Rhône Méditerranée

▪Le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte également le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée.

▪Ce document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant pour la période 2016-2021, est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux.

Périmètre du bassin Rhône-Méditerrannée

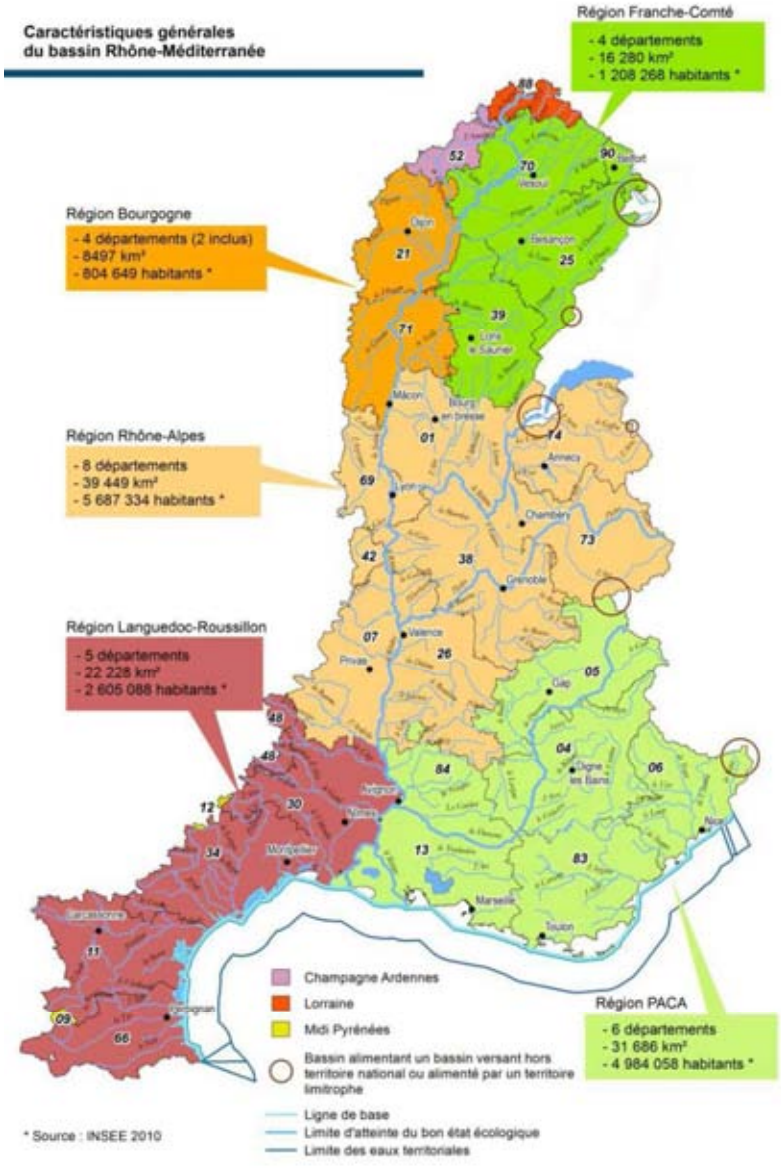

Source : SDAGE 2016/2021 – Comité de Bassin Rhône Méditerranée

▪Pour 2012 le SDAGE vise 66 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 99% des nappes souterraines en bon état quantitatif. En 2015, 52 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 87,9 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

▪Le SDAGE définit des principes de gestion pour les milieux suivants : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral. Il reprend les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 en y incluant une nouvelle orientation n°0 : « s'adapter aux effets du changement climatique ».

▪ Les grands enjeux du SDAGE sont de :

• s'adapter au changement climatique

• assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine

• restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé

• lutter contre l'imperméabilisation des sols (pour chaque m² nouvellement bétonné, 1,5 m² désimperméabilisé

•restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations

• compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite

• préserver le littoral méditerranéen

Démographie

Les données sont principalement issues de l'INSEE . 2013 constitue l'année de référence dans la mesure où il s'agit du recensement détaillé le plus récent. Des références à des années plus récentes sont ajoutées à titre de repère.

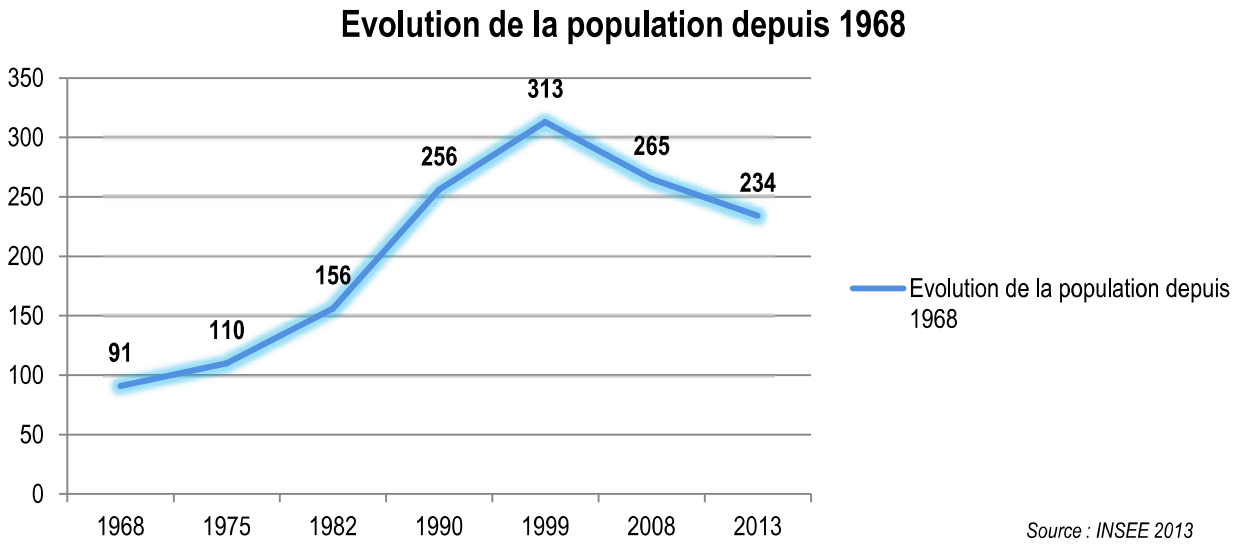

Source : INSEE 2013

- La commune est située au nord de Lons-le-Saunier, seconde ville du Jura avec 17063 habitants en 2013.

- Près de 80 % des communes jurassiennes comptent moins de 500 habitants. Au recensement de 2013, Le Louverot comptait 234 habitants, et on dénombrait 265 habitants en 2008.

- L'évolution démographique observée sur les 40 dernières années (1968-2008) montre que la population du Louverot a pratiquement **triplée** (91 hab. en 1968, 265 en 2008), malgré une inflexion de la croissance démographique depuis 1999 (- 48 habitants entre 1999 et 2008 et -79 entre 1999 et 2013).

- Le recensement 2013 confirme la baisse de population depuis plus de 10 ans maintenant , avec 79 personnes en moins sur le territoire communal entre 1999 et 2013. Une baisse de la population observée également à une échelle plus grande avec par exemple la commune de Lons-le-Saunier qui a perdu près de 1059 habitants sur la même période. A l'inverse, la commune voisine de Plainoiseau par exemple voit sa population augmenter depuis 1968, sans jamais connaitre de période de baisse, permettant aujourd'hui d'atteindre 558 habitants contre 231 en 1968 et 532 en 2008.

Variation du solde naturel et du solde migratoire

L'évolution démographique s'explique par la différence entre le solde migratoire et le solde naturel.

▪Le dynamisme démographique observé précédemment est essentiellement imputable à un solde migratoire très largement positif notamment entre 1975 et 1990 : jusqu'à 5,2% annuel entre 1982 et 1990.

▪Le solde naturel reste assez constant, aux alentours de 1%. Il indique un faible renouvellement de la population. Jusqu'en 1999, l'accroissement de la population communale était essentiellement imputables aux phénomènes migratoires, une tendance qui s'est inversée récemment, le solde migratoire étant négatif depuis 1999 (-2,4%). Le solde naturel ayant lui aussi connu une inflexion récente, cela explique le déclin démographique depuis 1999.

▪En dépit de cette récente inflexion de la croissance démographique, la population communale a tout de même considérablement augmenté depuis les années 70, rendant la commune dépendante à la production de nouveaux logements.

▪Les communes environnantes de Lons-le-Saunier connaissent pour la plupart un ralentissement dans leur évolution démographique, et Le Louverot ne fait pas exception à la règle.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	+2,8	+5,1	+6,4	+2,3	-1,8	-2,5
due au solde naturel en %	+0,6	+1,0	+1,2	+1,1	+0,5	0,0
due au solde apparent des entrées sorties en %	+2,2	+4,1	+5,2	+1,1	-2,4	-2,5
Taux de natalité (‰)	18,9	22,1	17,2	16,6	7,6	4,0
Taux de mortalité (‰)	13,1	12,2	5,1	5,1	2,3	4,0

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales - État civil.

Source : INSEE, RGP 2010

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès pendant une période donnée.
Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes arrivant sur le territoire communal et celles qui le quittent.

▪ Lors de la période 2008/2013, la commune atteint pour la première fois un solde naturel inférieur à +0.5% qui n'est pas compensé par l'arrivée de nouvelle population sur le territoire. En effet, le solde migratoire n'a jamais été aussi négatif pour la commune qui va devoir trouver des réponses en matière de planification, d'aménagement et de production de logement si elle souhaite insuffler un nouveau dynamisme sur son territoire.

Structure par âge de la population

▪ La répartition de la population selon l'âge montre que le profil des ménages est en cours de mutation:

-Des jeunes (adolescents et jeunes actifs) toujours bien représentés en 2013 (20,7% de la population), en dépit d'une perte de 9,7 points). Les 30-44 ans voient eux aussi leur proportion diminuer de façon importante entre 2008 et 2013 (-4 points).

-Un vieillissement de la population qui s'accentue très fortement avec 33,1% de la population ayant au moins 60 ans et une forte représentativité des futurs séniors (les 45-59 ans représentant plus d'un tiers de la population communale avec 33,2%).

On peut supposer que:

-La baisse du nombre de jeunes actifs est liée aux déménagements en faveur des villes voisines (études, emploi …)

-Le vieillissement rapide est lié aux arrivées de population par opérations de logements dans les années 1970-1980.

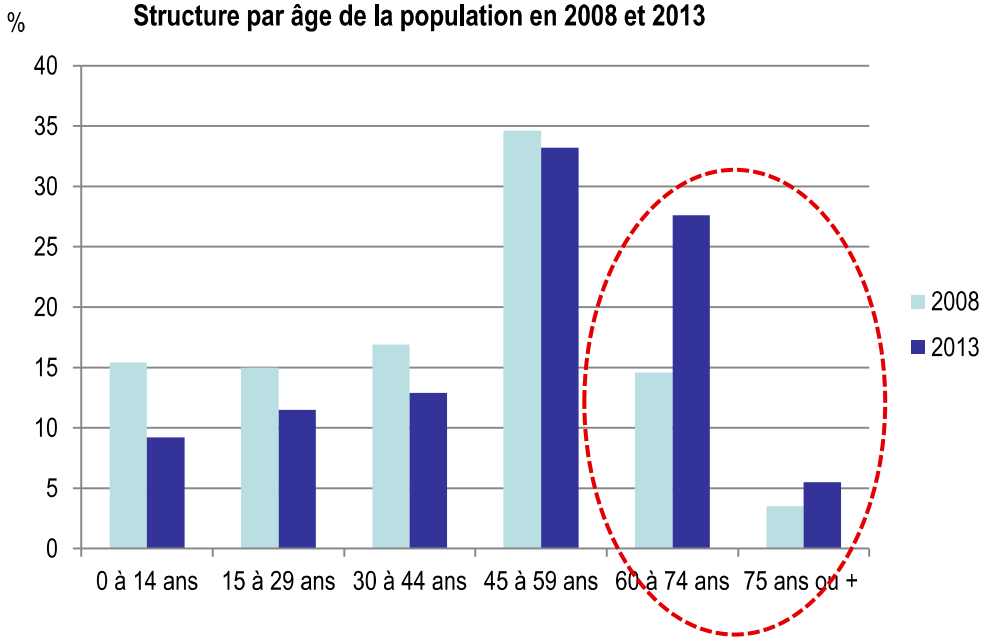

Source : INSEE, RP 2008 et RP2013. Exploitations principales

ENJEUX > DÉMOGRAPHIE

- Endiguer le déclin démographique
- Anticipation du vieillissement de la population.

Logement et habitat

Typologie des logements

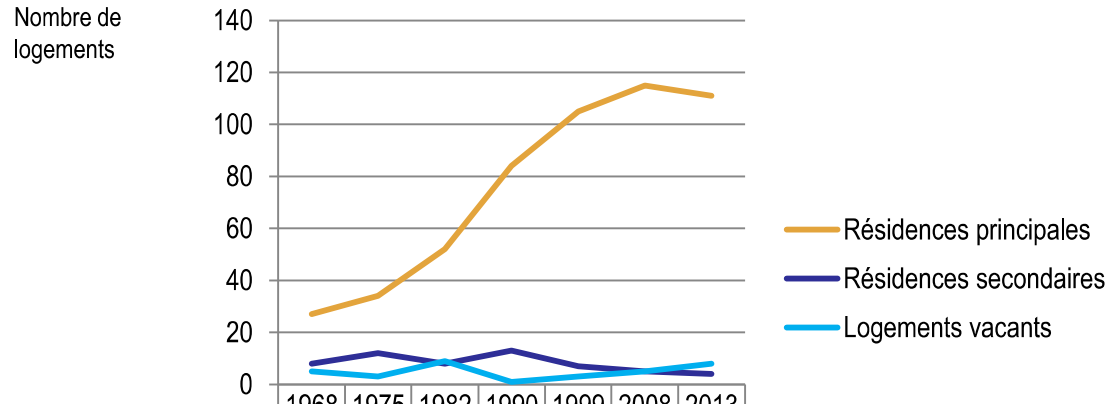

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Résidences principales	27	34	52	84	105	115	111
Résidences secondaires	8	12	8	13	7	5	4
Logements vacants	5	3	9	1	3	5	8

Davantage de logements

- La commune possède quatre fois plus de logements qu'en 1968. avec une population qui elle aussi à fortement augmentée.

- La commune comptait 124 logements en 2013, avec près de 90 % de résidences principales.

- Le taux de vacances de 6,9% est légèrement supérieur au taux permettant la bonne fluidité du marché immobilier. Il est en hausse depuis 2008 (6,9% contre 4,4%). Rappelons qu'un taux de vacances entre 4 et 6% est nécessaire sur une commune pour le bon fonctionnement de l'immobilier.

- La période 1999/2013 nous présente des chiffres en légère évolution donc, avec 105 résidences principales en 1999 et 111 en 2013.

- 3 résidences secondaires en moins entre ces deux années de référence, et enfin 5 logement vacant de plus entre 1999 et 2013. Rappelons que la population baissait de 79 personnes sur la même période pour un nombre de résidences principales qui finalement, est encore très proche aujourd'hui.

La pression foncière a permis à la commune de voir se réhabiliter une partie de son parc ancien.

Mode d'occupation des logements

▪La quasi intégralité des résidences principales (RP) sont occupées par des propriétaires : 97 des 111 RP en 2013.

▪Le locatif présente un nombre de logement légèrement inférieur entre 2008 et 2013 (15 contre 12 désormais). La part occupée par ces locataires représente 10,7% de l'ensemble des résidences principales.

▪Le nombre de personnes logées gratuitement est passé de 1 à 2 logements entre 2008 et 2013.

Taille des logements

▪Plus de 75% des résidences principales comptaient à minima 5 pièces en 2013 (75,7%).

▪ Les logements sont de plus en plus grands malgré la baisse globale de la taille des ménages : le nombre moyen de pièces est ainsi évalué à 5,5 sur l'ensemble des résidences principales.

▪ L'offre de résidences de taille intermédiaire a connue de profondes mutations : le nombre de 3 pièces a diminué de 2 logements entre 2008 et 2013 tout comme le nombre de T4 qui a baissé de 13 logements quand ceux de 5 pièces et plus ont augmentés de 14 logements. Une tendance

▪ Les chiffres du territoire diffèrent de ceux du département, avec une part de propriétaires beaucoup plus importante dans la commune.

EN 2013	Propriétaires occupants	Logements locatifs	Dont logements sociaux
Le Louverot	87,4 %	10,7%	0,0 %
Jura	65 %	32,7 %	10,8 %

Source : INSEE 2013

▪ Le logement locatif et plus particulièrement ce qui concerne le logement social n'est pas du tout développé sur le territoire communal.

Résidences principales selon le nombre de pièces

Il est important de conserver une diversité dans l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune.

Certaines catégories de population, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques sociales : jeunes, jeunes couples, familles monoparentales. Ces derniers doivent trouver dans le marché locatif des logements de petites tailles et un parc locatif diversifié et financièrement abordable.

Le marché locatif peut donc être encore développé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âges et consécutivement un dynamisme communal. Il figure parmi les outils pour renouer avec un parcours résidentiel : la rotation dans le parc permet de maintenir un niveau de jeunesse dans la commune.

Rotation dans le parc des logements

- L'âge et le revenu sont des déterminants cruciaux de la mobilité des ménages, tout comme le statut d'occupation (locataire ou propriétaire).

- De mauvaises conditions de logement ou des logements trop peu spacieux poussent également à déménager.

- En 2013, près de 77% des ménages ont emménagé. Cette donnée est liée au nombre important de propriétaires occupants et une part très faible de logements locatifs. En effet, la présence d'un parc locatif engendre une rotation plus forte et une présence importante de jeunes ménages.

- Le parc de logements est relativement récent : l'accueil de nouvelles populations dans les lotissements pavillonnaires explique en partie la présence marquée de logements datant des années 1970.

Nombre de logements selon la période d'achèvement

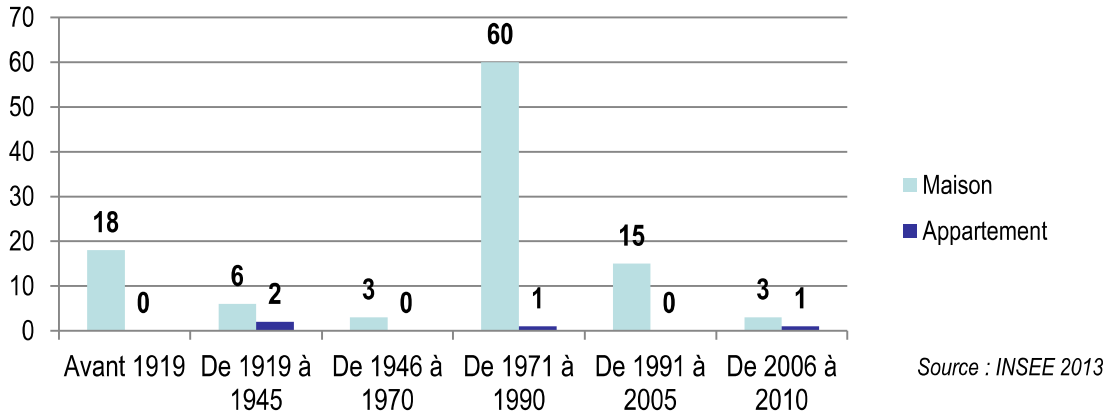

Source : INSEE 2013

La mobilité résidentielle sur la commune

	Entrées	Sorties
Lons-le-Saunier	4%	48%
Autres communes du Jura	31%	24%
Doubs	0%	5%
Autres territoires	65%	24%

Source : INSEE 2012

- Les échanges interdépartementaux sont forts, notamment avec Lons-le-Saunier qui absorbe près de la moitié des départs de la commune.

ENJEUX - HABITAT

- Maintien d'un parc mixte en taille et en occupation
- Diversification des types d'habitat

Évolution des ménages

Le desserrement des ménages résulte de la décohabitation définie par le moment où une personne quitte un ménage pour en former un autre. Les formes de décohabitations sont multiples mais les deux principales sont la décohabitation juvénile (un jeune quitte le domicile de ses parents pour habiter de façon indépendante) et la décohabitation par éclatement familial consécutif à la séparation du couple.

▪ La moyenne des personnes par ménage a diminué ces 30 dernières années. Elle est passée de 3,4 en 1982 à 2,1 en 2013.

▪ Même s'il s'est maintenu pendant plusieurs décennies, on constate que le cercle familial a connu une diminution du nombre de personnes par ménages depuis 1999. Cette baisse peut s'expliquer par différents phénomènes :

- la décohabitation : certains jeunes quittent leurs parents pour s'installer seuls ou à deux au sein du ban communal ou à l'extérieur,
- l'augmentation des foyers monoparentaux,
- la baisse du taux de la natalité,
- le vieillissement de la population.

Evolution de la taille des ménages

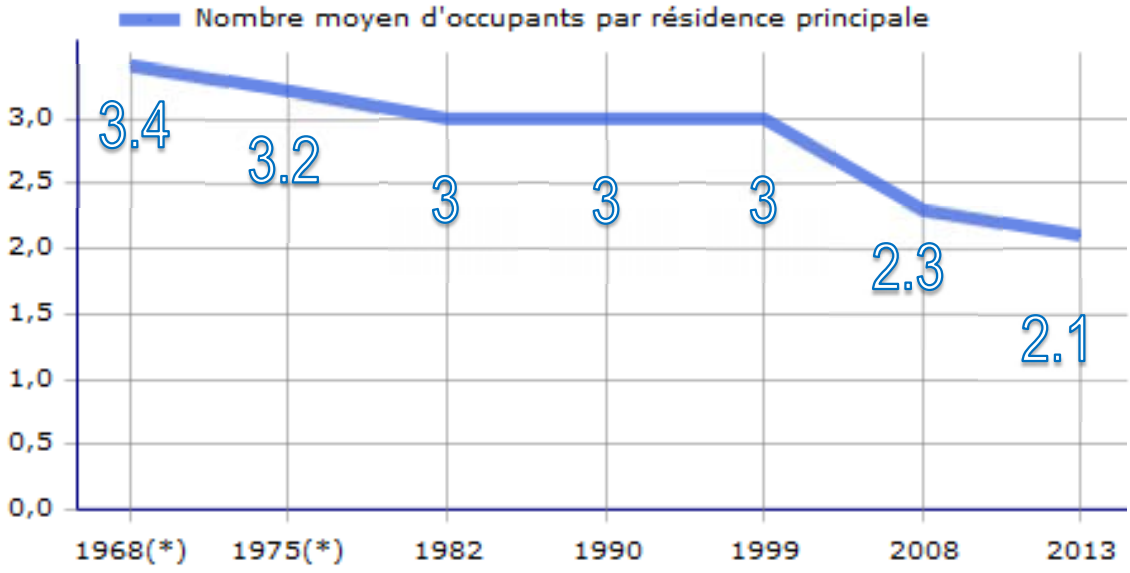

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

La diminution du nombre de personnes par ménages, s'explique par le phénomène de desserrement des ménages, généralisé sur le territoire national.

Population active et mobilités professionnelles

Population par statut

	Actifs occupés		Emplois		Ratio emploi/act. Occ	
	2008	2013	2008	2013	2008	2013
Le Louverot	147	118	10	10	0,06	0,08
Jura	108 996	107 700	99 884	96 076	0,91	0,89

Source : INSEE, RP2013

- On dénombre 10 emplois dans la commune pour 118 actifs en poste, un ratio qui reste plus faible lorsque comparé au profil départemental.

- Ceci induit des migrations pendulaires et explique en partie la forte dépendance des ménages à l'automobile : 68 % des ménages possèdent à minima 2 véhicules.

Migrations pendulaires

- Une grande majorité des déplacements domicile-travail s'opèrent dans un rayon de 15-20 kilomètres.

- On note la légère baisse du nombre de personnes travaillant sur la commune par rapport à l'année 2008 (-1).

	Nombre d'actifs	%
Total	118	100
Travaillant…		
- à Le Louverot	9	7,3
- dans une autre commune que la commune de résidence	109	97,7

Source : INSEE, RP2013

Emploi et activité

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	10	10
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	118	147
Indicateur de concentration d'emploi	8,2	7,1

** L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.*

- L'indicateur de concentration de l'emploi augmente entre 2008 et 2013 du fait d'une diminution du nombre d'actifs en poste (-29) et d'une stagnation du nombre d'emplois dans la commune .

- Le contexte socio-économique influe également sur la démographie et sur la demande de logements. Il représente des indicateurs très importants en matière d'analyse du territoire.

Secteurs d'activité

Nombre d'établissement par secteur d'activité au 1er janvier 2014

	Nombre	%
Ensemble	**4**	**100,0**
Industrie	0	0,0
Construction	2	50,0
Commerce, transports, services divers	2	50,0
dont commerce et réparation automobile	*1*	*25,0*
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

- 2 secteurs sont représentés sur la commune : l'industrie et le commerce/transport/service divers (dont 1 concerne le commerce et la réparation automobile)

- 50% de ces entreprises ont plus de 10 ans et les 50% restant concerne des entreprises ayant 4 ans au 1er janvier 2014

Revenus

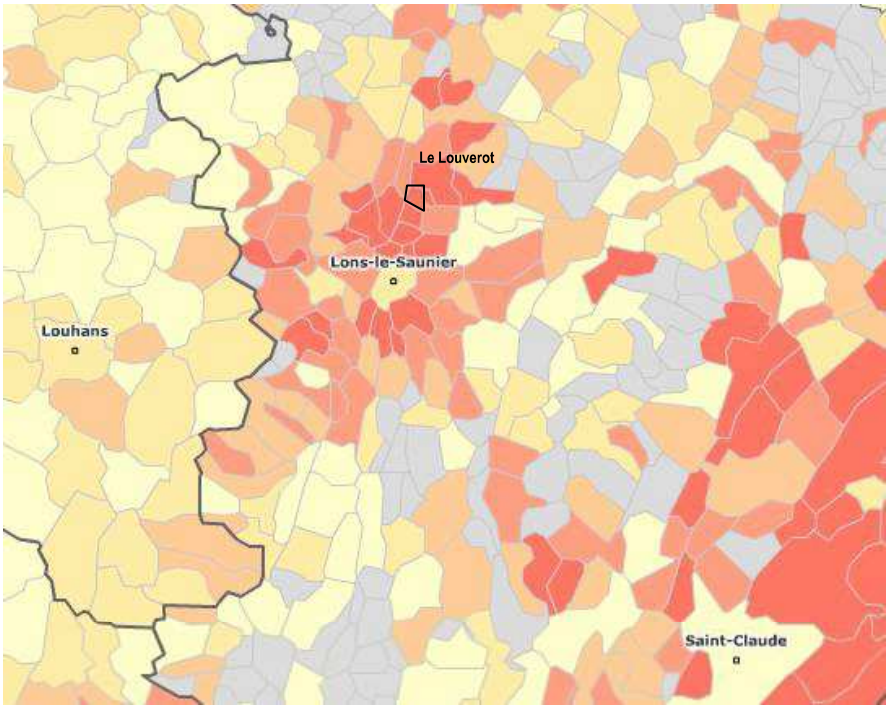

- Les ménages des communes des premières couronnes de Lons-le-Saunier connaissent ont des revenus médians supérieurs aux territoires voisins.

Revenu médian par Unité de Consommation (euros)

20 089
18 822
17 788
16 686
N/A

source : Insee ; DGFIP, Revenus fiscaux localisés des ménages

Synthèse

La population a presque **triplé** depuis la fin des années 60. Cette évolution positive est principalement due à un solde migratoire largement positif depuis la fin des années 60 jusqu'à la fin des années 80. Depuis le début des années 90, le solde migratoire ainsi que le solde naturel déclinent.

D'un point de vue structurel, la tendance est au **vieillissement de la population**. Ceci risque de compromettre le renouvellement démographique d'ici quelques années. Afin de limiter les effets du vieillissement de la population, il est nécessaire de permettre l'accueil de nouvelles familles et notamment de jeunes couples en âge de procréer, garants du dynamisme démographique local.

En outre il est préférable d'accueillir de nouvelles populations de façon progressive pour éviter les effets d'explosion de la population et de la structure démographique induits par les grands lotissements.

On assiste également à un phénomène léger de **desserrement des ménages** qui semble être arrivé à un point critique, la conséquence en est la diminution du nombre de personnes vivant dans le même ménage et donc un changement des besoins en termes de logements. En effet, la demande se porte moins sur des logements de grandes tailles que sur des habitations plus modestes et mieux équipées. Il est important de favoriser une augmentation du nombre de petits logements qui contribuent au parcours résidentiel dans la commune.

Il est également essentiel de poursuivre le **renouvellement urbain** (comme cela a été le cas ces dernières années au Louverot), afin de remettre sur le marché de l'immobilier des logements permettant d'accueillir de nouvelle familles sans nouvelle consommation d'espace et permettrait réduire le parc de logements vacants. Ce renouvellement doit néanmoins être encadré afin d'être efficace. Il est important de conserver une diversité dans l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune. Le marché locatif doit donc être pérennisé et développé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âges, et consécutivement un dynamisme communal.

De plus, Il faut aussi remettre sur le marché, du foncier à un prix correct, notamment pour compenser la rétention foncière qui engendre une augmentation des prix du marché.

Enfin la reprise d'un dynamisme démographique est nécessaire dans la conservation des services de proximité et des commerces, car il est créateur de lien social, d'attractivité et de richesses pour les personnes de la commune et hors de la commune. Néanmoins, la préservation économique doit se faire dans le respect du caractère paysager et touristique de la commune.

Activité agricole

▪L'agriculture évolue assez peu depuis quelques décennies au Louverot. En l'espace de 10 ans, la commune n'a en effet perdu qu'une exploitation agricole (3 exploitations recensées en 2010, contre 4 en 2000). Selon le porter à connaissance, il n'y avait en 2013, plus de siège d'exploitation présent sur la commune. Un bâtiment agricole est cependant utilisé par un agriculteur de Château-chalon.

▪Les terres ont connu des changements d'affectation. En l'espace de 10 ans, on dénombre 3 parcelles supplémentaires enregistrées au registre parcellaire graphique. Le Louverot est concerné par deux appellations d'origine protégée (AOP) Morbier et Comté, et une appellation d'origine contrôlée viticole.

▪Près de la moitié de la surface agricole (106 ha) déclarée est actuellement en prairie. Les cultures (blé tendre, maïs grain et ensilage) occupent environ un tiers des parcelles agricoles et sont, pour l'essentiel, auto-consommées dans les élevages. Dans le sud du village se trouvent deux parcelles de vigne.

Registre parcellaire graphique :
zones de culture déclarées par les exploitants en 2012

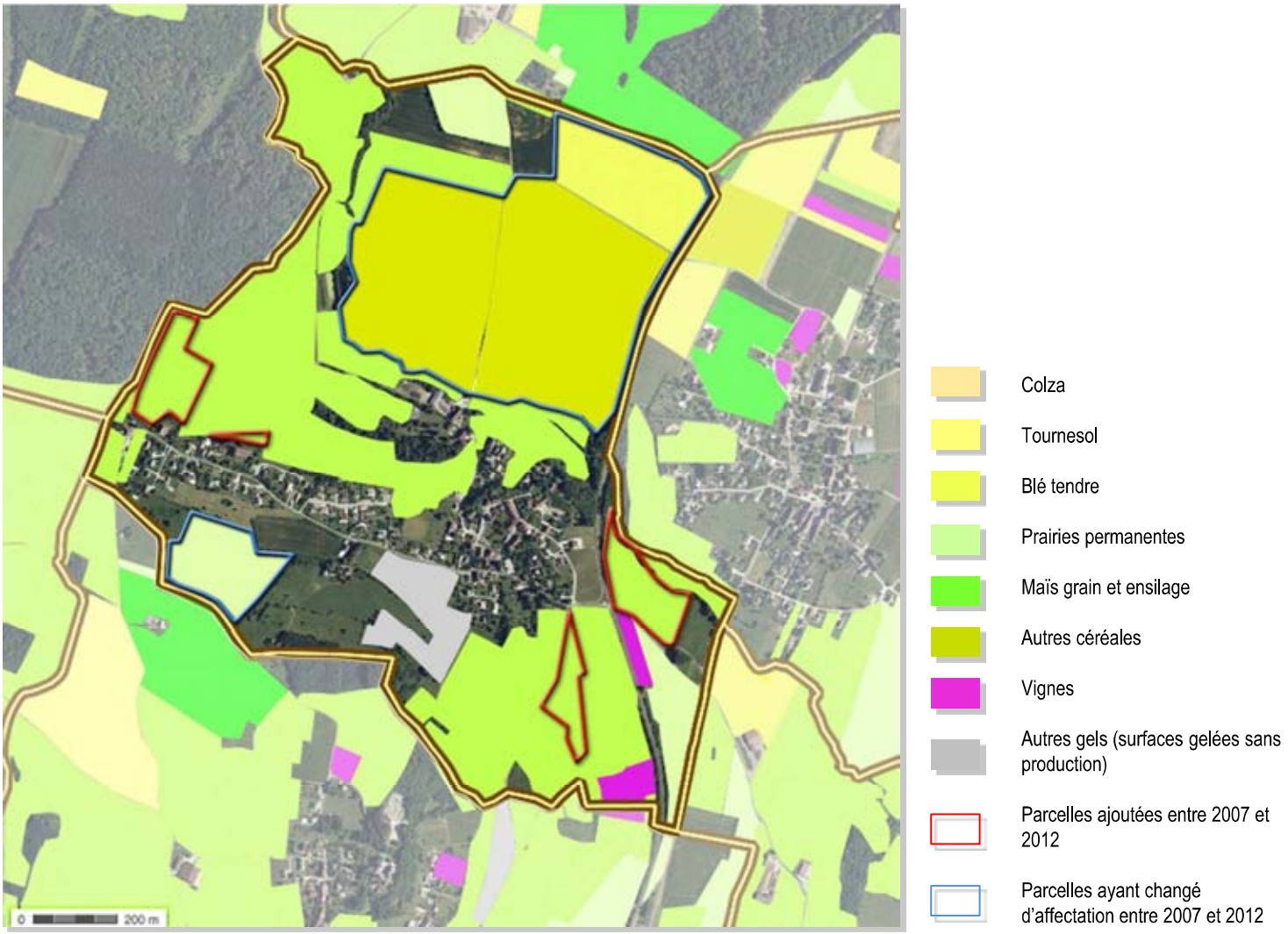

Source : Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

Viticulture

▪Même si Le Louverot est aujourd'hui plutôt orientée vers la polyculture et le l'élevage, elle possède néanmoins un héritage viticole, en dépit d'une faible superficie allouée à la vigne (moins de 2% des parcelles agricoles déclarées, soit une quinzaine d'hectares).

▪Le Louverot a l'autorisation de produire les vins d'appellations suivantes :

- le Côtes du Jura
- le Crémant du Jura
- le Franche-Comté
- le Macvin du Jura

▪Les appellations Côtes du Jura, Crémant du Jura et Macvin du Jura sont des labels français AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) et des labels européens AOP (Appellation d'Origine Protégée). L'AOC côtes du Jura a plus de 70 ans (1937) et est la seconde AOC jurassienne en superficie.

▪Le Franche-Comté est un label européen IGP (Indication Géographique Protégée). A noter que le label IGP remplace le label VDP (Vin De Pays) depuis 2009. Il possède également la mention *"zone"*. La mention *"Zone"* correspond à une surface délimitée qui peut être un département, une commune ou bien un canton.

Les AOC viticoles dans le Jura

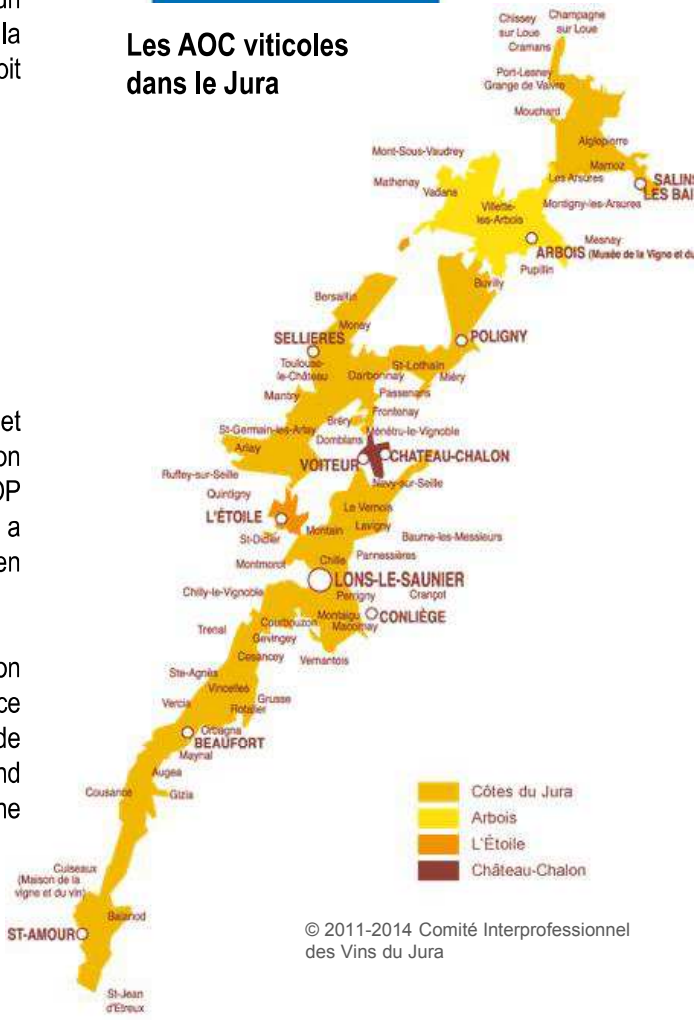

© 2011-2014 Comité Interprofessionnel des Vins du Jura

Part de la vigne dans la SAU

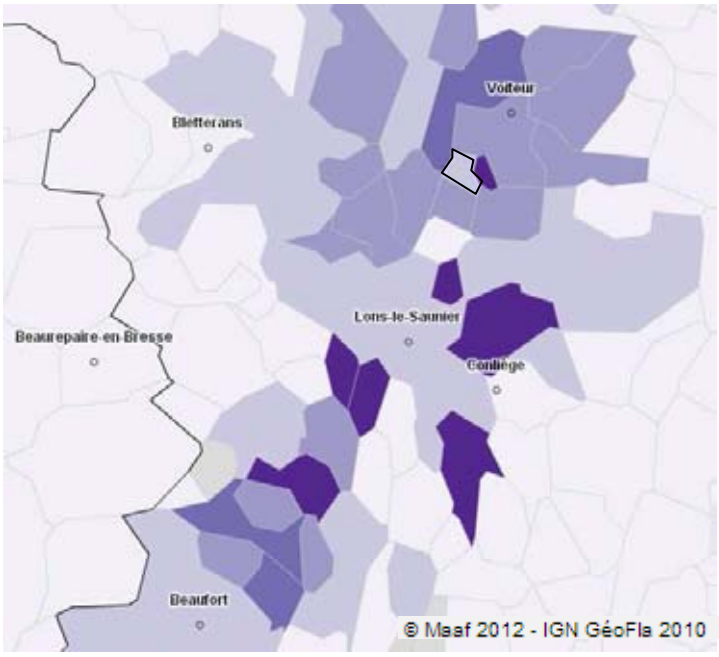

Carte de délimitation parcellaire des AOC

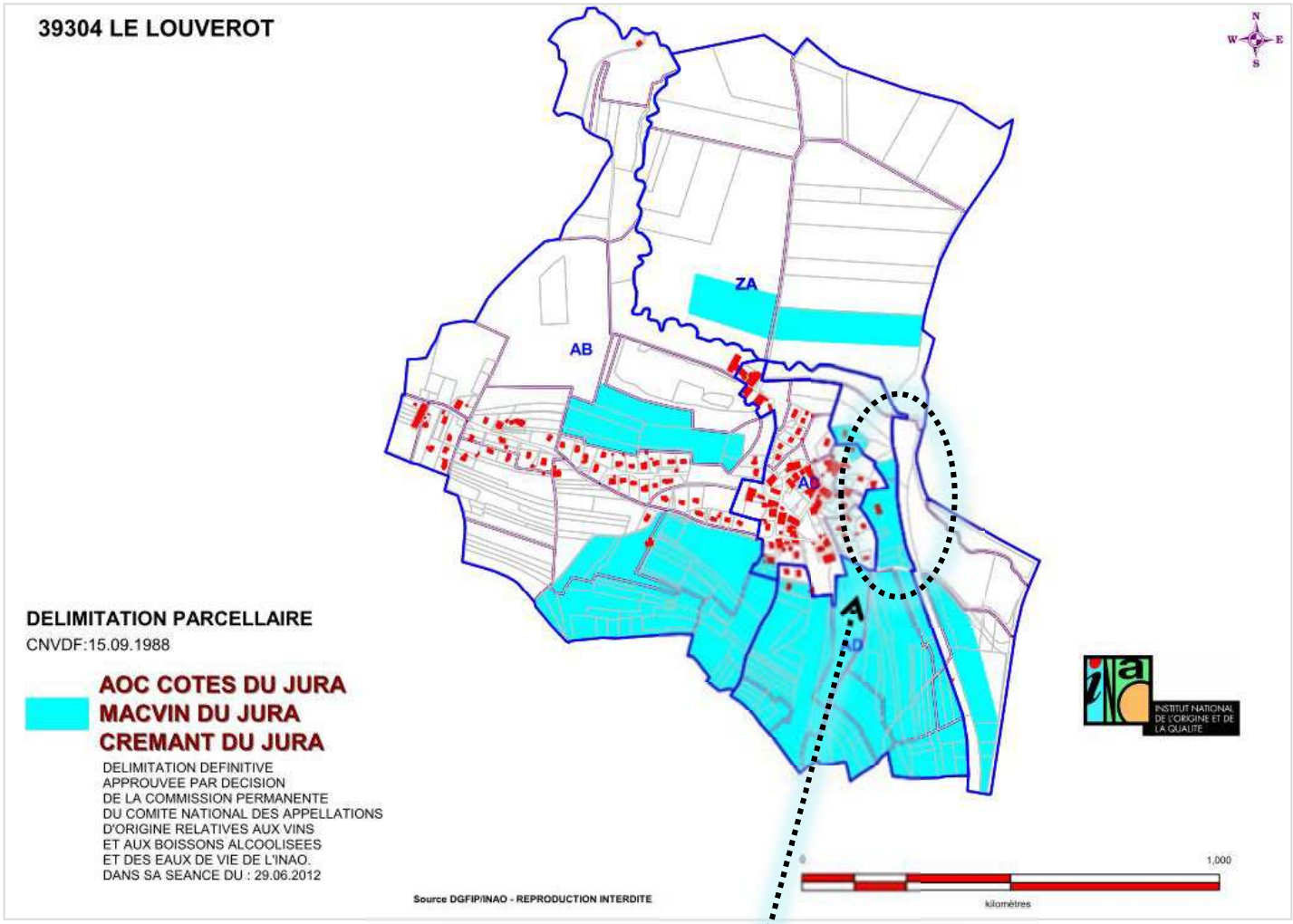

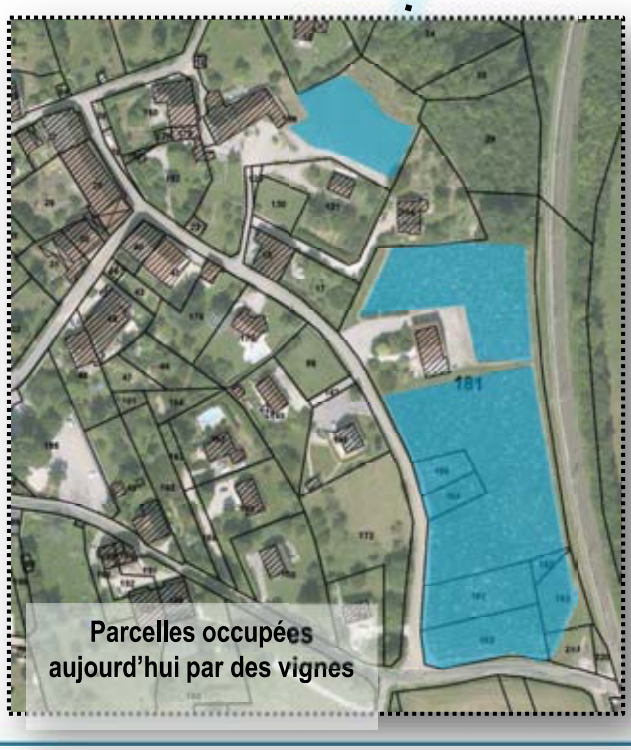

Parcelles occupées aujourd'hui par des vignes

Aménagement de l'espace

Paysage urbain

▪Le village est constitué d'un noyau urbanisé historique, et d'une extension récente du village vers l'ouest le long de la RD 206.

▪Le contexte topographique explique en partie l'organisation général du secteur. Le principal axe de communication (RD 206) suit approximativement l'isoplèthe 300 mètres. Les chemins agricoles en direction du bourg ont été aménagés courant XXe siècle.

▪Le petit patrimoine végétal (arbres isolés, bosquets) et bâti (lavoir, puits) constituaient des points de repère pour les déplacements.

▪Le noyau historique de la commune est caractérisé par :

-Des constructions implantées sur rue ou avec un faible retrait. Le retrait était essentiellement lié au besoin de stockage.

-Des constructions organisées en courées, liées à l'activité agricole.

-Une implantation des constructions parallèle ou perpendiculaire aux voies.

Le Louverot au XVIIe siècle
(source : Cassini)

- Cette organisation permet d'assurer une certaine optimisation de l'occupation des sols : pas de cloisonnement des jardins, peu de réseaux enfouis dans les espaces privatifs.

- De plus, la proximité des constructions à l'espace public permet de souligner le caractère urbain de noyaux villageois.

Morphologie urbaine

▪Le bâti ancien se compose d'un village relativement groupé et de structure circulaire.

▪ Les maisons mitoyennes sont caractéristiques des anciennes bâtisses (fermes vigneronnes) et la présence de celles-ci permet de structurer la rue tout en créant une certaine discontinuité dans l'alignement du bâti. En effet, lorsqu'elles ne sont mitoyennes que d'un côté, cela entraine des irrégularités et des changements de sens de faitage entre les bâtiments.

▪ Au lieu-dit Pré Jouffroy, il faut souligner la qualité du bâti ancien avec la présence d'une ferme et d'une maison de maître.

▪ Le petit patrimoine et la présence importante des espaces verts et du végétal au sein des espaces bâti marquent fortement l'empreinte urbaine de la commune. Cette dernière ne présentant pas réellement de forme urbaine type.

▪ Les maisons mitoyennes sont accolées par de très hauts murs pignons, parfois couvert de laves, dits en « pas de moineaux ».

▪ La bâti récent se présente très souvent sous la forme de maisons individuelles des années 1969-1970, construites sur sous-sol complet, mais également par une architecture à la typicité régionale pour celles des années 1980-1990 (toit avec demi-croupe, volume important, deux niveaux) et celles de la période 1990-2000 (apparition des décrochements).

▪ On y retrouve également les marques du lotissement classique avec les maisons centrées sur la parcelle et entourées de haies. Signalons l'orientation particulière des faîtages qui sont perpendiculaires à la Voie Communale 2 pour les habitations autour de Montalent.

Architecture et patrimoine

Un inventaire du patrimoine non-protégé au titre des Monuments Historique, mais présentant un intérêt certain a été réalisé sur la commune . Il tient compte de l'inventaire générale du patrimoine culturel de la base Mérimée (http://www.culture.gouv.fr)

Description	Photo
Ferme Epoque de construction : 18ème siècle Gros-œuvre : calcaire ; moellon Propriété privée construite en rez-de-chaussée avec un cellier et un escalier de distribution extérieur. La couverture est formée d'un toit à long pans à tuile plate ; demi-croupe et d'un pignon couvert.	
Ferme Epoque de construction : 3ème quart du 18ème siècle (1771) Gros-œuvre : calcaire ; moellon ; enduit Propriété privée, construite avec un étage carré. La couverture est formée d'un toit à long pans à tuile plate ;et d'un pignon couvert.	
Demeure Epoque de construction : milieu du18ème siècle Gros-œuvre : calcaire ; moellon ; enduit partiel Elévation : élévation à travées Construite sur 1 étage (+1 étage en comble), cette propriété privée est située au lieu-dit « Pré Jouffroy ». Sa couverture est formée d'un toit à long pans à tuile plate ; demi-croupe et d'un pignon couvert.	

Description	Photo
Chapelle Saint-Denis Epoque de construction : 1er quart du 19 ème siècle Gros-œuvre : calcaire ; moellon ; enduit Type de couverture : toit à longs pans ; pignon couvert Matériau de couverture : lave en couverture Couvrement : voûte en berceau Propriété communale depuis 1993, elle a été restaurée en 1812 pour Etienne Faverot (inscription), elle est venue remplacer une chapelle plus ancienne appartenant à François Faverot et aux frères Romand. Son emblème : une serpette de vigneron sur le montant droit de la porte.	

Aucun monument ni site protégé ne concerne la commune du Louverot.

Les fermes et autres bâtisses présentées précédemment méritent d'être préservées. A cela il faut ajouter des éléments du patrimoine communal tel que : un four à pain couvert en lave, un oratoire couvert en lave et une fontaine au centre du village. Signalons tout de même la présence d'une autre fontaine au lieu-dit Nezot, construite en 1849 afin de compléter la première fontaine devenue insuffisante en matière de débit.

Eléments patrimoniaux

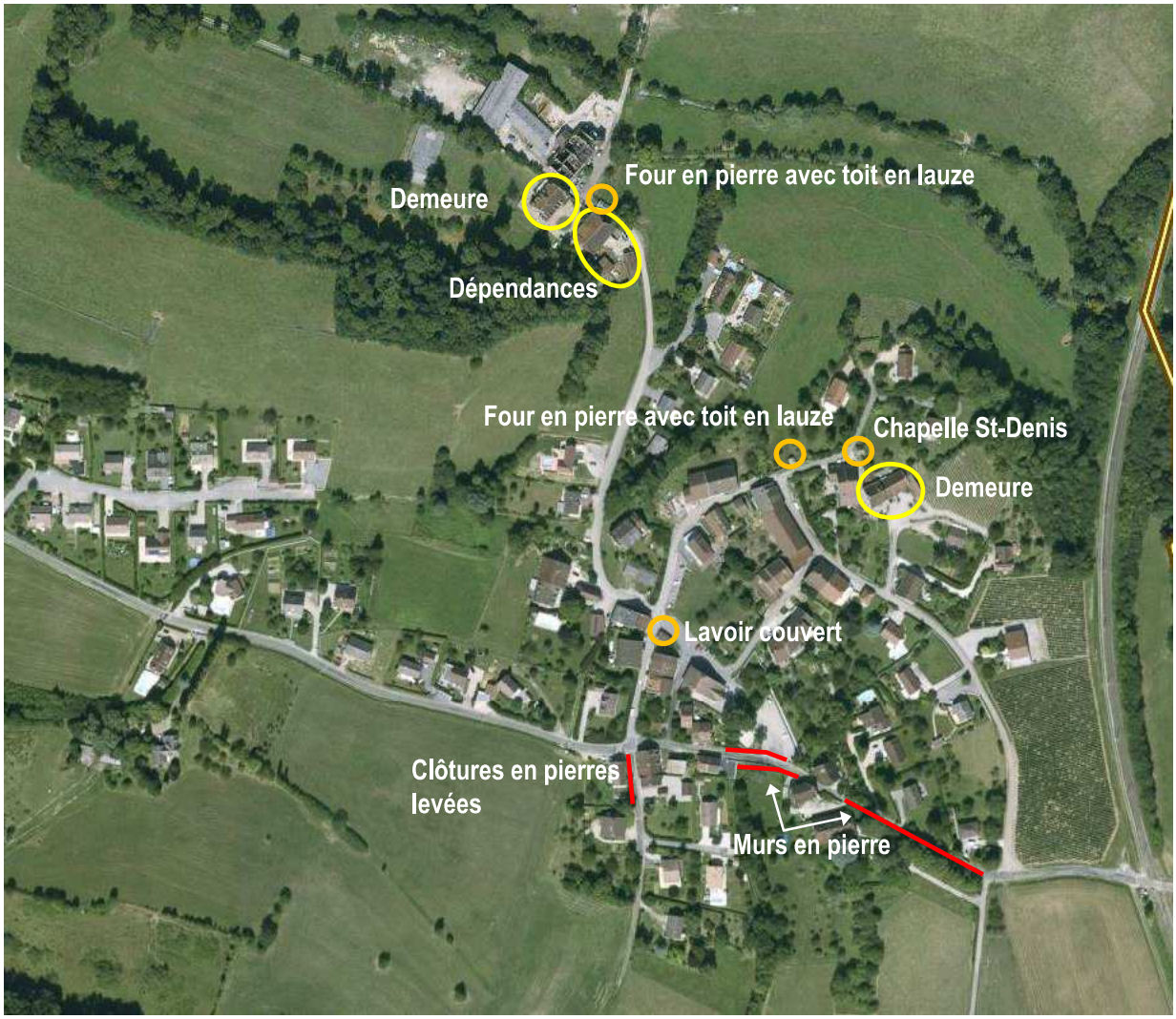

TOPOS URBANISME

Voirie et stationnement

- La commune possède plusieurs sites proposant des places de stationnement mutualisées (dont 1 emplacement pour les Personnes à Mobilité Réduites (PMR)).

- Les voies ont de manière générale un gabarit limité pour leur usage. La largeur ne permet pas toujours de se croiser à deux véhicules.

- L'emprise de la voirie est variable. Les rues principales du bourg ont une emprise d'environ 5,50 mètres à 7 mètres alors que les rues secondaires et les rues reliant les différents ilots d'habitation ont souvent une emprise comprise entre 3 mètres et 4,5 mètres.

Des rues étroites

10 Places de stationnement dont 1 PMR

15 Places de stationnements

Taille du parcellaire et des constructions

▪La taille du parcellaire et l'emprise au sol des constructions sont variées. Des parcelles de petite taille présentant des constructions imposantes côtoient des parcelles de taille plus importante peu ou non bâties. Cette importante disparité est liée :

-à la présence de maisons de village, comptant une superficie en jardin limitée,

-au développement de constructions pavillonnaires isolées sur des parcelles atteignant 1000 m². Le développement de ce type d'habitat permet notamment d'accéder à de grands espaces privatifs relativement abordables, tout en permettant aux pouvoirs publiques de disposer d'une superficie suffisante pour la mise en place et l'entretien des réseaux d'assainissement (dont la maintenance est beaucoup moins aisée dans le centre historique du village en raison de la densité des habitations et de l'étroitesse des rues).

▪On note également la présence d'impasses plus ou moins praticables dans les zones d'extensions d'extensions pavillonnaires.

Un isolement des constructions sur leurs parcelle (rue de la Saive)

▪ Le tableau suivant atteste de l'hétérogénéité du parcellaire et de l'emprise au sol des constructions. Ces parcelles constituent un échantillon représentatif des parcelles du secteur.

Parcelle	*Superficie totale (en m²)*	*Surface construite (en m²)*	*Surface vierge (en m²)*	*Pourcentage d'emprise au sol*
A	122	103	19	84,4 %
B	831	153	678	18,4 %
C	1480	91	1389	6,1 %

Source : Geoportail

Les extensions et les dents creuses

L'espace urbain tend à s'étendre spatialement et à consommer de l'espace. Cette urbanisation se diffusera différemment selon le contexte géographique et les contraintes qu'il présente.

La loi Grenelle 2 cherche à lutter contre l'étalement urbain, synonyme de mauvaise gestion du sol et qui se traduit par le grignotage progressif du périurbain et par une régression des surfaces agricoles, naturelles et forestières. Elle cherche aussi à rechercher un aménagement économe de l'espace par densification.

Qu'est ce qu'une dent creuse ?

Une dent creuse est une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties insérées dans un tissu construit. C'est un espace non occupé entouré de constructions en ville. Un terrain vague est par exemple une dent creuse. Elle peut être créée par la démolition d'un édifice, la rétention foncière….

Qu'est ce qu'une extension ?

Il s'agit d'agrandir une ville ou un village en effectuant un ouverture de nouveaux espaces périphériques à l'urbanisation. Ces extensions s'effectuent la plupart du temps sur des terres utilisées par l'agriculture ou sur des secteurs naturels. Ce sont ainsi 60 000 hectares qui sont nouvellement urbanisés chaque année en France. Elles ont aussi, bien souvent, un impact important sur le paysage et le cadre de vie.

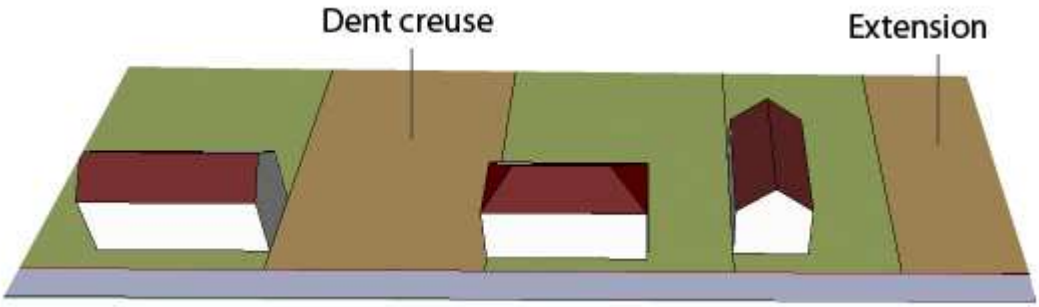

- Le comblement de dent creuse est également à prendre en compte, puisqu'il représente un potentiel urbain non négligeable. Dans ce cas, il convient, notamment dans des secteurs à l'architecture traditionnelle, de veiller à l'aspect de la construction, de manière à ce qu'elle s'intègre dans son environnement.

- Le comblement des dents creuses n'est pas visible. Le secteur est relativement homogène d'un point de vue architectural et les constructions en dents creuses sont peu nombreuses.

- Les extensions récentes sont diffuses et présentent une certaine homogénéité architecturale.

- Ces constructions présentent des hauteurs et des volumes similaires, les couleurs de toitures et de façades restent dans les mêmes teintes. On observe un alignement régulier de ces dernières; en revanche le retrait par rapport à la voie initiale est important.

Les entrées de village

▪ L'analyse des entrées et des sorties permet d'avoir une première approche sensible et visuelle du territoire communal. L'importance de ces voies qui introduisent l'entrée dans l'espace urbain est primordiale dans la perception que l'on a de la commune.

▪L'analyse permet aussi de souligner un conflit d'usage, un point noir paysager, la qualité de l'entrée… mais sans intervenir sur la gestion même de la voirie.

▪ La desserte de la commune est assurée par la voirie départementale et la voirie communale.

▪Les principales entrées de village se caractérisent par :
-des bâtisses de caractère en entrée de village (entrée est),
-des espaces publics,
-la présence de vues remarquables et dégagées sur le paysage (vignoble entrée est)
-Une présence végétale permettant de créer une zone tampon entre les espaces agro-naturels et l'urbain.

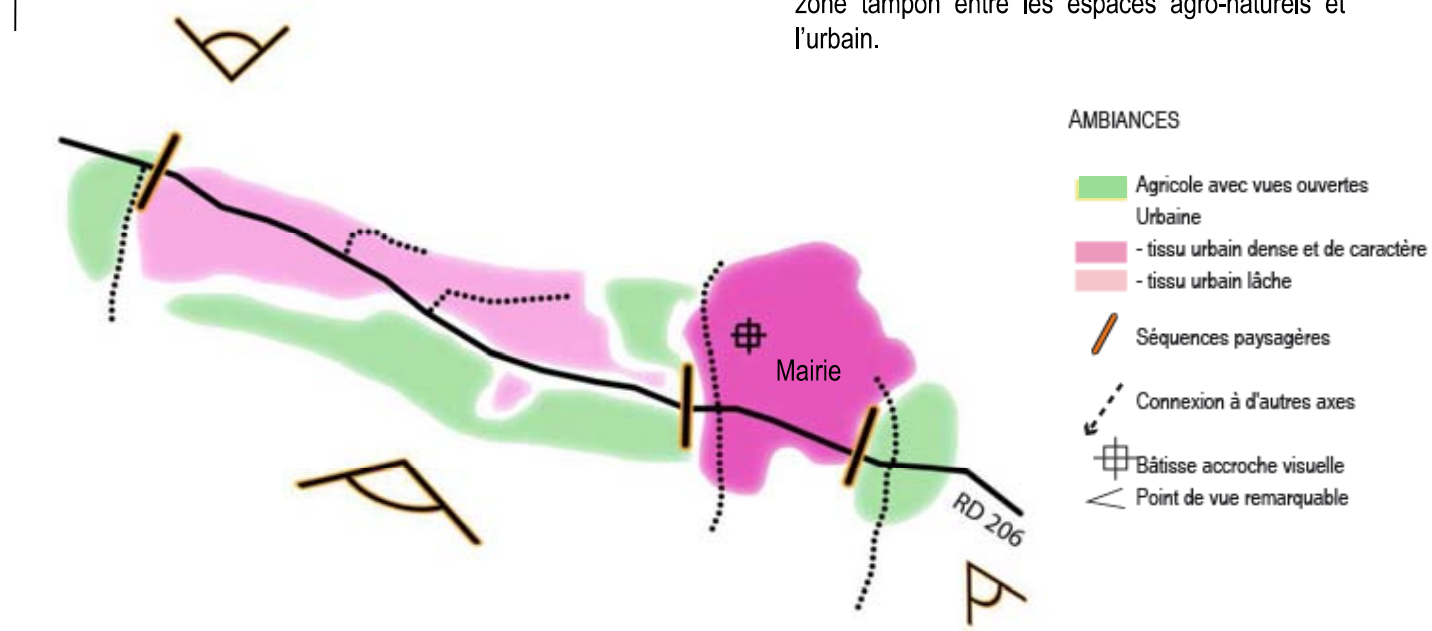

▪ L'entrée ouest offre une ambiance de très différente de celle observée à l'est. En effet, on y découvre une urbanisation récente avec ses lotissement, ses murs verts et ses architectures plus modernes. La ferme de Montalent capte le regard lorsqu'on entre sur la commune puis on se retrouve très vite bordé par un urbanisme récent. L'analyse morphologique du village présentait Montalent comme la seule entité ancienne de l'ouest du village.

▪ Les deux entrées de village, Montalent (en venant de Domblans) et après la voie de chemin de fer (en arrivant par la RD70) forment des limites à l'urbanisation qu'il conviendra de maintenir dans le projet de PLU.

Entrée du village depuis l'est

Transport et déplacement

▪ Le réseau viaire est simple. Hiérarchiquement, la commune ne comporte qu'un axe routier majeur permettant notamment de relier la commune à Lons-le-Saunier.

▪ La RD 206 est un axe majeur de la commune et permet d'accéder en 10 minutes à Lons-le-Saunier *via* la RD 70.

▪ La VC2 (anciennement VC206), dans le prolongement de la RD 206, permet de traverser le Louverot d'Est en Ouest et de relier la RD 70 à la RN 83. Le flux de trafic y est conséquent selon les périodes de la journée

▪ En matière de cheminements doux, la commune ne compte aucune piste, bande et voie cyclable. La circulation des vélo se fait sur les sentiers et voies routières.

▪De même pour les cheminements piétons, la commune ne compte pas de voies spécialement dédiées aux piétons.

• La trame des déplacements s'organise en fonction des usages. :

-L'axe routier principal (route départementale) traverse le village, et permet d'accéder rapidement à Lons-le-Saunier,

-Les axes secondaires relient les différents quartiers et lotissements

-Les chemins ruraux permettent l'exploitation des parcelles agricoles et forestières. Ils sont également utilisés pour les randonnées.

•Les impasses isolent certains quartiers.

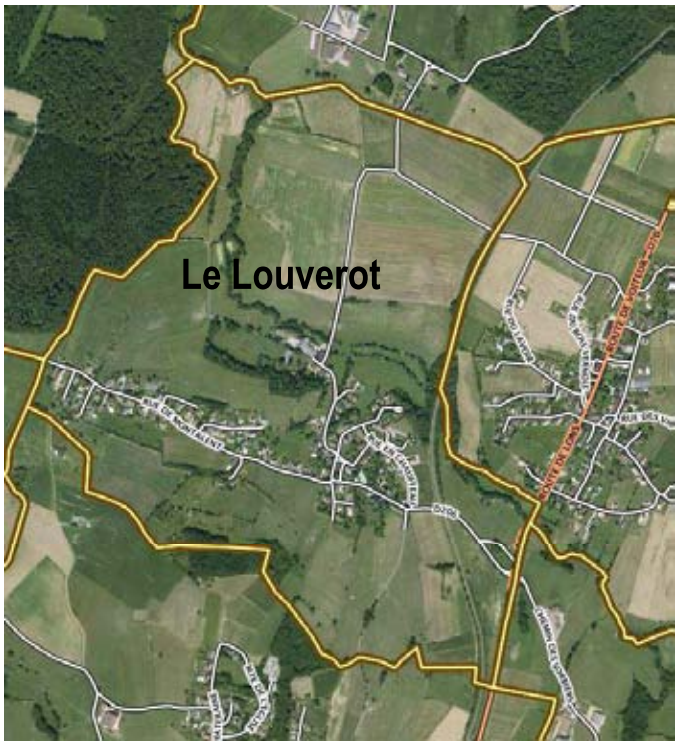

RD 70

RD 70 au niveau de la fruitière des coteaux de Seille

Équipements

Réseaux

Assainissement et traitement des eaux usées

- La Commune du Louverot dispose de la compétence assainissement.

- Le réseau d'assainissement de la commune est un réseau séparatif en P.V.C de 150, 200 et 250 (pouvant supporter 1500 habitants) installé dans les années 1984/1987.

- Tous les habitations sont raccordées au réseau, il n'y a pas d'habitat isolé sans réseau.

- Sa capacité est de 250 habitants, (nous avons eu 340 habitants et les résultats étaient satisfaisants).

- Les eaux épurées sont renvoyées dans le Serin, ruisseau se jetant quelques kilomètres plus loin dans la Seille.

- En fonction de la zone communale, pour toute nouvelle construction le raccordement au réseau collectif d'assainissement sera réalisé.

- Il n'est pas prévu d'assainissement non collectif dans la commune de Le Louverot

- A ce jour (mai 2016) la préfecture a fusionné la communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille avec la Communauté de Communes de Bresse Revermont qui n'a pas la compétence assainissement.

Défense incendie

- Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951. Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m3 d'eau utilisables en 2 heures

- La commune devra s'assurer que de telles conditions de sécurité seront remplies avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs, notamment en cas de projet de constructions dans les écarts

Réseaux d'eau potable

- Le syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Seille produit et distribue l'eau potable pour l'ensemble de la commune.

- Le réseau de distribution est séparé en 2 niveaux de pression Bas Service et Haut Service.

- La ressource du Haut Service à Voiteur ne permet pas toujours de couvrir l'ensemble des besoins de 9 communes concernées. Pour y remédier, une interconnexion du Bas Service sur le Haut Service existe : il est ainsi possible de refouler l'eau de la station de Nevy Sur Seille dans le réservoir de 400m3 du bois de Charnay.

- La station de Voiteur dispose de 2 pompes avec des rendements respectifs de 50 m3/h et 40 m3/h.

- La station de Nevy sur Seille dispose quant à elle de 4 pompes. La pompe n°1 à un rendement de 30 m3/h, la pompe n°2 de 80 m3/h, la pompe n°3 de 30 m3/h et enfin la pompe n°4 indique un rendement de 30 m3/h.

- 2 puits alimentent la commune en eau potable : Champ Devant à Nevy Sur Seille et Fépamau à Voiteur.

- Aucun captage n'est situé sur le territoire communal et celui-ci n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.

- le Louverot dispose d'un réseau d'adduction d'eau long de 2,75 km. Les diamètres présents sur la commune, de 63 cm en PVC pour les petites rues, de 125 ou 150 pour les axes principaux permettent une alimentation adéquate pour la défense incendie.

* Données communales

Réseau d'électricité

- Le réseau est géré par ERDF.

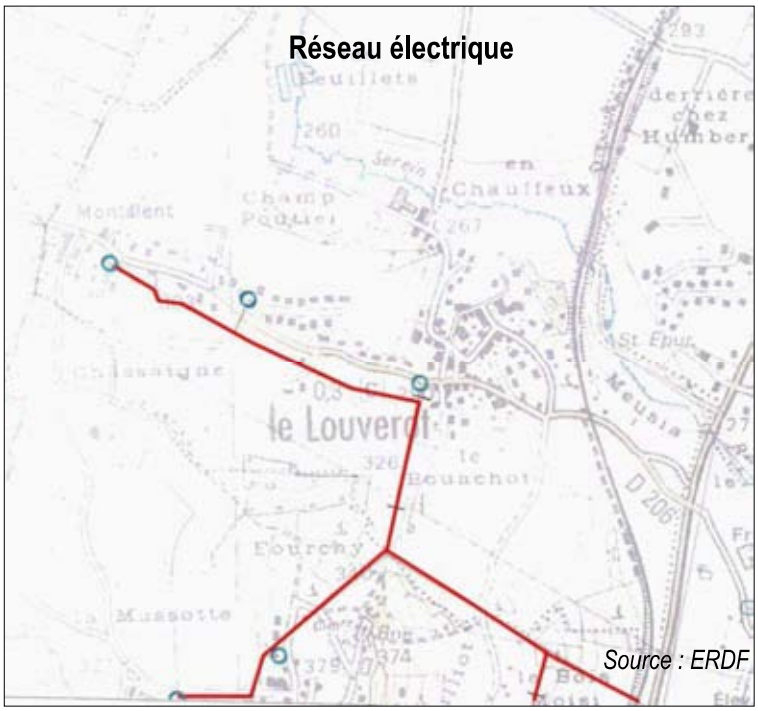

* Données communales

Aménagement numérique

L'aménagement numérique ou l'aménagement des réseaux de communication numérique, consiste à assurer l'accessibilité aux réseaux haut-débit et très haut débit de manière simple, sécurisée et abordable ainsi que la disponibilité d'une offre de services appropriés. C'est un domaine qui fait désormais partie intégrante de l'aménagement du territoire.

- L'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités de créer et d'exploiter des réseaux et infrastructure de communications électroniques.

- L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme : « Le projet d'aménagement et de développement durables définit 1°les orientations générales des politiques (...) 2°les orientations générales concernant l'habitat (...) le développement des communications numériques (...) retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

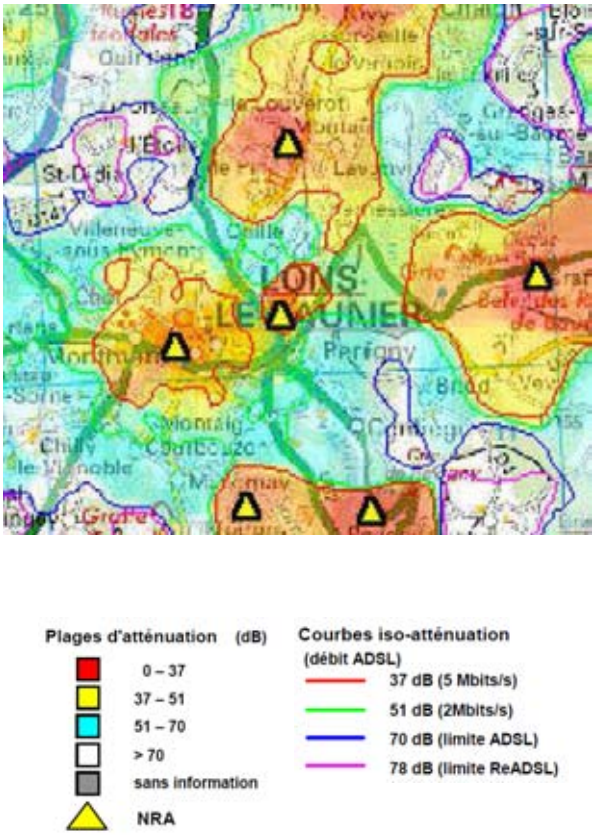

Couverture ADSL de Bourgogne

Source DREAL

- L'article L.151-40 du Code de l'Urbanisme : Le règlement peut, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, « imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques des critères de qualité renforcés qu'il définit ».

Le NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) est le nom donné aux centraux téléphoniques.

L'affaiblissement en décibels (dB) correspond au signal selon la distance entre le modem et le répartiteur de lignes. L'atténuation, ou encore affaiblissement, de votre ligne, est le paramètre essentiel qui va permettre d'estimer le débit maximal possible sur votre ligne téléphonique.

Une ligne affichant un affaiblissement théorique de moins de 35 dB est considérée comme excellente et devrait permettre un débit ADSL de plus de 6 Mbits/s. En dessous de 20 dB les lignes peuvent être considérées comme parfaites, le débit peut atteindre 8 Mbits/s. La limite actuelle pour avoir l'ADSL est de 70 dB, il est cependant possible qu'entre 55 dB et 70 dB une ligne ne soit pas compatible.

- Les parties habitées du Louverot disposent d'une couverture moyenne. Les débits les plus élevés se situent en direction du sud.

- Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) élaboré par le département du Jura en 2010 et actualisé en 2013, fixe les orientations d'actions publiques en la matière.

- Conscientes de la nécessité de moderniser progressivement les réseaux télécoms sur le territoire du Jura, les collectivités jurassiennes ont décidé qu'à l'horizon 2030, et sous réserve d'un accompagnement financier à hauteur de 50% de l'investissement public de l'Etat, l'ensemble des jurassiens disposeront d'un accès très haut débit à leur domicile.

Défense incendie

▪ Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951. Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m^3 d'eau utilisable en 2 heures.

▪ Cela peut être satisfait par :

• un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000l/mn sous une pression dynamique de 1 bar,

• l'aménagement de points d'eau naturels qui doivent être en mesure de fournir en deux heures les 120 m^3 nécessaires en étant localisés au maximum à 400 mètres des risques à défendre,

• la création de réserves artificielles.

▪ Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.

▪ Il est important de préciser que ces points d'eau devront être entretenus et qu'il faut assurer le contrôle annuel des poteaux et des bouches incendie.

▪ La commune devra s'assurer que de telles conditions de sécurité seront remplies avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs, notamment en cas de projet de constructions dans les écarts.

Déchets

▪La collecte et le traitement des déchets est gérée par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Lons-le-Saunier.

▪ Depuis 1994, le syndicat a mis en place une collecte sélective avec un conteneur gris dont le ramassage est hebdomadaire et un conteneur bleu (déchets valorisables) pour un ramassage tous les 15 jours.

▪La collecte des déchets s'effectue par des bennes et par l'apport volontaire vers des points de collecte.

▪La déchèterie se situe à Domblans, à 3,5 kilomètres.

Le circuit de ramassage doit être considéré dans le cadre de l'élaboration du PLU car une mauvaise prise en compte de ce circuit peut rebuter la population à se rendre vers les points de collecte.

Equipement sportif et scolaires

- Depuis 1997, la commune ne possède plus d'école sur son ban. Elle bénéficie d'un regroupement pédagogique avec deux autres communes et dont l'école est située à Montain.

- Une salle polyvalente sert d'équipement sportif et de loisirs. Les terrains de football de Domblans et Voiteur sont quant à eux, utilisés par la commune du Louverot dans le cadre de l'intercommunalité.

Transports en commun

- Le Louverot est desservi par JuraGo plusieurs fois par jour.

Lons-le-Saunier → Le Louverot

Trajet direct	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	non	non	non	non
Départ	07:50	11:00	13:15	16:39	17:05	18:05	06:55	07:18	07:20	07:27	07:29
Arrivée	08:08	11:15	13:35	17:05	17:50	18:40	08:08	08:08	08:08	08:08	08:08

Ligne : 402 Itineraire : R402-01
Service :
Transporteur : MONTS JURA AUTOCARS
4 RUE BERTHELOT
25000 - BESANCON
Tél. : 0384708880

Heure	
07:50	**LONS Gare Routière**
08:00	PIN (LE) D70
08:02	MONTAIN D70
08:06	LAVIGNY Cimetière
08:08	**LOUVEROT (LE) D70**
08:11	VERNOIS (LE) Place de la mairie
08:13	VOITEUR Courbeau Centre
08:16	VOITEUR Lotissement les Masses
08:20	VOITEUR la Salette
08:25	VOITEUR Ecole Publique

Le Louverot → Lons-le-Saunier

Trajet direct	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	non	non	non	non
Départ	07:17	07:17	08:35	11:57	13:57	17:15	07:17	07:17	07:17	07:17	07:17
Arrivée	07:40	07:40	08:50	12:15	14:15	17:35	07:40	07:45	07:45	07:50	07:50

Ligne : 402 Itineraire : A402-01

Transporteur : MONTS JURA AUTOCARS
4 RUE BERTHELOT
25000 - BESANCON
Tél. : 0384708880

Heure	
07:12	VOITEUR Lotissement les Masses
07:13	VOITEUR Courbeau RD70
07:17	**LOUVEROT (LE) D70**
07:18	LAVIGNY Cimetière
07:19	MONTAIN D70
07:23	PANNESSIERES La Lième
07:25	CHILLE Arrêt RD 157
07:35	**LONS St Exupéry**
07:36	**LONS Place Perraud**
07:38	**LONS - Bd Duparchy**
07:40	**LONS Gare Routière**

ENJEUX – ECONOMIE / EQUIPEMENTS

-Développement économique soucieux des qualités environnementales, agronomiques et paysagères de la commune
-Renforcement de l'offre en emplois et en équipements.

Enjeux

Hiérarchisation des enjeux sociaux

1. Maitriser la croissance de la population.
La commune du Louverot devra préserver son identité villageoise en optant pour une croissance douce et maitrisée. L'enjeu est de ne pas ouvrir à l'urbanisation des zones trop nombreuses ou trop vastes afin de conserver les caractéristiques de la commune.

2. Encourager la mixité des formes d'habitat (individuels, jumelés, collectifs, locatifs...).
La commune devra continuer à encourager des formes d'habitats diversifiées afin de varier l'offre et permettre l'installation de personnes de tous horizons.

3. Maintenir et accueillir de jeunes foyers sur la commune.
La commune devra accueillir de jeunes foyers en âge de procréer afin de garantir la vitalité démographique de la commune et de limiter le vieillissement de la population.

4. Prévoir des équipements adaptés aux personnes âgées, en raison du vieillissement de la population.

5. Permettre la maintien des activités économiques sur le territoire.
Le maintien d'un tissu économique est le garant de l'attractivité d'une commune et de son dynamisme. Ce tissu devra être pris en compte dans le règlement (zones d'activités en particulier).

Hiérarchisation des enjeux agricoles

1. Maintenir en espaces agricoles les terres les plus riches.
La commune du Louverot devra préserver son activité agricole afin de maintenir son paysage rural.

2. Eviter l'enclavement de parcelles agricoles lors de l'extension du village.
La commune du Louverot devra préserver son activité agricole en prenant en compte le parcellaire agricole afin de ne pas gêner l'exploitation de parcelles en les rendant difficilement accessibles.

3. Favoriser le paysage rural local en encourageant l'activité agricole actuelle.

Hiérarchisation des enjeux urbains

1. Maitriser l'espace et l'étalement urbain sur le territoire en privilégiant des extensions raisonnées et en tenant compte du potentiel de renouvellement urbain présent sur la commune.
La commune du Louverot devra concentrer son urbanisation à proximité du bâti préexistant. De plus, elle devra favoriser le renouvellement urbain et la densification des zones déjà urbanisées.

2. Encourager la création de bouclages routiers et/ou piétonniers dans les futurs aménagements afin de consolider les liaisons inter-quartiers.
La commune du Louverot devra consolider le lien social en favorisant les déplacements inter-quartiers.

3. Favoriser la réhabilitation du parc ancien afin de valoriser la commune.
La commune du Louverot devra favoriser la rénovation de son parc tout en gardant et favorisant le caractère rural et traditionnel des constructions.

4. Privilégier les déplacements doux (piétons, cyclistes)..
La commune du Louverot devra allier lien social et protection de l'environnement en favorisant les déplacements doux sur la commune.

5. Maintenir les services et les artisans au sein de l'espace bâti.
La commune du Louverot devra maintenir son offre et favoriser l'installation de nouvelles activités au sein de l'espace bâti en adaptant le règlement du PLU.

6. Créer des espaces de transition paysagère au niveau des franges urbaines et dans les futures extensions.
La commune du Louverot devra favoriser l'intégration des nouvelles constructions en prescrivant des transitions paysagères développées.

Le projet communal

Jusqu'à présent, le développement urbain du Louverot était conditionné à la fois par la présence d'emplois agricole au sein de la commune ou dans les communes environnantes, et par la présence d'entreprises dans le bassin lédonien.

Le Louverot connaît une pression foncière. Il s'agit d'une commune attractive conjuguant les atouts de la ruralité (village charmant et calme), à la proximité d'un centre économique important.

Le document d'urbanisme doit répondre à l'évolution récente de la Loi, notamment la mise en place du Grenelle 2 de l'Environnement, ainsi que le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien. Les objectifs affichés sont ainsi :
-de répondre de manière qualitative aux besoins des habitants actuels et futurs,
-de maîtriser le développement urbain,
-de valoriser les aménités environnementales, paysagères, architecturales et urbaines du village,
-d'améliorer le cadre de vie des habitants.

II – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Environnement physique

Géologie

▪Le pourtour de l'agglomération lédonienne est caractérisé par trois ensembles géologiques distincts :

- le fossé de la Bresse à l'ouest
- le faisceau Lédonien dans sa partie médiane,
- le plateau de Lons immédiatement à l'est.

Le Louverot se situe dans l'extrémité Sud du faisceau Lédonien. Il forme une bande orientée NS à relief peu marqué car très érodé. Il est essentiellement constitué de formations géologiques Triasique, Liasique et Jurassique inferieur. La commune du Louverot recoupe les formations géologiques suivantes:

▪La lithologie du territoire communal est constituée de roches allant du Trias au Jurassique (ère Mésozoïque). Il s'agit essentiellement de marnes, de calcaires, de grès, et d'argiles.

▪Tectoniquement, la série stratigraphique du secteur est légèrement plissée. La commune se situe donc sur la terminaison Nord d'un synclinal (orienté NS). Par ailleurs, la carte géologique montre clairement que la commune est traversée par une faille inverse orientée N-S.

Carte géologique

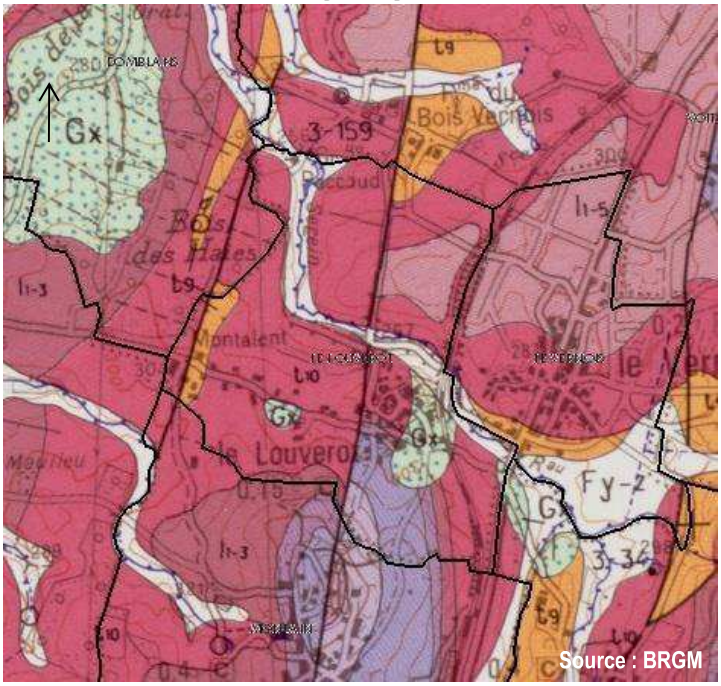

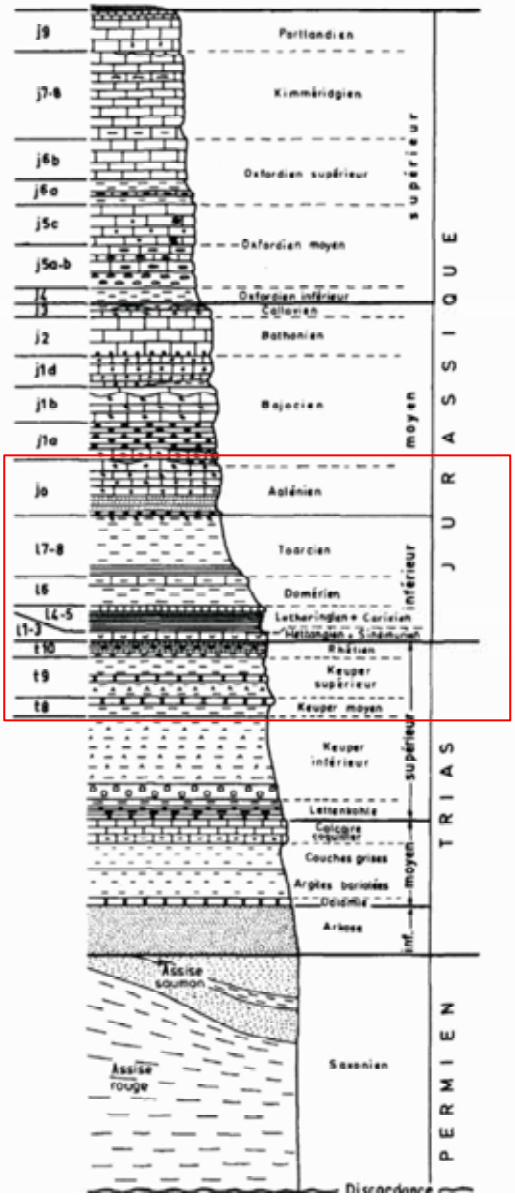

Hydrogéologie

Selon la **BD LISA** (Base de Données des Limites des Systèmes Aquifères) du BRGM, qui permet d'identifier les systèmes aquifères à l'échelle nationale, la commune du Louverot est située dans le domaine constitué d'une alternance de calcaires et de marnes d'âges jurassique inférieur et triasique localement sous une couverture quaternaire (glaciaire et alluvions de cours d'eau)..

La situation géologique du secteur, avec de nombreux plissements des roches présentes et donc la succession des anticlinaux et synclinaux, ainsi que le pendage, participe aux écoulements souterrains à l'échelle locale, vers la Seille.

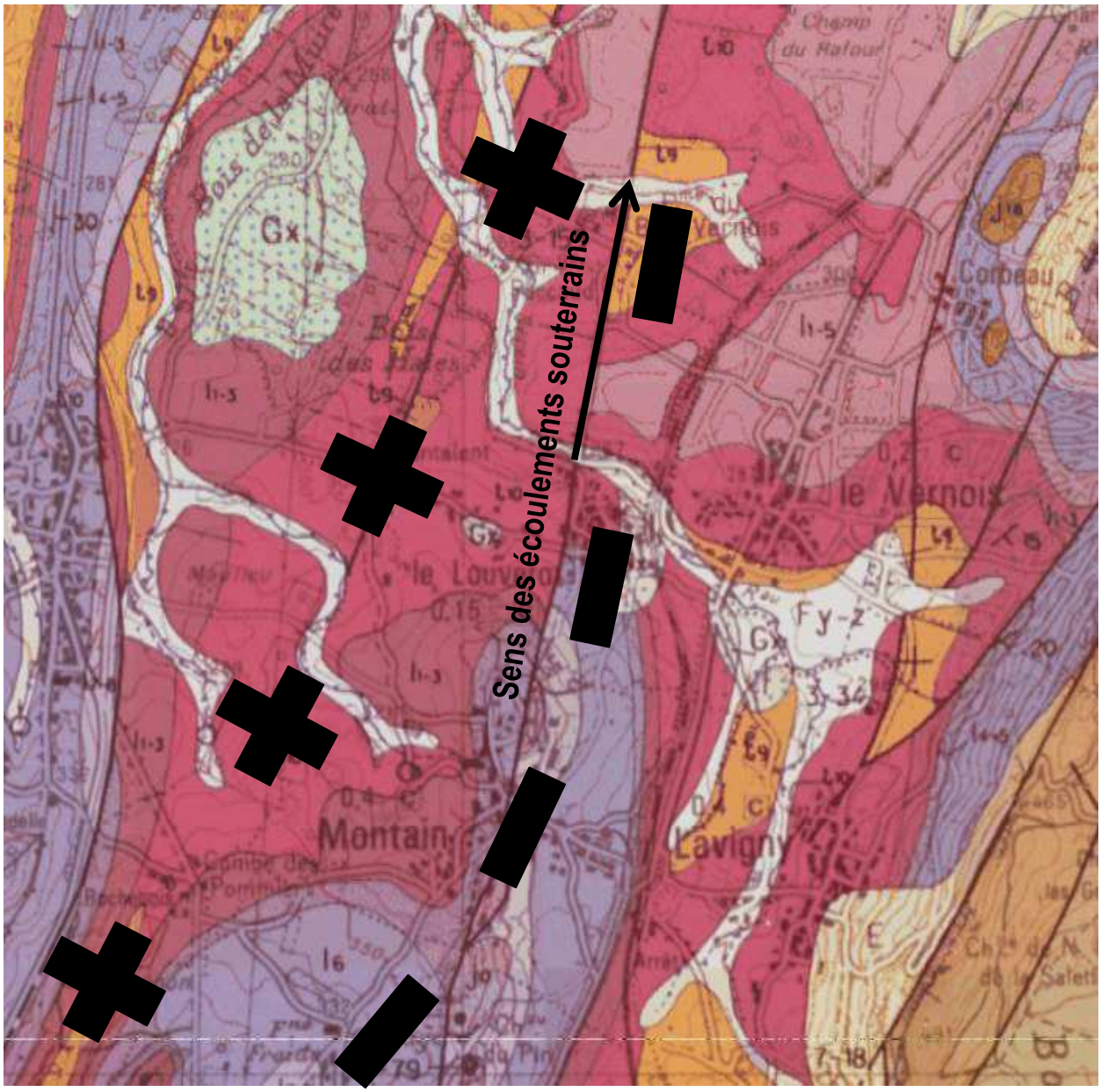

Carte géologique et interprétation des écoulements souterrains

Axe synclinal Axe anticlinal

Hydrographie et zones humides

▪ Les cours d'eau

Le cours d'eau principal (le Serein) occupe le vallon le plus important du Louverot, c'est un affluent de rive gauche de la Seille.

Le Serein au lieu-dit « en Chauffeux »

▪La ripisylve :

Les berges sont colonisées par des formations végétales riveraines qui sont dépendantes de la présence du cours d'eau. Ce sont des ripisylves lorsque la végétation est arborescente avec des aulnes (*Alnus glutinosa*) et des saules (*Salix ssp.*) ou des mégaphorbiaies (ortie, reine-des-prés…) en l'absence de forêt.

Faisant la transition entre les terres agricoles, la forêt et le milieu aquatique, ces écotones ayant fonction de corridor biologique jouent un rôle essentiel dans la connexion des populations animales, la régulation hydrique, l'autoépuration des eaux superficielles, la préservation physique des berges et la lutte contre les phénomènes d'inondations.

Ripisylve du Serein au nord du Louverot

Cartographie des zones humides

Le code de l'environnement : Article L211-1 impose :
« La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides … »

Toute zone humide de plus de 1000m² est réglementairement protégée. En vertu de la rubrique 3.3.1.0. de l'article R.214.1 du Code de l'Environnement, tout travaux ou aménagements sur ces zones sont soumis à autorisation ou déclaration

Les zones humides sont définies sur critère phytosociologique (végétation) et/ou sur critère pédologique (CF. Arrêtés du 24 juin 2008, du 1 octobre 2009 et circulaire du 18 janvier 2010). Les zones humides du Louverot ont été inventoriées par la DREAL (cartographie ci-dessous). La cartographie présentée page suivante a été élaborée en fonction de la végétation par les observations terrain.

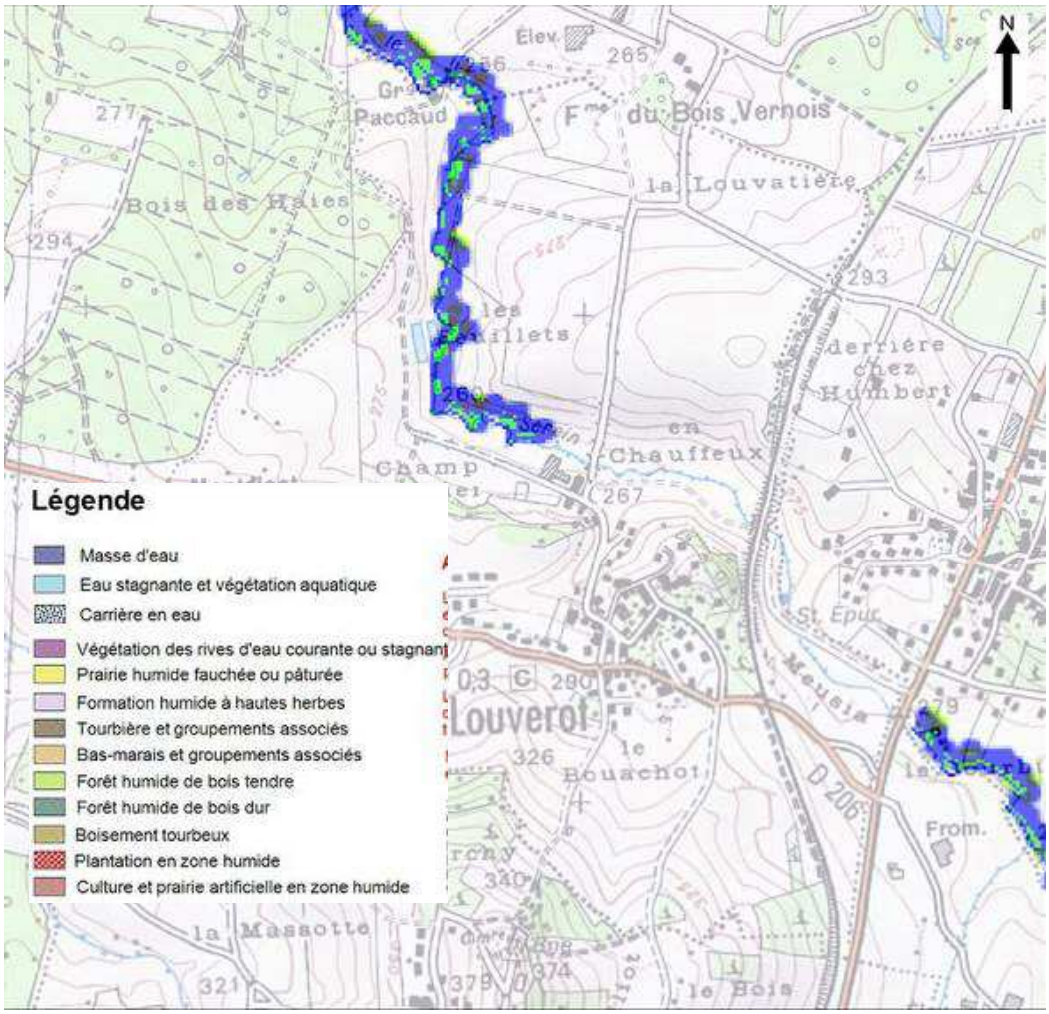

Un diagnostic « zones humides » effectué sur les parcelles à urbaniser a été réalisé et annexé au rapport de présentation . Aucune zones humides n'a été détectée sur les secteurs d'investigations.

Le Louverot (39)

Zones humides

Limite communale | Zones humides | Zones humides dégradées ou disparues | Etangs et cours d'eau

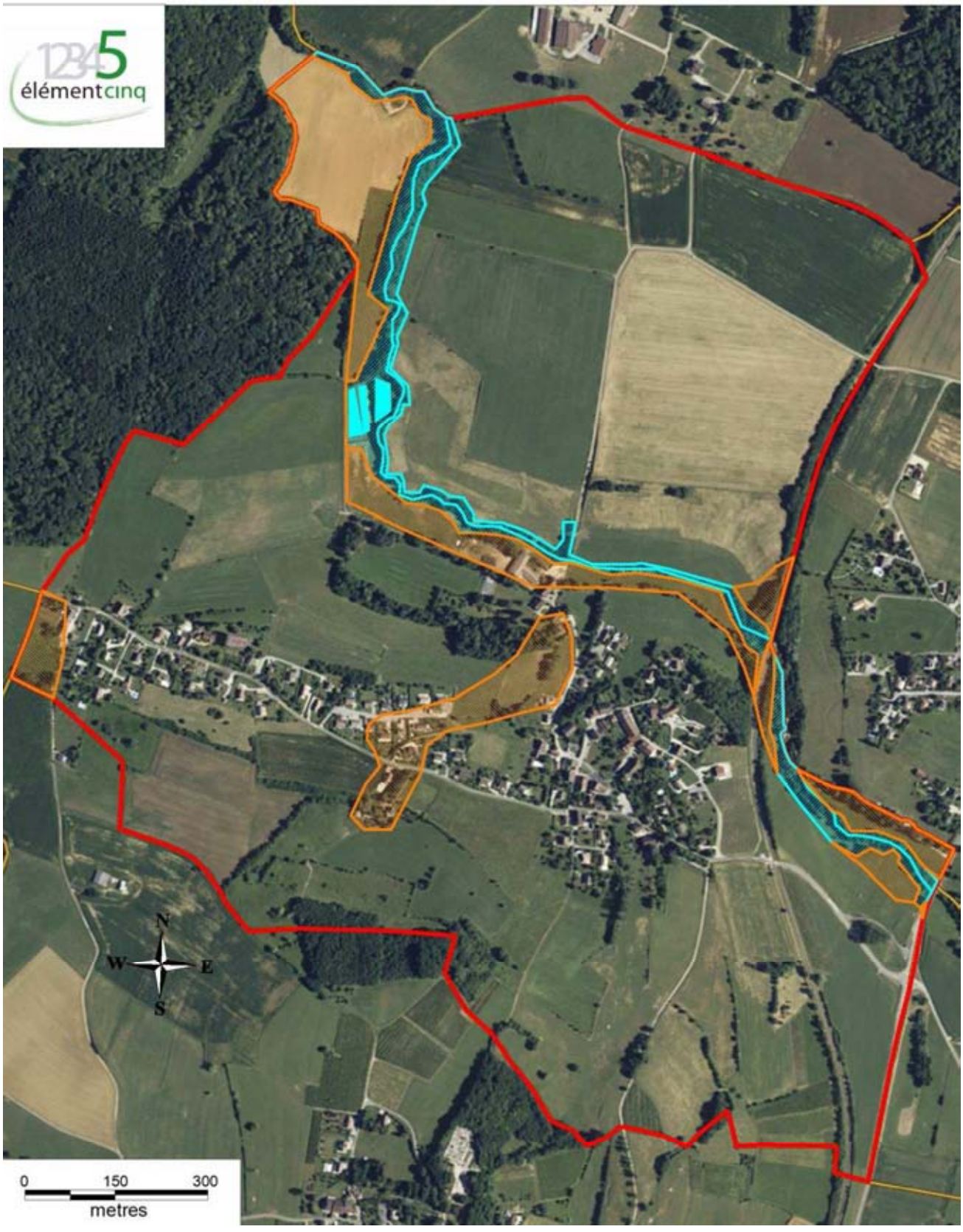

TOPOS URBANISME

Paysage

Dans le dictionnaire géographique, historique et statistique des communes de Franche Comté, datant de 1854, les paysages du pourtour lédonien sont décrits dans les termes suivants : "sol accidenté et froid" et "torrents qui se précipitent des montagnes". Il en ressort une image assez rude du paysage. Cela est en réalité davantage imputable à la dureté des conditions de vie à cette époque là qu'au caractère réellement "montagnard" du site. Aujourd'hui la pression foncière croissante aux portes de l'agglomération lédonienne témoigne d'un changement de regard sur ce paysage. Il y est décrit de façon plus positive : on parle volontiers de cadre verdoyant, de douceur des reliefs (forme arrondie des buttes),...

Unités paysagères

La convention européenne du paysage définit le paysage comme l'ensemble du territoire perçu par une population. Le paysage est donc à la fois un territoire physique, dépendant de la géologie, de l'hydrographie, de la topographie, du climat, de l'occupation humaine, et un espace vécu, pour lequel chacun peut, en fonction de sa propre expérience et de ses connaissances en exprimer sa perception.

Situation paysagère supracommunale

- La commune est située au titre de l'Atlas des paysages de Franche-Comté sur l'entité paysagère Bordure Jurassienne Revermont et Vignoble.

- Le paysage communal est caractérisé par une topographie plutôt vallonnée, marquée par la présence de buttes, ainsi que par une couverture forestière peu importante (forêts et vignes). Il en résulte un paysage ouvert, marqué par l'omniprésence de prairies et de cultures. L'harmonie du paysage est apportée par les formes bombées des buttes et les courbes dessinant la ligne d'horizon. Elles lui confèrent une certaine douceur.

- Le paysage de la commune présente un caractère rural marqué, conservé malgré sa proximité avec la ville de Lons-le-Saunier. L'entretien de ce paysage rural est assuré par l'activité agricole sur quasiment l'ensemble du territoire communal. Les zones sujettes à l'enfrichement sont peu nombreuses. On constate un certain équilibre entre la forêt, les prairies et les cultures.

Unités paysagères de l'Atlas des Paysages de Franche-Comté

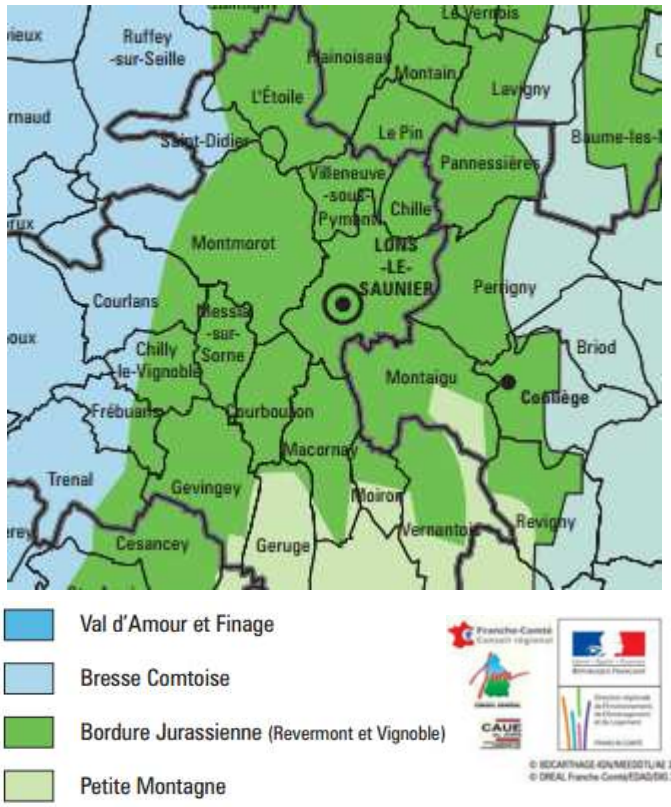

Composantes de l'entité paysagère communale

▪Le territoire communal du Louverot peut être scindé en trois unités différenciées :
1 : les zones habitées
2 : les zones de prairie "bocagère »
3 : les zones de culture

1.Les zones habitées

▪Des habitations anciennes et traditionnelles côtoient des constructions plus récentes. L'habitat peut être qualifié de relativement compact dans la mesure où il n'y a pas de hameau.

-Le cœur historique du village s'étend le long de la RD 206 et de la rue de la Mairie. L'habitat est majoritairement ancien, aux murs de pierre et toitures de tuiles plates typiques de la région. Les habitations sont de taille imposantes.

-A l'ouest du village se trouvent des zones d'habitat plus récent. Des habitations de taille plus modestes s'étendent le long d'impasses ou d'axes secondaires (comme la rue de la Saive). Elles sont parfois caractérisées par la présence de piscines comme dans le secteur de l'impasse de Chassaigne par exemple.

Un bâti ancien caractérisé par une emprise au sol importante et des parcelles de taille limitée

Plusieurs bâtisses agricoles se trouvent en périphérie du village, au bout de la rue du Quart d'Avaud.

Construction typique des années 70-80

Une construction récente

3. Les zones de prairie bocagère

Cette unité regroupe à la fois les prairies elles-mêmes, les bois, les bosquets ou haies qui les encadrent. Ils forment ensemble un paysage caractéristique, que l'on retrouve tout autour du village.

Dans ces zones où les pâturages sont prépondérants, un équilibre s'est établi entre les haies (qui sont peu nombreuses mais le plus souvent bien fournies et arborées), les bosquets et les bois.

4. Les zones cultivées

Ces zones se localisent principalement au nord de la commune dans les secteurs des Feuillets et en Chauffeux. Elles forment un patchwork de parcelles hétérogènes offrant une variété intéressante de paysages. Les secteurs cultivés occupent une part non négligeable de l'espace agricole.

Les cultures présentent une topographie générale plane ou de faible pente qui, alliée à l'absence quasi-totale de haies, constitue un paysage ouvert.

Ces secteurs sont sujets à des variations de couleur en fonction des saisons et du type de culture en place.

Structures paysagères

▪ Le contexte physique de la commune permet d'obtenir une diversité paysagère alliant :

-des ambiances confinées aux abords des boisements,

-une ouverture paysagère avec les pâtures et l'eau,

-des ambiances urbaines sur les sites bâtis de la commune.

▪ Les principales vues s'observent depuis les buttes témoins de la commune et depuis les principaux noyaux urbains un peu plus en altitude.

▪Les vues majeures sont nombreuses et couvrent sur une grande partie du territoire. On peut observer une grande ouverture paysagère de part et d'autre du village.

▪ La plateau agricole Nord constitue un espace agricole ouvert, uniforme et qui domine la vallée du Serein.

▪ La vallée du Serein jusqu'au pont SNCF constitue une unité paysagère fermée. Cinq éléments forts se retrouvent dans cette vallée sinuosité du cours d'eau, importante ripisylve, vestige patrimoniaux (gué, ancien moulin, bras secondaire…) liés à l'utilisation ancienne du cours d'eau, le chemin privé et ses plantations d'alignement qui suivent le cours d'eau depuis la ferme du Jouffroy jusqu'au pont SNCF et enfin la ferme du Jouffroy et la maison de maître qui marquent clairement le lieu par leur qualité architecturale.

▪La structure du relief créé ainsi un large espace de covisibilité.

Vues majeures Silhouette du paysage bâti

Points de vue depuis le village

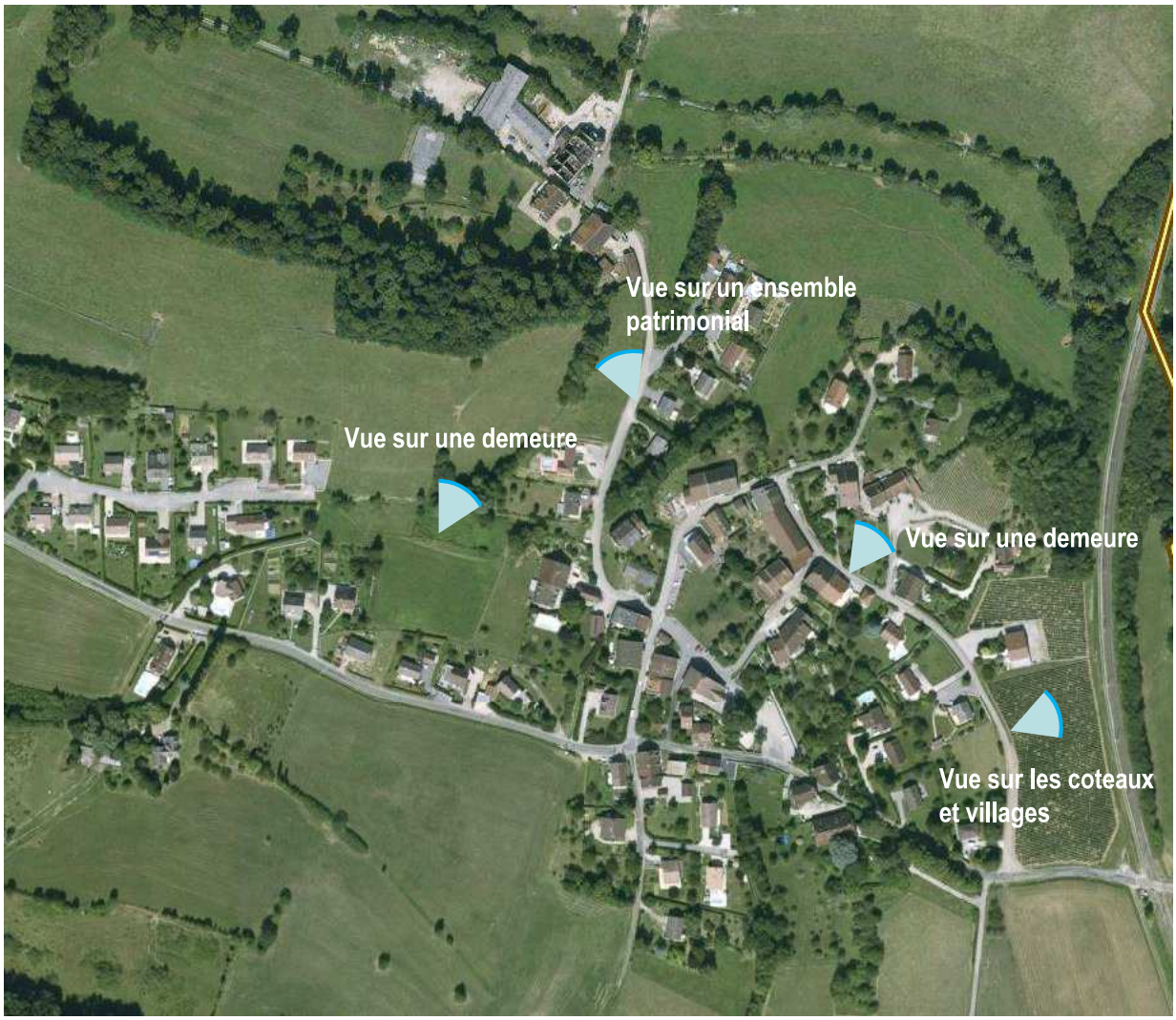

ENJEUX > PAYSAGES – PAYSAGES URBAINS

- Vigilance dans les aménagements soumis aux vues, et valorisation des panoramas.
- Préservation du patrimoine vernaculaire
- Conservation de l'habitat typique et promotion d'une architecture contemporaine soucieuse de l'environnement bâti existant.
- Maintien des ambiances paysagères dans les entrées de villages.
- Mobilisation du potentiel foncier stratégique soucieux du cadre de vie rural.

Sites naturels

Espaces verts urbains

Située entre la plaine de la Bresse et le premier plateau du Jura (sur le Piémont), la commune du Louverot se caractérise par un territoire communal avec un relief doux et vallonné. La tectonique (plis), les écoulements de surface et les phénomènes karstiques ont modelé la topographie. Le village du Louverot s'est développé sur le versant sud de la vallée du Serein.

Comme pour l'ensemble des villages proches, le développement urbain du Louverot s'est fait par une insertion du bâti au pied et sur le versant de la vallée et le long des axes de communication parmi le complexe agricole local.

L'urbanisation est diffuse, elle compose avec des espaces verts naturels au sein de la zone bâtie (haies, bosquets; boisements, pelouses naturelles…). Ils permettent une aération du paysage et constituent une véritable trame verte perméable aux échanges écologiques.

Les haies situées dans la zone urbaine sont monospécifiques. Les haies paysagères de fruitiers (alimentation) participent à une bonne biodiversité intra-urbaine du fait de leur structure verticale qui crée de nombreux habitats pour l'avifaune.

Les vergers

Les vergers forment des espaces de transition (écotones) entre les espaces ouverts et le milieu urbain, en réduisant l'impact visuel et écologique des constructions.

La présence des vergers est généralement liée à l'existence de fermes agricoles qui existaient ou existent toujours. Ils sont peu étendus sur la commune du Louverot (1,06 %).

De même, pour la plupart des lots d'habitations, dont l'emprise foncière s'est faite au détriment de la forêt, la plantation ou le fait de garder des essences locales sur les pelouses et jardins favorise une transition douce entre des secteurs naturels et anthropisés.

Ces ceintures vertes sont essentiellement composées d'essence fruitières et mellifères associées à d'autres essences ornementales ou locales. Pour les haies mitoyennes ou en limite d'emprise publique, il serait opportun lors d'aménagement futurs de conseiller ou d'imposer des haies plurispécifiques composées d'essences locales, favorisant d'avantage l'intégration et la biodiversité. Des subventions existent et des associations sont là pour conseiller ou réaliser les plantations.

Le milieu naturel au sein du paysage urbain est précieux, il est formé d'essences fruitières variées qui ont considérablement diminués en zone rurale. Cet écosystème, qu'il soit intra-urbain ou périurbain, est propice au développement et au maintien de nombreuses espèces de la faune et de la flore. Ces espaces jouent un rôle important dans le maintien de la biodiversité, dans la mesure où ils permettent à des espèces de s'abriter et de se nourrir de baies et d'insectes dont la présence varie en fonction des essences.

Les vergers et jardins représentent des zones d'alimentation et des terrain de chasse pour de nombreuses espèces d'oiseaux (pic, pie grièche, merle, mésange), de petits mammifères tels que les rongeurs et les chiroptères qui viennent chercher des fruits ou des insectes. En marge, les rapaces nocturnes ne manquent pas d'explorer ces espaces semi-ouverts pour leur chasse nocturne.

Les vergers font partie intégrante du patrimoine naturel de la commune, avec bien souvent des variétés fruitières locales devenues rares.

Vergers au sud de Montalent

Les espaces naturels et agricoles

- Le relief est formé par les plis géologiques du massif Jurassien (synclinal), qui a été travaillé lentement par les phénomènes d'érosion. Dans les fonds de vallons, propices à l'accumulation d'eau et d'alluvions, quelques complexes humides se sont mis en place, essentiellement dans la vallée du Serein.

- Le territoire communal du Louverot se caractérise par l'absence de forêt, seuls des reliquats de massif forestier subsistent (« Champ Poutier », au nord-est du Louverot, au sud-ouest de Montalent). La commune compte alors très peu de boisements, localisés principalement aux abords du cours d'eau.

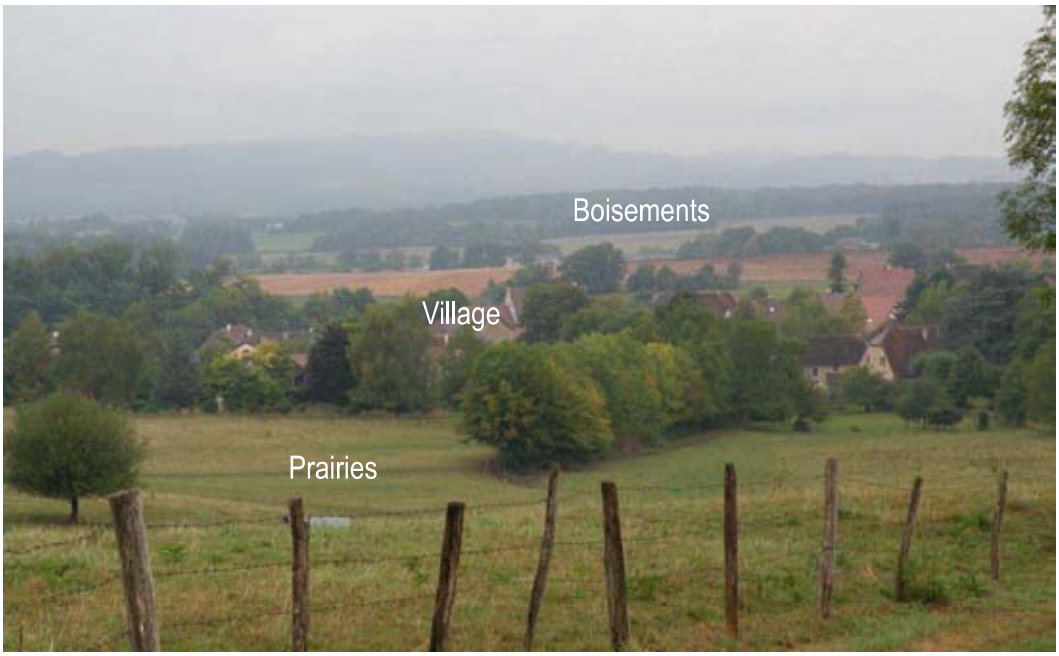

- Les cultures céréalières sont présentes (plus de 40 %), les prairies sont vouées à la production de fourrage pour les parcelles en faible pente, tandis que les autres servent pour le pâturage en période estivale.

- Trois grandes entités structurent le paysage, à savoir :

- la zone agricole (prairies et cultures) qui offre une ouverture paysagère intéressante ;

- les espaces boisés ;

- le village situé en partie basse (en altitude).

Le Louverot (39)	Analyse de l'occupation du sol									
	Route / Voie férré	Bati	Espaces libre et plantation	Cultures	Vergers / Vignes	Prairies	Haies Bosquets	Ripisylve	Milieux aquatiques	Commune
Surface (Ha)	5,80	10,63	5,67	71,13	5,34	50,35	18,25	5,87	0,41	173,45
%	3,34%	6,13%	3,27%	41,01%	3,08%	29,03%	10,52%	3,38%	0,24%	100,00%
%	12,74%			73,12%			14,14%			100,00%
Surface (Ha)	22,10			126,82			24,53			173,45
Entitées	Espaces urbanisés			Espaces agricoles			Espaces naturels			

Cartographie des espaces agricoles et naturels de la commune

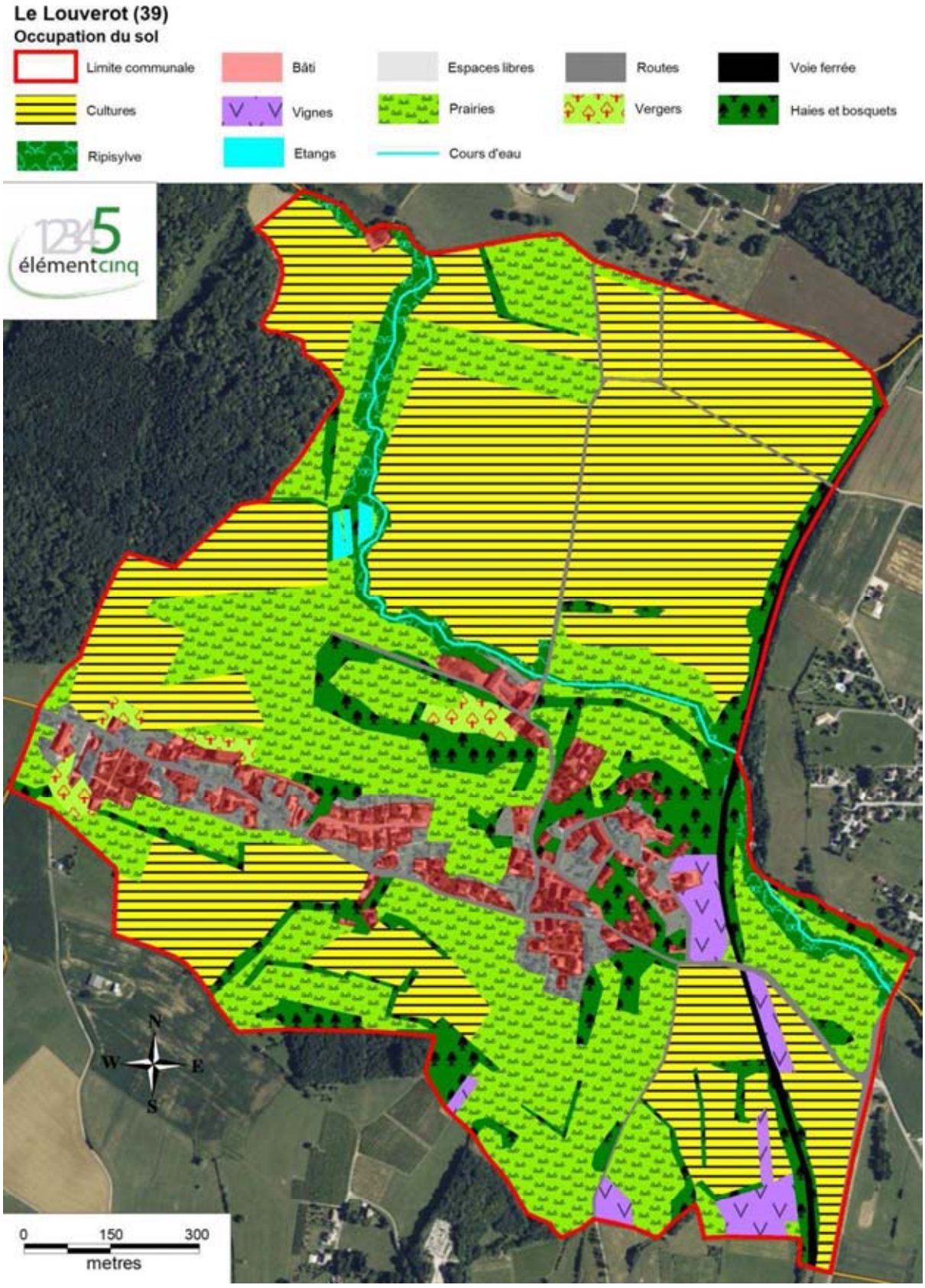

De nombreux éléments naturels de types boisements ou prairies sont identifiables au sein même du tissu urbain.

- Nous pouvons constater l'importance des prairies qui représentent le tiers du territoire communal.

Le Louverot (39)
Occupation du sol

Limite communale
Bâti
Espaces libres
Routes
Voie ferrée
Cultures
Vignes
Prairies
Vergers
Haies et bosquets
Ripisylve
Etangs
Cours d'eau

élémentcinq

N
W
E
S

0 100 200
metres

▪ Les espaces naturels et agricoles sont en étroite relation avec l'activité humaine. Ainsi la sylviculture organise et détermine les massifs forestiers, l'activité agricole marque les prairies. Les haies et bosquets structurent le paysage. Quelques petits ruisseaux marquent des vallons en direction de la rivière « la Seille » lorsque la ripisylve est présente .

Les prairies

▪ Au Louverot, nous trouvons deux types d'habitats prairiaux (mésophiles et humides), qui sont fonction du gradient d'humidité. Les prairies sont étagées, on retrouve les prairies humides en fond de vallons et les prairies mésophiles sur les versants et les hauteurs.

Prairies humides au lieu-dit « Champ Poutier »

▪ Ces prairies humides (CORINE Biotopes 37.1 et 37.2) liées à des bas fonds sont caractérisées par un fort gradient d'humidité dû à l'accumulation d'eau provenant des versants, qui favorise certaines plantes telles que les joncs et les carex.

▪ Ces milieux sont source de biodiversité. Les batraciens et les odonates y vivent une partie de l'année durant leur phase terrestre. Ces prairies jouent également un rôle épuratoire et de rétention en période de fonte des neige ou de phénomènes pluvieux.

Prairies mésophiles au lieu-dit « en Chauffeux »

- Les prairies mésophiles (CORINE Biotopes 38.1 *Cynosurion* et 38.2 *Arrhenatherion*) sont les plus représentées sur le ban communal, sur des sols affleurant l'habitat évolue vers de la pelouse, notamment calcicoles (*Mesobromion* et/ou *Xerobromion*), qui sont riches en espèces rares et souvent protégées (telles que les orchidées).

- Ces prairies mésophiles sont utilisées comme pâturage ou fauchées dans l'étage collinéo-planitaire, et sont peu enrichies en éléments minéraux.

- Les habitats de l'espace agricole sont exploités de manière relativement intensive et correspondent à des espaces planitaires ou peu pentus, à l'abri des inondations et aptes à une plus grande mécanisation.

Les boisements

▪ Les boisements constitués sont très peu présents sur la commune. La couche forestière du recensement géoportail ne mentionne par exemple aucune forêt sur la commune (ci-dessous).

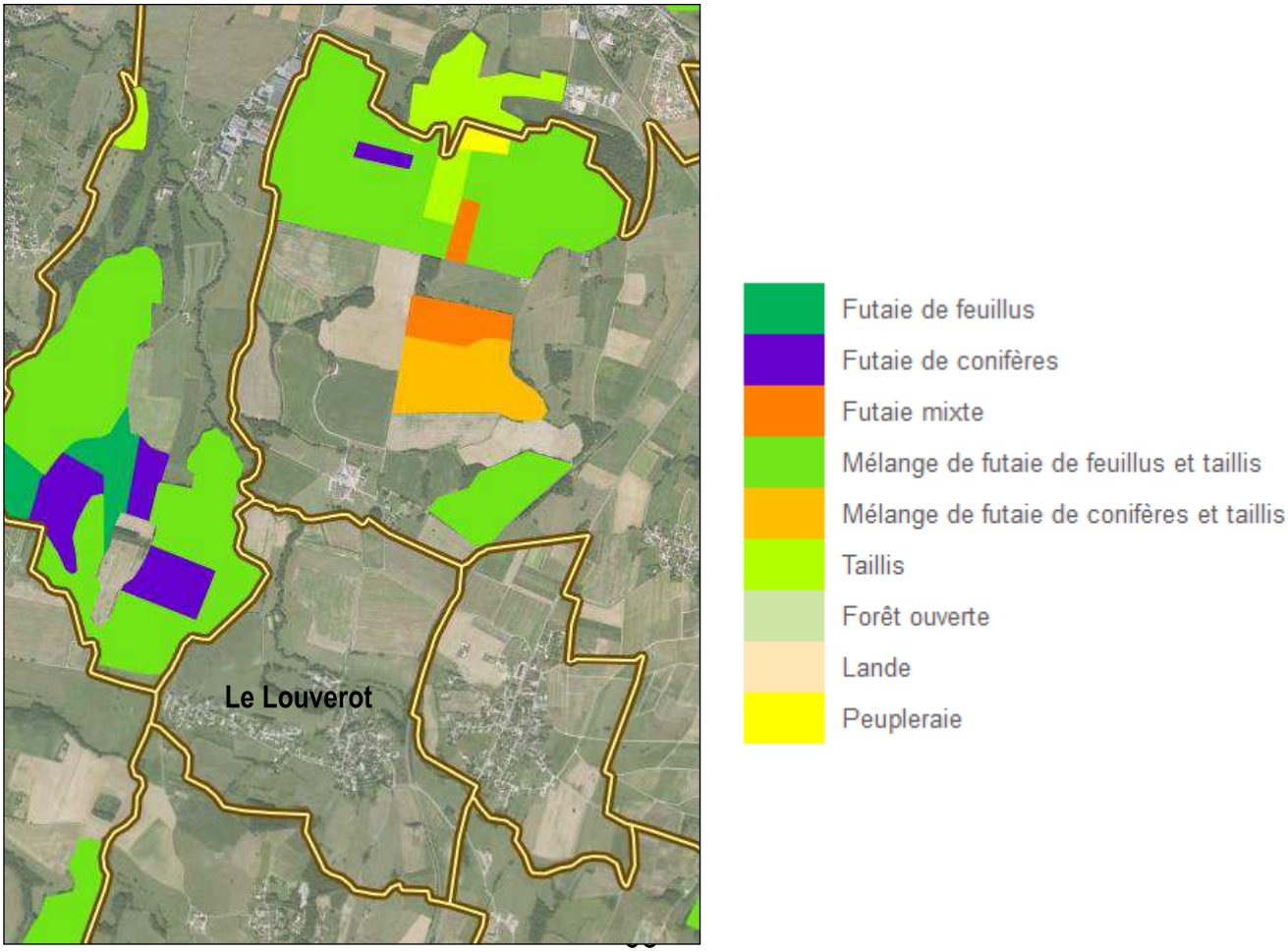

Source : géoportail

▪ **Ce sont plutôt des haies en bosquets et des boisements linéaires que l'on peut retrouver sur le territoire communal et qui sont détaillés dans la partie suivante.**

Les haies et bosquets

- Ces milieux se sont développés sur des terrains en pente d'exposition sud. Le sol y est pauvre favorisant des végétations de type pelouse où des ligneux tels que le prunellier se développent ; ils jouent un rôle primordial dans la fonctionnalité des biocorridors.

- Les haies sous forme de fruticée sont principalement constituées de pruneliers (*Prunus spinosa),* d'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), de Troène commun (*Ligustrum vulgare*), de Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), combinées à de nombreux pierriers ou murets, ces haies multistrates jouent un rôle majeur d'écotone dans l'écosystème en assurant la liaison d'un habitat à l'autre. Ces habitats présentent des conditions édaphiques sélectives et abritent des espèces spécifiques. (chênes, hêtre, charme...).

Les fruticées (aubépines et prunus) marque les fonds de vallon secs et certaines haies. Associées à de nombreux pierriers ou murets, ces haies jouent un rôle majeur dans l'écosystème en assurant le gîte, l'alimentation et la protection à de nombreux micromammifères, aux passereaux *(comme le pouillot de Bonelli, oiseau des broussailles ensoleillées, nichant à terre*), mais aussi aux reptiles.

- Les bosquets sont des reliquats de la présence forestière, et sont de ce fait constitués des même essences que les boisements environnants (chênes, hêtre, charme...).

Bosquets au lieu-dit « Champ Poutier »

Haies au lieu-dit « le Bouachot »

La trame verte et bleue

L'objectif d'enrayer la perte de la biodiversité passe notamment en France par la préservation et la restauration de continuités écologiques.

▪L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il s'agit de (re)constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

▪Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédations, morts accidentelles…), une population d'une espèce doit comporter un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire (=habitat) de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation, nidification, repos, migration). Du fait de la fragmentation des espaces naturels, cette population ne peut plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant, mais sur un ensemble de zones vitales (dites « réservoirs de biodiversité ou zones nodales »), plus ou moins éloignées.

▪Ainsi, une nouvelle méthode d'approche s'impose. Il faut désormais raisonner en terme de maillage et de fonctionnalité des écosystèmes, en termes de continuités écologiques, à une échelle spatiale très large. Cela nécessite d'intégrer la mobilité des espèces et dans une moindre mesure le déplacement au cours du temps des écosystèmes. Cela milite pour porter un intérêt nouveau à la biodiversité que certains peuvent qualifier « d'ordinaire ».

▪ Trame bleue

Aux termes des dispositions du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, la trame bleue comprend :

1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;
2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;
3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

▪ Trame verte

Aux termes des dispositions du II de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, la trame verte comprend :

1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;
3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.

Cartographie de la trame verte et bleue

La préservation des espaces naturels est mise en œuvre depuis relativement longtemps, à travers les zones Natura 2000, les parcs naturels nationaux et régionaux ou encore les réserves naturelles, mais la notion de réseau écologique qui consiste à préserver des ensembles d'habitats naturels connectés les uns aux autres, est assez novatrice et récente.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2, a instauré un nouvel outil dans l'aménagement du territoire qui est la Trame Verte et Bleue (TVB). Son objectif est d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation, la gestion et la remise en bon état des continuités écologiques. Concrètement, il s'agit d'un concept qui vise à maintenir ou reconstituer un réseau de milieux à des échelles différentes, qui permette aux espèces animales et végétales, terrestres et aquatiques, de circuler, communiquer, s'alimenter, se reposer et se reproduire, afin d'assurer leur survie.
Cette même loi a également engendré une modification des textes des codes de l'urbanisme et de l'environnement. Désormais, les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU) et carte communale) doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la préservation et la restauration des continuités écologiques (articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, L.371-3 du code de l'environnement).

L'élaboration de la trame verte et bleue repose sur 3 niveaux territoriaux d'intervention :
• des orientations nationales;
• des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE). Ils cartographient la TVB à l'échelle de la région et présentent les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques;
• des documents de planification et projets d'aménagement et d'urbanisme des collectivités territoriales et de l'État, qui prennent en compte les SRCE.

Sur le territoire communal du Louverot, cette trame verte et bleue reste compacte et homogène, traduisant une bonne continuité écologique des habitats naturels forestiers, aquatiques et prairiaux.

Le Louverot (39)

Trame verte et bleue

Limite communale

Trame verte

Boisements

Vergers

Prairies

Trame bleue

Etangs et cours d'eau

Trame verte et bleue

Ripisylve

élémentcinq

N

W

E

S

0 150 300

metres

Les continuités écologiques

La construction de réseaux écologiques vise à résorber les effets de la fragmentation des milieux naturels en assurant notamment le maintien des possibilités de déplacement de la faune et de la flore dans le paysage.

Ces réseaux reposent en partie sur la cartographie des éléments suivants :

- **Les zones nodales :** cœur de vie d'espèces ou d'écosystèmes particuliers.
- **Les continuums :** espaces (zones nodales comprises) dans lesquelles les individus peuvent se déplacer avec une bonne chance de survie.
- **Les corridors :** zone la plus favorable au passage ou à la dissémination des individus entre deux zones continuums.
- **Les points de conflit :** espace d'intersection entre un corridor et une barrière, naturelle ou artificielle. La barrière représente un lieu où la mortalité des individus est très élevée ou un espace infranchissable.

A titre d'exemple

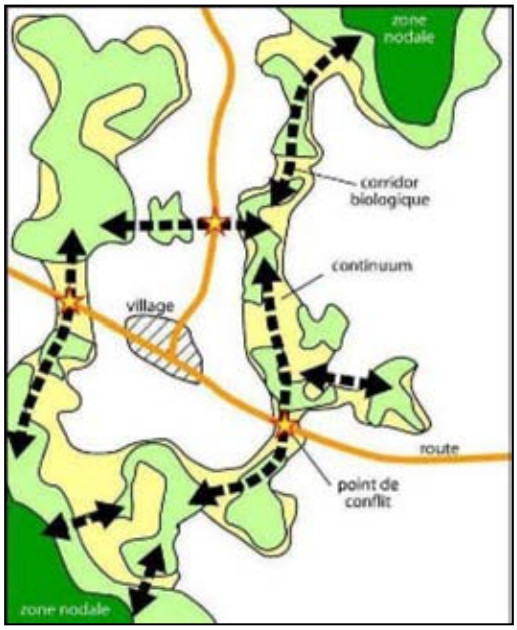

Principe de fonctionnement des corridors biologiques et largeur nécessaire pour une fonctionnement optimum :

Largeur minimale de corridor	
Continuum forestier	200 mètres
Continuum des milieux humides	100 mètres
Continuum agriculture extensive	100 mètres
Continuum thermophile	100 mètres

	Guilde d'espèces bioindicatrices caractéristique du continuum dans le Gers	Milieux représentatifs du continuum	Importance en Midi-Pyrénées
Le continuum forestier	Le groupe des ongulés, considéré comme un bon indicateur.	Forêts et végétations arbustives.	enjeux sur la biodiversité ordinaire et remarquable.
Le continuum des milieux humides	Amphibiens, insectes et oiseaux aquatiques, odonates.	Cours d'eau, zones humides et végétation riveraine.	Presque toutes les espèces concernées sont protégées.
Le continuum « agriculture extensive »	Mustélidés, lièvre.	Vergers, prairies, polycultures.	Différenciation entre les différents modes d'agriculture importante pour structurer un réseau viable pour les espèces les plus remarquables.
Le continuum des milieux thermophiles	Lépidoptères, orthoptères et reptiles.	Pelouses sèches, milieux rocheux, Milieux prairiaux secs.	Source de biodiversité énorme, fortes menaces de fragmentation et isolement.

Les corridors écologiques

▪ Il n'y a pas de biodiversité sans échange génétique entre les populations et libre déplacement des espèces. Véritable autoroute de la vie, les corridors écologiques font la liaison entre les espaces naturels sources en passant parfois par des espaces relais. Ils marquent les axes de déplacement sans limite administrative utilisés par la faune. Toutes les espèces n'ont pas les mêmes besoins en termes d'aire vitale, de déplacement, pour la reproduction ou l'alimentation; c'est pourquoi il est difficile de tenir compte de chaque espèce dans les projets de planification. Néanmoins la mise en place des trames vertes et bleues représente une réelle prise en compte des espèces dans leur globalité, avec une préservation des corridors à dominance aquatique et ceux à dominance forestière.

▪ Sur la commune du Louverot et les communes voisines, 3 types de corridors écologiques peuvent être mis en avant :

- Les corridors « Forestiers », reliant les différentes entités forestières (zones sources ou nodales) entre elles. Ces corridors marquent le déplacement du gibier (sangliers, cerfs…).
- Les corridors « Aquatiques » avec le Sedan et le ruisseau de Quart (zones sources ou nodales), qui constituent de véritables artères pour les espèces des milieux humides ou aquatiques (batraciens, poissons, mollusques…).
- Les corridors « Ouverts », permettent le déplacements des espèces de l'avifaune et de l'entomofaune à travers les prairies et les zones de cultures (zones sources ou nodales).

Ils semblent tous être fonctionnels puisque leur continuité écologique d'un point source à un autre n'est pas interrompue par une urbanisation trop dense ou des infrastructures massives (carte page suivante).

Notons également la présence d'obstacles dans les corridors, qui peuvent nuire au déplacement de la faune, ce sont généralement les infrastructures routières, qui peuvent entrainer la mort de certains animaux ou jouent un rôle de répulsif, leur faisant peur ou faire demi-tour et engendrant du stress.

La cartographie des corridors fonctionnels marquent des éléments paysagés à préserver ou à restaurer pour optimiser le fonctionnement écologique.

Le Louverot (39)
Corridors écologiques

Limite communale | Forestiers | Milieux ouverts | Aquatiques | Obstacles

élément cinq

N
W
E
S

0 150 300
metres

TOPOS URBANISME

Protection de la biodiversité

Les périmètres d'inventaires : les zones naturelles d'intérêt écologique et faunistique et floristique (ZNIEFF)

A partir de **1982**, des ZNIEFF sont déterminées à **l'échelle nationale** suite à l'initiative du ministère chargé de l'environnement en coopération avec le Secrétariat de la faune et de la flore (actuel Service du patrimoine naturel) du Muséum national d'histoire naturelle. Deux éléments les caractérisent. D'une part, ce sont des secteurs qui présentent de **fortes capacités biologiques** : elles hébergent une faune et une flore variée constituant des écosystèmes remarquables. D'autre part, ces espaces sont en **bon état de conservation**. Des espèces végétales et animales rares et/ou menacées y sont généralement recensées. On distingue :

• Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
• Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'objectif de ces zones est **d'approfondir les connaissances** de la faune et la flore du territoire. Le patrimoine naturel est cartographié et les sites d'intérêt biologique sont identifiés.
Les inventaires des ZNIEFF sont dirigés par les Direction Régionale de l'Environnement (DREAL) et réalisés par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite centralisées au Muséum national d'histoire naturelle.
Cet inventaire **n'a pas de portée règlementaire directe** sur le territoire ainsi délimité, ni sur les activités humaines (agriculture, chasse, pêche,…) qui peuvent continuer à s'y exercer sous réserve du **respect de la législation sur les espèces protégées**.

La loi du 8 janvier 1993 (art L 121-2 du code de l'urbanisme) impose aux préfets de communiquer les éléments d'information utiles relatifs aux ZNIEFF à toute commune prescrivant l'élaboration ou la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, SCOT), cet inventaire fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels (zone N,…).

Aucune ZNIEFF de type I ou de type II ne se localise sur le territoire communal du Louverot.

Les périmètres de gestion et de conservation : les sites Natura 2000

Sur les bases de la convention de Berne de 1979, la directive européenne CEE92/43 dite "directive Habitats Faune Flore" a instauré la création d'un **réseau européen de sites exceptionnels du point de vue de la flore et de la faune :** le réseau "Natura 2000". Cette directive **vise à « assurer la biodiversité par la conservation*1 des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages** sur le territoire européen des Etats membres » (art.2-1 de la directive).

Le réseau Natura 2000 regroupe les **Zones de Protections Spéciales** (ZPS) déjà créées au titre de la directive "Oiseaux" CEE79/409 (populations d'oiseaux d'intérêt communautaire*3), et les **futures Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) créées au titre de la directive "Habitats" (habitats, flore faune (hors oiseaux) d'intérêt communautaire). Un plan d'action vise à **préserver les habitats et les espèces désignées en associant fortement les activités humaines.**

La directive de 1992 comprend 6 annexes. Dans un objectif de conservation, l'annexe I regroupe les habitats pour lesquelles il est nécessaire de créer une ZPS ; l'annexe II liste la faune et la flore nécessitant la désignation d'une ZSC.

*1 Selon la directive Habitats 92/43/C.E.E.,

l'état de conservation d'un habitat naturel est considéré comme favorable lorsque :

· « Son **aire de répartition** naturelle [tout d'abord dans et à proximité du site Natura 2000] ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont **stables ou en extension** ;

· La structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son **maintien à long terme** existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible ;

· L'état de **conservation des espèces*2** qui lui sont typiques est **favorable** […]. »

*2 **L'état de conservation d'une espèce** est considéré comme favorable lorsque :

· « Les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient […]

· **L'aire de répartition** naturelle [tout d'abord dans et à proximité du site Natura 2000] de l'espèce ne diminue ni **ne risque de diminuer** dans un avenir prévisible […] ;

· Il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme. »

*3 Sont définis comme « **d'intérêt communautaire** »

les habitats et les espèces dont **l'aire de répartition naturelle est faible** ou s'est restreinte sur le territoire de l'Union (tourbières, dunes, cuivré des marais….) ou qui sont **représentatifs de l'une des 6 régions biogéographiques** communautaires (forêts de mélèzes des Alpes, prés salés littoraux atlantiques, etc.). Au total, près de **200 types d'habitats** sont qualifiés d'intérêt communautaire. **200 espèces animales** et **500 espèces végétales** sont considérées comme en voie d'extinction.

Aucune zone NATURA 2000 n'est présente dans un rayon de 2 km autour du Louverot.

Hiérarchisation des valeurs écologiques
Ensemble du ban communal

Le Louverot (39)
Enjeux écologiques

Limite communale | Forts | Moyens | Faibles

élémentcinq

N
W
E
S

0 150 300
metres

TOPOS URBANISME

Hiérarchisation des valeurs écologiques
Intérieur et proche périphérie du village

Le village du Louverot et sa périphérie sont directement concernés par des enjeux forts, liés à la présence de haies, bosquets et de ripisylve, ils seront à prendre en compte dans les futurs aménagements.

Le Louverot (39)
Enjeux écologiques

Limite communale | Forts | Moyens | Faibles

élémentcinq

N
W
E
S

0 100 200
metres

TOPOS URBANISME

Description de la méthode de hiérarchisation

Les enjeux écologiques ont été déterminés par rapport à l'importance en terme de **biodiversité** et à l'**étendue** des milieux, en effet le facteur écologique est primordial pour aborder cette hiérarchisation, cependant il peut être pondéré ou minimisé par la surface occupée par le milieu sur le territoire communal.

Biodiversité / Etendue	Importante	Moyenne	Faible
Grande			
Moyenne			
Petite			

Dans cette optique, la hiérarchisation des valeurs écologiques a été réalisée pour la commune du Louverot en prenant en compte ces deux facteurs. On obtient le classement suivant :

Les enjeux forts ont une forte valeur de biodiversité et sont peu étendus, ils sont représentés par :

- les zones humides, à préserver ou à restaurer ;
- les haies, bosquets et landes, servant de lieux de vie, de passage pour de nombreux animaux;
- les ripisylves.

Les enjeux moyens, possèdent soit une importante valeur écologique et une superficie moyenne, ce sont :

- les prairies

Les enjeux faibles correspondent à une grande biodiversité avec une grande étendue, ils correspondent aux :

- cultures ;
- vignes.

Paramètres sensibles

Paramètres naturels sensibles

Ressource en eau et zones humides

- De nombreuses lois existent au niveau national (loi littoral, loi sur l'eau, loi d'orientation agricole, Plan National d'Action pour les Zones Humides) mais également européen (Directives « Oiseau », « Habitat », « Eau ») et international (Convention de RAMSAR) pour la sauvegarde de ces milieux qui ont des fonctions importantes pour la protection des ressources en eau.

- La loi sur l'eau (3 janvier 1992) a notamment pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire. Les principes fondamentaux en sont la reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau, le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau.

Aléa retrait et gonflement des argiles

- L'aléa retrait-gonflement des argiles est jugé moyen à l'échelle de la commune: les parties urbaines, secteurs à enjeux, sont situées dans des sites à aléa moyen.

- En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

- L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.

- Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Sensibilités liées aux argiles

Source : BRGM, argiles.net

Risques liés aux mouvements de terrain : glissement, chute, effondrement, coulée, érosion

Localisation des glissements de terrain

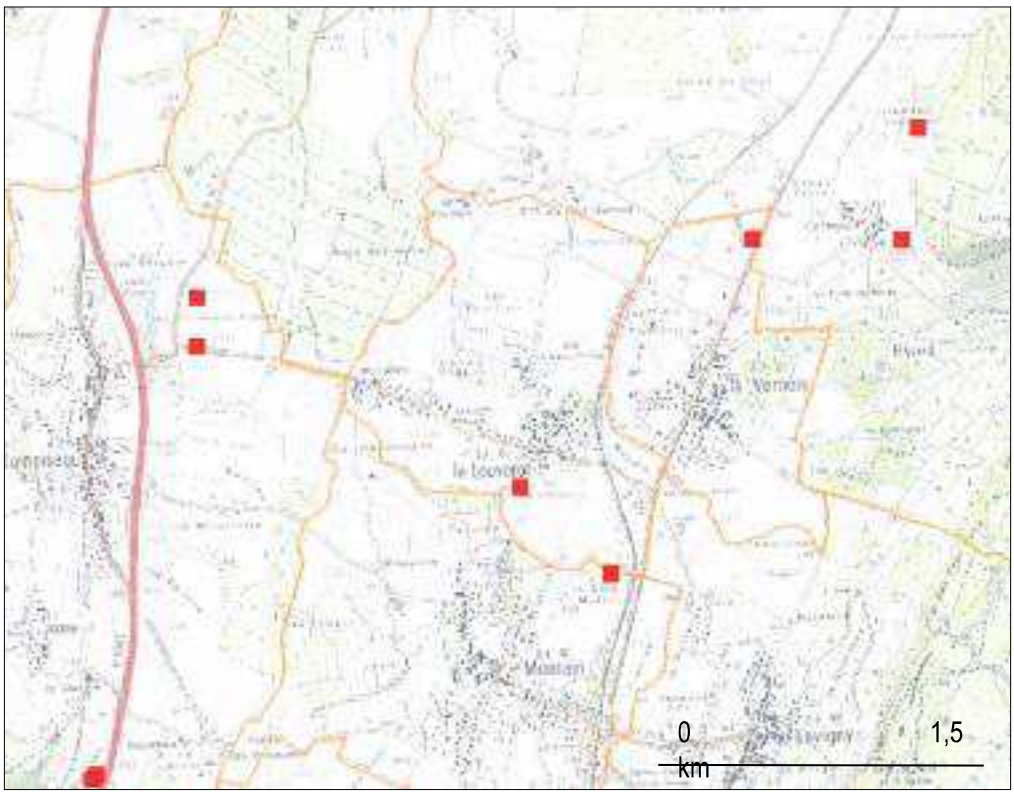

Glissement

Source : BRGM

Risques géologiques

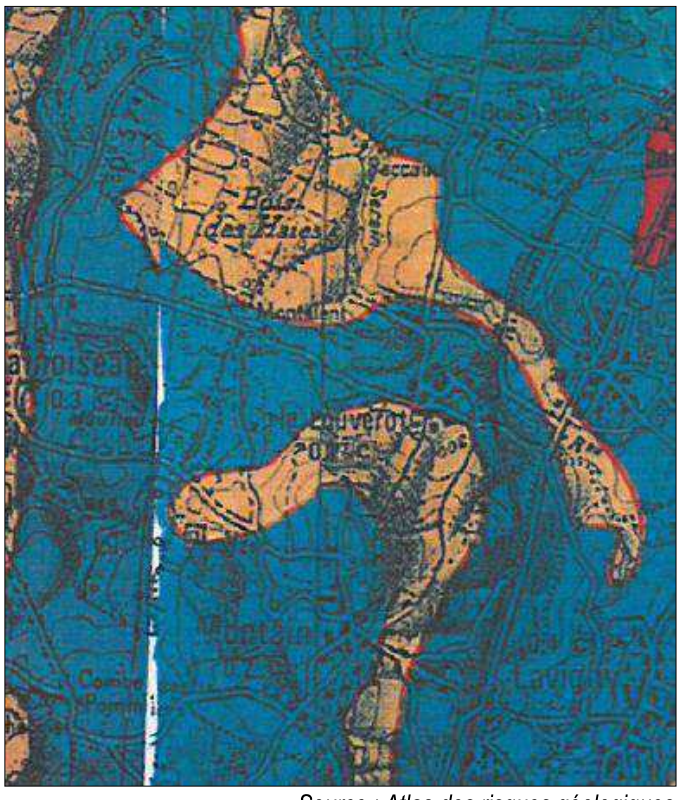

Source : Atlas des risques géologiques

Secteur de risque majeur – constructions à proscrire

Secteur de risque maitrisable – constructions et aménagements soumis à des conditions spéciales selon étude géotechnique préalable

Secteur de risque négligeable – constructions possibles mais pouvant nécessiter un avis géotechnique

Risque sismique

- La commune est, comme la quasi-totalité du sud du département, en zone sismicité modérée (3). Les règles de construction parasismique sont donc applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

- On peut supposer que certaines constructions pourraient être concernées par une certaine sensibilité au ruissellement.

Zones de sismicité en franche-comté

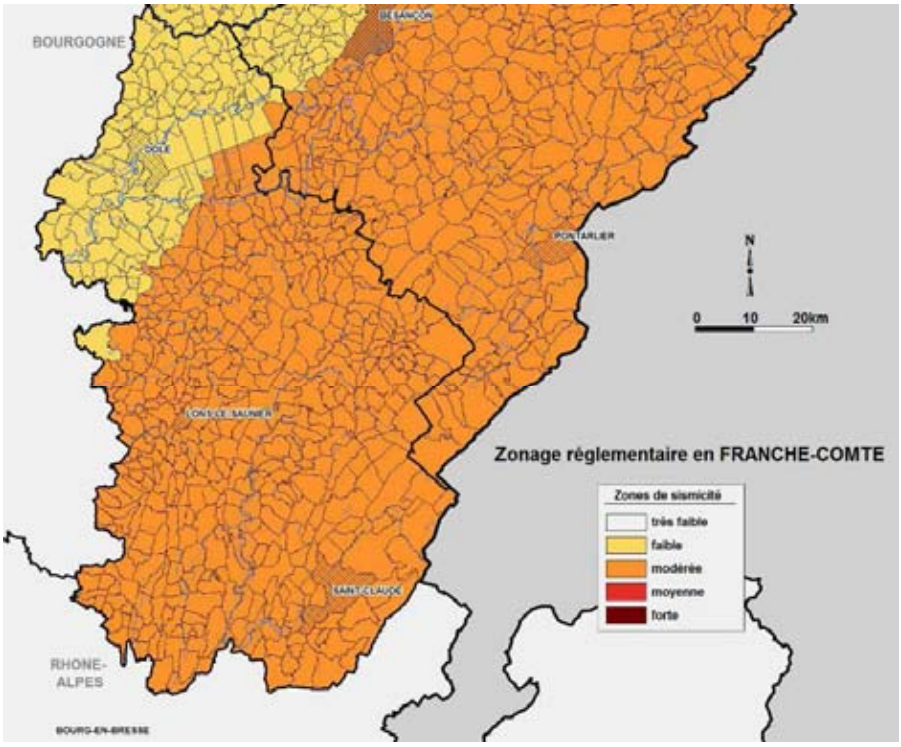

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

- La commune est concernée un arrêté de catastrophes naturelles (cf. ci-dessous).

- D'autres 'évènements' naturels ont sûrement eu lieu avant 1982. Aucune date n'est disponible contrairement à celle des arrêtés « catnat » instaurés par la loi du 11 juillet 1982.

- Aux environs de Lons-le-Saunier, les arrêtés portent principalement sur des phénomènes liant topographie et écoulement des eaux pluviales.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005

La qualité des constructions face aux aléas climatiques

▪La forme de la construction aura une incidence sur la prise au vent et sur la consommation énergétique. Une forme plutôt carrée est préférable à une forme rectangulaire ou trop découpée. Pour une même surface habitable, une construction à plusieurs niveaux permet de profiter de l'inertie thermique.

▪ L'implantation par rapport aux autres maisons influera également la consommation énergétique : la mitoyenneté totale ou partielle profitera naturellement d'une inertie décuplée par rapport à une construction isolée sur sa parcelle.

▪Les matériaux de construction choisis peuvent aider à tempérer l'habitation :

• *filière minérale* : béton, parpaings, terre cuite, béton cellulaire. En plus des traditionnels parpaings qui nécessitent une isolation rapportée, il existe des matériaux à isolation répartie (intégrée au mur). Les briques de terre cuites en sont une parfaite illustration. Elle permettent de restituer durant l'hiver la chaleur accumulée durant les beaux jours, apportant ainsi plus de confort.

• *filière végétale* : bois, béton de chanvre.

• *filière acier*.

▪ Il faut porter une attention particulière à l'isolation des logements : une isolation extérieure permet d'annuler ou de diminuer les ponts thermiques (fibre de bois, matériaux organiques). A côté des isolants traditionnels (laines minérales, matériaux pétrochimiques), les isolants naturels tel que le chanvre, la ouate de cellulose, la paille, les lainages, les fibres de bois permettent une isolation saine et durable.

Installations classées

▪Le décret du 10 août 2005, modifiant la nomenclature des installations classées, fixe les dispositions concernant les bâtiments d'élevage.

▪ Il y est mentionné que les établissements détenant des bovins et des volailles sont soumis à déclaration au titre des installations classées en fonction des effectifs prévus (Cf. tableau ci-dessous).

▪ Les établissements d'élevage de veaux ou de bovins à l'engrais, de vaches laitières et de volailles dont les effectifs ont des valeurs supérieures aux valeurs maximales citées dans le tableau ci-dessous, sont soumis à autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

▪ La déclaration au titre du Règlement Sanitaire Départemental est maintenue et doit accompagner la demande de permis de construire dans tous les cas de création ou d'extension des bâtiments d'élevage ou de leurs annexes.

Type d'élevage	Ancienne nomenclature	Nouvelle nomenclature
Elevages de veaux ou bovins à l'engraissement	De 50 à 200 animaux	De 50 à 400 animaux
Elevages de vaches laitières ou mixtes	De 40 à 80 vaches laitières (et vaches allaitant le cas échéant)	De 50 à 100 vaches laitières et mixtes
Elevages de vaches allaitantes	À partir de 40 vaches allaitantes	À partir de 100 vaches allaitantes
Centres de transit ou de vente de bovins détaillés		Capacité égale ou supérieure à 50 places
Elevages de volailles (avec modification du mode de calcul des animaux équivalents volailles)	De 5 000 à 20 000 animaux équivalents volailles	De 5 000 à 30 000 animaux équivalent volailles

▪Ces installations peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité des sites et des monuments.

▪Un classement, basé sur la nature et la qualité de produits stockés ainsi que sur les types d'opérations effectués a été mis en place.

▪ Quatre types de ICPE existent :
• Les installations soumises à déclaration (D),
•Les installations soumises à déclaration avec contrôle périodique (DC),
•Les installations soumises à autorisation préfectorale d'exploiter (A),
•Les installations soumises à autorisation préfectorale d'exploiter avec des servitudes d'utilités publique (AS).

Santé publique

Gaz à effet de serre

▪Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre, contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est un facteur soupçonné d'être à l'origine du récent réchauffement climatique.
▪Le dioxyde de carbone est le principal (en quantité) gaz à effet de serre produit par l'activité humaine, 74 % du total.

▪ Les principaux émetteurs de GES dans la commune sont potentiellement :
- les déplacements de personnes vers les centres urbains pour le travail et les loisirs ;
-l'utilisation de l'énergie dans le bâtiments : chauffage, eaux chaudes, électricité…
-l'urbanisation de sol naturel stockant initialement le CO2,
-le transports des marchandises,
-l'activité agricole, notamment l'élevage.

La qualité de l'air

▪L'air que nous respirons peut contenir des substances nocives, en quantité variable selon les lieux et les sources de pollution recensées.
▪Au fil du temps, cette pollution a beaucoup évolué. D'abord essentiellement d'origine industrielle et donc localisée, elle est désormais plus diffuse et multi-sources (circulation automobile, transport routier, industrie, agriculture intensive…). Sa composition chimique a également changé (moins de soufre et de fumées noires, émergence des particules fines et de l'ozone).

Les risques sanitaires de mieux en mieux quantifiés imposent de réduire au maximum les émissions : même à faibles doses, la pollution atmosphérique a un impact sur la santé.

Environnement sonore

▪Le bruit doit être pris en compte dans les projets d'urbanisme car il peut affecter gravement l'état de santé des populations exposées. Il peut être à l'origine :

•de troubles du sommeil à proximité d'infrastructures de transport mais aussi au voisinage d'activités économiques ou de loisirs bruyants,

•d'une gêne, d'un inconfort qui se traduit par des contraintes importantes apportées à l'usage du logement ou des espaces extérieurs dans les zones d'habitation,

▪ de réactions de stress conduisant à des pathologies parfois graves tant somatiques ou nerveuses que psychiques.

▪Le bruit généré par les flux routiers devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

▪ Aucune infrastructure n'est classée comme bruyante sur la commune.

ENJEUX > ENVIRONNEMENT – PARAMÈTRES NATURELS SENSIBLES

-Prise en compte des risques et nuisances dans les aménagements

Consommation foncière

▪ **LES EVOLUTIONS DANS L'OCCUPATION DES SOLS : la consommation des espaces agricoles et naturels de ces 10 dernières années n'étant que très peu représentatives, il a été décidé d'élargir l'analyse sur la période 1996/2010.**

Localisation des extensions effectuées entre 1996 et 2010

Consommation 1996-2010	Construction neuve	Rénovation
Nombre d'autorisation d'urbanisme	11	6
Surfaces en ha	1,46	0,23

Type de bâti

Opération de rénovation

Parcelles bâties entre 1996 et 2010

▪ 1,46 ha de terres ont été urbanisées entre 1996 et 2010 pour la création de 11 logements, soit une densité globale de 7,5 logements à l'ha.
▪ Les 6 opérations de rénovation concernent 0.23 ha sur la commune.

ENJEUX > ENVIRONNEMENT – OCCUPATION DES SOLS

-Soutien de la diversité et de la qualité dans l'occupation des sols
-Limitation des pressions des poumons verts les plus remarquables
-Anticipation d'une éventuelle déprise de l'activité agricole.

Densification urbaine

La commune de Le Louverot dispose de nombreuses parcelles actuellement non urbanisées et présentant un potentiel de renouvellement urbain.

Les parcelles **urbanisables immédiatement**, disposant d'une superficie minimale (5 ares) et d'un accès direct à l'emprise publique suffisamment large (15 mètres) sont répertoriées en **vert**.

Ce relevé des espaces libres intra urbains va permettre de calculer leur potentialité de logements et de population. En effet, les parcelles urbanisables immédiatement sont constructibles sans restrictions. Le recensement total fait état d'une surface estimée à environ 1,2 ha.
Le SCoT du Pays Lédonien tient compte des parcelles >40 ares. Une seule ici correspond aux critères du SCoT (90 ares). Elle fait l'objet d'un projet d'aménagement par la commune donc nous tiendrons compte de la totalité de la surface sans la prise en compte de rétention foncière.

On relève, sur la commune de Le Louverot, 1,3 hectares de dents creuses urbanisables soit un taux de comblement de 20%.

Calcul du taux de comblement :

(Consommation Foncière Habitat * 100/ total dent creuse + Consommation Foncière Habitat)

SOIT

1,46 * 100/ 1.76) = 83%

La densité étant généralement plus faible et moins maitrisable dans le cas du comblement des dents creuses on se basera sur une moyenne de **7,5 logements à l'hectare** pour les nouvelles constructions. Cette valeur correspond à la densité produite en comblement de dents creuses sur les 10 dernières années. A l'horizon 2030 , et compte tenu du SCoT, on tiendra compte d'un comblement estimé à 12 logements/hectares.
Nota : les 0,9 ares de dents creuses peuvent accueillir 11 logements soit près de 20 personnes.

(Consommation Foncière Habitat / Nombre de logements produits) = surface moyenne des logements en hectare → 1 hectare / surface moyenne des lgts/ha = densité à produire en zone urbaine

SOIT

(1,46/11 = 0,132 → 1 hectare / 0.132 = environ 7,5 logements à l'hectare. A l'horizon 2030 : 12 logements/hectares

Ce chiffre constitue donc également une base de référence. Les calculs de potentiel brut de population se basent sur le nombre moyen de personnes par ménage dans la commune, à savoir 2,1 en 2013. Les calculs prospectifs prennent également en compte l'évolution du desserrement des ménages, on tiendra compte d'un chiffre estimé à 1,8 ménages à l'horizon 2030 pour la commune du Louverot.

Résultats chiffrés :

Pour les parcelles libres au sein de l'enveloppe urbaine.

	Surface en ha	Taux de comblement estimé d'ici 2030	Logements attendus
Immédiatement urbanisables	(**0.3***83)/100 = **0,25**	83%	(**0.25*** nombre de logements à l'hectare) = **Soit environ 2 logements**

Le potentiel existant sur les autres parcelles (0,3 ha au total) représente 2 nouveaux logements soient près de 4 personnes.

Au total, le potentiel foncier en dents creuses au Louverot est de 13 logements (11 + 2 = 13) pouvant accueillir 23 personnes.

Pour les rénovations/réhabilitations :

Les logements anciens représentent un potentiel d'évolution, que ce soit sous la forme de remise sur le marché, d'une rénovation…, mais ce potentiel reste difficile à évaluer à l'échelle du PLU. Dans le cas du Louverot, le potentiel de rénovation/réhabilitation est estimé à 2 logements sans foncier nouveau à l'horizon 2030 (afin d'atteindre un taux de vacances d'environ 5%).

Le relevé INSEE concernant les logements vacants est évalué à 8 logements en 2013 pour un taux de vacances de 6,4%. Rappelons que pour avoir une bonne fluidité du marché immobilier sur la commune, il faut avoir un taux de vacance entre 4 et 6%.

Justification du PLU au regard du développement durable

Assurer l'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé :

-Renouvellement urbain : le PLU de Le Louverot présente un taux de vacances qui permet la bonne fluidité du marche. L'enjeu sera de le maintenir à travers la construction sur le territoire de nouveaux logements.

- Développement urbain maîtrisé : Le projet communal tend à limiter la consommation foncière en l'adaptant au mieux à son objectif démographique.
Pour estimer la cohérence entre un projet démographique communal et les surfaces urbanisables réellement inscrites, il convient de prendre en compte plusieurs phénomènes :

•le desserrement des ménages (qui fait que sur un laps de temps donné, à nombre de logement égal, la population d'une commune baisse inexorablement).
•le potentiel de renouvellement urbain qui peut se traduire par la mobilisation des dents creuses, la rénovation/réhabilitation des logements anciens, la remise sur le marché des logements vacants. Ici, ce sont la mobilisation des dents creuses qui seront prises en comptes.
•le potentiel de population que représentent les zones d'extension à destination d'habitat.

Le desserrement des ménages : On recense 111 résidences principales en 2013, pour une population de 234 habitants. Si l'on se projette en 2030, on aura **34 personnes en moins.**

Calcul : 111 * 1.8 = 200 habitants en 2030

Nombre d'habitants en 2013– Nombre d'habitants en 2030

SOIT

234-200 = 34 personnes en moins

Le renouvellement urbain : Le taux de comblement a été estimé en fonction de l'étude sur les dents creuses menée dans le diagnostic. Il ne s'agit que d'hypothèses, la densification pourra être plus rapide ou plus lente selon les blocages fonciers.

Projection pour 2030 :

Besoin en extension pour atteindre l'objectif du PADD :

•L'objectif démographique est de 266 habitants en 2030, correspondant à l'accueil de 32 nouvelles personnes soit **+18 logements**.

Projections démographiques

•**Dents creuses urbanisables**: +23 personnes
•**Desserrement des ménages** : -34 personnes
•**Rénovation/réhabilitation** : 4 personnes environ

Calcul de besoin en extension :

Différence population entre 2030 et 2013 + Personnes liées au desserrement des ménages– Personnes supplémentaires grâce aux dents creuses – l'apport des rénovations) = 32+34 – 23 - 4 = 39/ 1,8 ménages

SOIT

21 logements à créer / densité imposé par le SCoT dans une commune rurale = 21/10= 2,1

Le besoin en extension avoisinerait 2 hectares pour une densité calculée à 10 logements par hectare, respectant ainsi les prescriptions du SCoT. En effet les Documents d'Orientations Générales du SCoT précisent: :

I.2.5.4 Le développement des communes rurales

En fonction de la capacité d'accueil de la commune et des objectifs poursuivis à l'horizon 2030, il est proposé, lors de l'élaboration ou de la révision générale des Documents d'Urbanisme Locaux, de phaser le développement et l'aménagement de la commune.

Afin d'agir sur la consommation d'espace, d'accompagner la croissance démographique et de contenir l'effet du desserrement, il est demandé que au moins les 2/3 des surfaces soient urbanisés avec une densité minimum de 10 log /ha, le tiers restant n'étant soumis à aucune contrainte en matière de densité.

Les zones d'urbanisation immédiate (U et AU) destinées à accueillir le besoin en logement à l'horizon 2030 et les zones destinées à l'urbanisation future (1AU et 2AU) s'inscriront dans une enveloppe foncière maximum de 5 Ha (hors dents creuses* et renouvellement urbain) dont 2 ha maximum en urbanisation immédiate.

Synthèse des enjeux environnementaux

OCCUPATION DES SOLS ET PRESSION FONCIERE

▪L'occupation des sols est diversifiée et cela a un impact sur la présence des essences végétales et animales. La commune dispose de sites favorables pour le bon développement des essences et espèces remarquables.

▪La conquête d'espaces agro-naturels et la déclin de la présence agricole pourraient affaiblir ces richesses.

•Soutien de la diversité et de la qualité dans l'occupation des sols.

▪Limitation des pressions sur les espaces verts remarquables

▪Anticipation d'une éventuelle déprise agricole

TRAME VERTE ET BLEUE

▪La commune s'inscrit à l'échelle locale dans un réseau écologique intéressant avec la présence de l'eau et du végétal.

▪Ces éléments concourent à la définition d'une trame végétale et aquatique à l'échelle communale. La commune a les capacités d'assurer le maintien de ces atouts majeurs en les valorisant, en les protégeant et en les renforçant.

▪Les milieux urbains possèdent des micros-continuités pouvant assurer un lien entre les différents corridors .

•Développement des trames vertes et bleues.

•Définition de continuités écologiques en milieu urbain.

•Réduction des obstacles et ruptures de corridors.

.

PARAMETRES NATURELS SENSIBLES

▪L'environnement de la commune connaît des pressions liées à l'activité urbaine et agricole.

▪L'impact peut sembler faible s'il est comparé à un pôle urbain. Cependant la valorisation des richesses naturelles passe également par l'amélioration des comportements des ménages et des activités générant des GES, des pollutions sur l'air, et de nuisances sonores.

▪Le contexte topographique et géologique demande également une attention particulière sur les aménagements: des risques et aléas existants et pressentis.

▪Prise en compte des risques et nuisances dans les aménagements.

▪Limitation des émissions des GES.

▪Maintien d'un air de qualité.

▪Réduction des nuisances sonores.

CONTEXTE ET POTENTIEL AGRICOLE

▪L'activité agricole est présente dans la commune. Elle joue un rôle important dans la préservation des qualités environnementales de la commune et dans le cadre de vie rural. La réduction progressive de cette présence agricole pourrait néanmoins s'accompagner de friches.

▪Soutien de la présence agricole.

TOPOS

URBANISME

www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société

GTI

GROUPE TOPOS INGÉNIERIE

LE LOUVEROT

Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Partie 2

DOSSIER APPROUVE

Vu pour rester annexé à la délibération du conseil municipal du :

Le Maire,

M. Michel GRIS :

TOPOS
URBANISME

PARTIE 2 5

III – ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LE POS ET LE PROJET DE PLU 7
- Principales évolutions du zonage 7
- Principales évolutions du règlement 7
- Comparaison réglementaire entre les zones 8

IV – COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX 13
- Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Lédonien 13
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 19
- Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée 22
- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) 23

VI – JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN AU REGARD DES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES 24
- Justification du projet au regard des dynamiques démographiques 24
- Justification du projet au regard des dynamiques économiques 25

VII – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PADD 26

VIII – COHERENCE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD 32
- OAP n°1 : Rue de la Saive 32
- OAP n°2 : Rue de Montalent sud 32

IX – TABLEAU DES SURFACES DES ZONES DU PLU 33

X – JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES DISPOSITIONS EDICTEES PAR LE REGLEMENT 34
- Les zones urbaines 34
  - Le secteur UA 34
  - Le secteur UB 36
  - Le secteur UJ 38
- Les zones à urbaniser 39
  - Le secteur 1AU 39
  - Le secteur 2AU 41
- Les zones agricoles 42

Le secteur A 42
- **Les zones naturelles 44**

Le secteur N 44
- **Les emplacements réservés (ER) 45**
- **Les éléments remarquables du paysage (ERP) 46**
- **Les bâtiments identifiés au titre de l'article R.123-12 2° 46**

XI – ANALYSE DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT 47
- **Incidences du PLU sur l'environnement 47**
- **Mesures prises pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement 49**
- **Analyse des incidences Natura 2000 ..... 51**

Contexte réglementaire 52
Identification des sites Natura 2000 les plus proches 52
Caractéristiques écologiques des espèces des sites Natura 2000 53
Conclusion sur les incidences Natura 2000 56

XII – INDICATEURS DE SUIVI 57
- **Démarche 57**
- **Tableau des indicateurs 58**

PARTIE 2

Explications des choix retenus

III – ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LE POS ET LE PROJET DE PLU

Principales évolutions du zonage

Principales zones	Surfaces POS (ha)	Surfaces PLU (ha)	Evolution (ha)
urbanisées – U	22,2	21,30	- 0,90
à urbaniser – NA / AU	7,1	1,71	- 5,39
agricoles – NC / A	104,8	149,40	+ 44,60
naturelles – ND / N	39,9	0,74	- 39,16

La superficie des zones à urbaniser a été nettement réduite (-5,39 ha) afin de correspondre strictement au besoin généré par l'objectif démographique à l'horizon 2030.

La superficie des zones urbanisées a légèrement diminué dans sa globalité car leur contour a été adapté en fonction du projet communal, notamment : passage de UB vers 1AU (lieu-dit Champ du Sapin) et passage de INAa vers UB (sud de la rue de Montalent).

Principales évolutions du règlement

D'une manière générale, le règlement a été adapté et précisé pour mieux correspondre aux objectifs de développement de chaque zone et secteur. L'objectif est de favoriser la densification des zones urbaines existantes, de limiter l'étalement urbain et de préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles.

Entre le POS et le PLU, la nomenclature des zones a évolué comme suit :

Vocations des zones	POS	PLU
Centre ancien	UA	UA
Extensions urbaines plus récentes	UB	UB
Zone d'activités spécialisées (service public ferroviaire)	UV	-
Secteurs de jardins à préserver	-	UJ
Secteurs d'urbanisation future	INA, INAa, IINA	1AU, 2AU
Espaces agricoles	NC	A
Espaces naturels	ND, NDa	N

Comparaison réglementaire entre les zones

Zones urbanisées

Centre ancien	Zone UA du POS	Zone UA du PLU
Principales occupations et utilisations du sol autorisées	Habitat, commerce, artisanat, bureaux, service, entrepôts commerciaux, hébergement hôtelier, activités viticoles	Habitat, commerce, artisanat, industrie, entrepôt, hébergement hôtelier, entrepôt
Implantation par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques	Selon l'ordonnancement particulier si celui-ci existe Dans les autres cas, soit à l'alignement soit selon l'alignement d'un bâtiment existant à proximité	Façade avant de la construction située entre 0 et 5 mètres
Implantation par rapport aux limites séparatives	Sur limite si bâti en ordre continu ou semi-continu ou avec un recul calculé en fonction de la hauteur de la construction avec un minimum de 4 mètres	Sur limite ou avec un recul calculé en fonction de la hauteur de la construction avec un minimum de 3 mètres
Emprise au sol maximale	Néant.	Néant.
Hauteur maximale	Hauteur en harmonie avec les celle des bâtiments en zone UA	7 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère pour les constructions principales 3,5 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère pour les annexes
Aspect extérieur	Recommandations : toitures à deux pans, façades à l'enduit à la chaux coloré dans la masse. Toitures avec matériaux de couverture de référence pour le Jura ou équivalents	Toitures à deux pans avec tuiles agréées par les annexes des tuiles de Franche-Comté Façades de couleur ocre, calcaire ou en pierres jointes
Stationnement	Au moins 2 places par logement	En fonction des besoins
Espaces libres	Plantations existantes maintenues ou remplacées Plantations d'essences locales de préférence Aires de stationnement de plus de 10 places doivent être plantées Espaces libres traités en espaces verts	Haies de conifères interdites Plantations pour tout projet

Extensions urbaines	Zone UB du POS	Zone UB du PLU
Principales occupations et utilisations du sol autorisées	Habitat, commerce, artisanat, bureaux, service, entrepôts commerciaux, hébergement hôtelier	Habitat, commerce, artisanat, industrie, entrepôt, hébergement hôtelier, entrepôt
Implantation par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques	Recul d'au moins 6 mètres par rapport à la VC2 et d'au moins 4 mètres pour les autres voies	Façade avant de la construction située entre 4 et 10 mètres
Implantation par rapport aux limites séparatives	Soit sur limite (uniquement pour annexes et constructions jumelées) soit avec un recul calculé en fonction de la hauteur de la construction avec un minimum de 4 mètres	Sur limite ou avec un recul calculé en fonction de la hauteur de la construction avec un minimum de 3 mètres
Emprise au sol maximale	Néant.	Néant.
Hauteur maximale	Hauteur en harmonie avec celle des bâtiments voisins sans pouvoir excéder R+1+C	6 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère pour les constructions principales 3,5 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère pour les annexes
Aspect extérieur	Recommandations : toitures à deux pans. Toitures avec matériaux de couverture de référence pour le Jura ou équivalents, débords de toiture en pignon et chiens assis interdits	Façades de couleur ocre, calcaire ou en pierres jointes
Stationnement	Au moins 2 places par logement	Au moins 2 places par logement dont la surface de plancher n'excède pas 120 m² Au-delà, 1 place supplémentaire par tranche de 50 m² réalisée
Espaces libres	Plantations existantes maintenues ou remplacées Plantations d'essences locales de préférence Aires de stationnement de plus de 10 places doivent être plantées Espaces libres traités en espaces verts	Haies de conifères interdites Plantations pour tout projet

Zone d'urbanisation future :

Centre ancien	Zone INAa	Zone 1AU du PLU
Principales occupations et utilisations du sol autorisées	Habitat, artisanat, commerce, bureau	Habitat, artisanat, commerce, bureau
Implantation par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques	Recul d'au moins 6 mètres par rapport à la VC2, d'au moins 2 mètres pour les autres voies	Façade avant de la construction située entre 4 et 10 mètres
Implantation par rapport aux limites séparatives	Soit sur limite soit avec un recul calculé en fonction de la hauteur de la construction avec un minimum de 3 mètres	Sur limite ou avec un recul calculé en fonction de la hauteur de la construction avec un minimum de 3 mètres
Emprise au sol maximale	Néant.	Néant.
Hauteur maximale	Hauteur en harmonie avec celle des bâtiments voisins sans pouvoir excéder R+1+C	7 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère pour les constructions principales 3,5 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère pour les annexes
Aspect extérieur	Recommandations : toitures à deux pans. Toitures avec matériaux de couverture de référence pour le Jura ou équivalents, débords de toiture en pignon et chiens assis interdits	Façades de couleur ocre, calcaire ou en pierres jointes
Stationnement	Au moins 2 places par logement	Au moins 2 places par logement dont la surface de plancher n'excède pas 120 m² Au-delà, 1 place supplémentaire par tranche de 50 m² réalisée
Espaces libres	Plantations existantes maintenues ou remplacées Plantations d'essences locales de préférence Aires de stationnement de plus de 10 places doivent être plantées Espaces libres traités en espaces verts Opérations d'ensemble : au moins 10% du terrain traités en espace vert	Haies de conifères interdites Plantations pour tout projet Maintien d'au moins 50% de la superficie non bâtie en sols perméables aux eaux pluviales

Zones agricoles

Zone agricole	Zone NC du POS	Zone A du PLU
Principales occupations et utilisations du sol autorisées	Activité agricole et forestière, logement de fonction et annexes, extension mesurée des constructions existantes	Bâtiments agricoles, logements de fonction, extensions et annexes des habitations existantes
Implantation par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques	Recul d'au moins 25 mètres par rapport à la RD 70 et d'au moins 10 mètres par rapport aux autres voies	Recul d'au moins 10 mètres
Implantation par rapport aux limites séparatives	Recul d'au moins 4 mètres par rapport aux limites des zones U et NA, au moins 50 mètres pour les bâtiments d'élevage Recul d'au moins 30 mètres par rapport aux lisières forestières Autres cas : recul calculé en fonction de la hauteur de la construction avec un minimum de 4 mètres	Recul d'au moins 10 mètres
Emprise au sol maximale	Néant.	Annexes et extensions : 50 m² par unité foncière
Hauteur maximale	Habitations : R+1+C Dépendances et abris de pâture : 5 mètres Autres constructions : 12 mètres	Habitations et extensions : 7 mètres à l'égout de toiture Annexes : 3,5 mètres à l'égout de toiture et 6 mètres au faitage Bâtiments agricoles : 15 mètres
Aspect extérieur	Recommandations : toitures à deux pans. Toitures avec matériaux de couverture de référence pour le Jura ou équivalents, débords de toiture en pignon et chiens assis interdits Abris de pâture : toitures soit en tuiles mécaniques, à 2 pans avec pente d'au moins 50%, soit en tôle prélaquée, à 1 pan avec pente d'au moins 15% et de couleur neutre	Bâtiments agricoles : aspect compatible avec l'environnement naturel
Stationnement	Néant.	Néant.
Espaces libres	Plantations existantes maintenues ou remplacées Plantations d'essences locales de préférence Aménagement paysager pour tout projet Espaces libres traités en espaces verts Dépôts à l'air libre masqués par une marge d'isolement plantée	Plantations à réaliser pour tout projet Abords des bâtiments et aires de stationnement soignés et entretenus

Zones naturelles

Zone naturelle	Zone ND du POS	Zone N du PLU
Principales occupations et utilisations du sol autorisées	Constructions liées à l'entretien et à l'exploitation forestière, équipements collectifs d'infrastructure	Constructions d'intérêt général ou collectif ou liées à un service public, pistes cyclables et cheminements piétonniers, aménagements et travaux à vocation écologique, fouilles archéologiques
Implantation par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques	Recul d'au moins 10 mètres	Recul d'au moins 3 mètres
Implantation par rapport aux limites séparatives	Recul d'au moins 4 mètres	Sur limite ou en recul d'au moins 1 mètre
Emprise au sol maximale	Néant.	Néant.
Hauteur maximale	Néant.	3,5 mètres hors tout
Aspect extérieur	Néant.	Néant.
Stationnement	Néant.	Néant.
Espaces libres	Plantations existantes maintenues ou remplacées	Néant.

IV – COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Lédonien

Le plan local d'urbanisme du Louverot doit être compatible avec les orientations définies par le SCoT du Pays Lédonien, approuvé le 15 mars 2012. Les grandes orientations qui doivent répondre aux enjeux du territoire sont définies dans le Documents d'Orientations Générales (DOG) du SCoT. Le document est actuellement en cours de révision, depuis 18 décembre 2013.

Dans l'armature urbaine du SCoT, Le Louverot est identifié en tant que commune rurale et est située dans le « secteur Montain ».

Orientations du SCoT (DOG)	Mesures prises dans le PLU
I.1 – Organiser le territoire autour de ses spécificités paysagères et environnementales	
Favoriser la découverte du territoire	Le projet du Louverot vise à développer les cheminements doux (PADD). Cette volonté est traduite dans les orientations d'aménagement et de programmation (création de liaisons douces sur les deux zones AU) ainsi que dans le règlement du PLU (les aménagements liés à la mise en place de pistes cyclables ou cheminements piétonniers sont autorisés sur l'ensemble des zones). Les cheminements doux représentent des supports de découverte du territoire.
Protéger et préserver les espaces naturels et les continuités écologiques	Les ilots boisés et les ripisylves le long de Serein, formant des continuités écologiques, sont protégés par un classement en éléments remarquables du paysage. Les prescriptions du règlement associées à ce classement empêchent toute coupe de ces éléments végétaux (sauf exceptions justifiées mentionnées dans le règlement).
Valoriser les paysages urbains	Le renforcement des franges urbaines et la densification du tissu bâti existant permettent de limiter l'étalement urbain et donc de préserver le paysage urbain existant. La délimitation d'une zone UJ permet le maintien de secteurs de jardins participant à la qualité du paysage.
Travailler les entrées de ville, de village et d'agglomération et leur traversée	
Maintenir les coupures vertes pour préserver la lisibilité du territoire	Pour maintenir les coupures vertes entre les villages, Le Louverot limite l'étalement urbain en privilégiant le renouvellement urbain et la densification des franges bâties comme développement à l'horizon 2030.

Orientations du SCoT (DOG)	Mesures prises dans le PLU
I.2 – Structurer le territoire autour de son armature urbaine	
Conforter les communes rurales dans leur capacité à se développer : **– maitrise des déplacements pendulaires** **– préservation des espaces agricoles** **– lisibilité et valorisation du paysage**	Le projet du Louverot s'attache à préserver les espaces agricoles (classement en zone A) et à valoriser le paysage (classement des boisements et ripisylves en éléments remarquables du paysage, limitation de l'étalement urbain et préservation des coupures vertes entre les villages).

Développement des communes rurales : **– au moins 2/3 des surfaces urbanisées doivent présenter une densité minimum de 10 logements/ha** **– inscrire les zones d'urbanisation future dans une enveloppe foncière de 5 ha (hors dents creuses et renouvellement urbain) dont 2 ha maximum en urbanisation immédiate**	Une densité minimale de 10 logements/ha a été fixée dans le PADD et dans les orientations d'aménagement et de programmation pour l'ensemble des zones d'urbanisation future. Les zones d'urbanisation future hors dents creuses au Louverot représentent une superficie de 1,71 ha au total, dont 0,45 en urbanisation immédiate (zone 1AU) et 1,26 ha en urbanisation à long terme (zone 2AU), ce qui est pleinement compatible avec l'orientation du SCoT.

Orientations du SCoT (DOG)	Mesures prises dans le PLU
I.3 – Favoriser un développement urbain pour un territoire accessible à tous	
Développement des communes rurales : **– au moins 2/3 des surfaces urbanisées doivent présenter une densité minimum de 10 logements/ha** **– inscrire les zones d'urbanisation future dans une enveloppe foncière de 5 ha (hors dents creuses et renouvellement urbain) dont 2 ha maximum en urbanisation immédiate**	Une densité minimale de 10 logements/ha a été fixée dans le PADD et dans les orientations d'aménagement et de programmation pour l'ensemble des zones d'urbanisation future. Les zones d'urbanisation future hors dents creuses au Louverot représentent une superficie de 1,71 ha au total, dont 0,45 en urbanisation immédiate (zone 1AU) et 1,26 ha en urbanisation à long terme (zone 2AU), ce qui est pleinement compatible avec l'orientation du SCoT.
Privilégier le renouvellement urbain et le comblement des dents creuses	Le potentiel en renouvellement urbain et de comblement des dents creuses a été pris en compte dans le calcul du besoin foncier en extension afin de modérer la superficie à mobiliser. Le projet du Louverot envisage la création de 36 logements à l'horizon 2030 dont 15 dans le cadre du renouvellement urbain et du comblement des dents creuses et 21 en extension urbaine. Les logements créés dans le cadre du renouvellement urbain représentent donc près de 42% des logements prévus.
Maitriser la consommation foncière et les extensions urbaines	Ces dix dernières années, la consommation foncière a été relativement élevée au regard du nombre de logements créés. La densité produite a été de 7,5 logements/ha. Le projet communal vise à maitriser la consommation foncière de ces prochaines années. La surface en extension correspond strictement au besoin généré par l'objectif démographique et la densité envisagée est plus importante (10 logements/ha sur les secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation - OAP) pour limiter la consommation foncière.
Prendre en compte l'effet de desserrement	Le phénomène de desserrement des ménages a été pris en compte dans le calcul du besoin en logements à l'horizon 2030. En effet, les 36 logements nécessaires visent à accueillir les 32 habitants supplémentaires (266 habitants en 2030 contre 234 en 2013) et les 34 personnes issues du desserrement des ménages. Il faut donc loger 66 personnes. La taille moyenne des ménages est estimée à 1,8 en 2030. Le besoin en logements est donc de 36 (66/1,8 = 36).

Orientations du SCoT (DOG)	Mesures prises dans le PLU
I.4 – Harmoniser les stratégies de développement économique	
Créer un potentiel foncier à vocation économique	La commune du Louverot n'est pas identifiée par le SCoT comme un espace économique. Aucune zone à vocation économique n'a été délimitée dans le projet communal. Les communes voisines de Montain et Plainoiseau notamment sont quant à elle identifiées comme espace économique à vocation artisanale.
Hiérarchiser une offre foncière attractive : **– zone d'activité structurante d'intérêt régional et inter régional** **– zones d'activité communautaires** **– zones d'activité d'intérêt local (permet à chaque commune d'accueillir des artisans de proximité**	En tant que commune rurale, Le Louverot privilégie le maintien et le développement des commerces et services de proximité et de l'artisanat au sein du village. Le règlement du PLU autorise l'implantation de telles activités dans les secteurs UA, UB, 1AU.
Affirmer l'attractivité économique et touristique du nord du territoire (notamment les coteaux de la Haute Seille)	A l'échelle du Louverot, le maintien et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel ainsi que le développement des liaisons douces participent à l'attractivité touristique du territoire.

Orientations du SCoT (DOG)	Mesures prises dans le PLU
II.1 – L'activité agricole actrice du développement durable du territoire	
Protéger les espaces agricoles de l'urbanisation	Les espaces agricoles du territoire communal sont protégés par un classement en zone A (zone agricole à protéger). Au sein de cette zone, la constructibilité est limitée. Sont autorisées les constructions à vocation agricole et les extensions et annexes des habitations existantes sous certaines conditions visant à maitriser leur développement. Ces constructions existantes sont toutefois peu nombreuses et un développement limité de celles-ci ne compromet pas la vocation agricole de la zone.
Maintenir l'activité agricole dans les franges urbaines	La zone agricole A est limitrophe à la zone urbaine. L'activité agricole a la possibilité de se maintenir ou de se développer au niveau des franges urbaines.
Secteur Montain : **– préserver l'activité agricole par la délimitation d'un périmètre de constructibilité suffisant autour des sièges d'exploitation, par la préservation des zones à forts enjeux agricoles, par la limitation de l'étalement urbain**	La zone urbaine délimite l'espace bâti existant et les zones d'urbanisation future sont déterminées de manière à limiter l'étalement urbain (superficie modérée et localisation en frange urbaine pour densifier l'enveloppe existante) afin de préserver au maximum de l'urbanisation les espaces agricoles. Au sein de la zone A dans son ensemble, l'activité agricole a la possibilité de se maintenir et de se développer (développement possible des exploitations).

Orientations du SCoT (DOG)	Mesures prises dans le PLU
II.2 – Pour une organisation de la mobilité	
Organiser les déplacements à l'échelle communale	Dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation, les conditions de desserte sont définies, ainsi que la réalisation de liaisons douces reliant les zones d'extension au reste du village.
Favoriser les modes de déplacements doux	La promotion des déplacements doux est faite dans le PADD du Louverot et cette volonté est traduite dans les orientations d'aménagement et de programmation n°1 et n°2 qui prévoient la réalisation de liaisons douces.

Orientations du SCoT (DOG)	Mesures prises dans le PLU
III.1 – Anticiper les impacts des futurs grands projets d'infrastructures et d'équipements	
- Pôle économique d'intérêt régional Courlans-Courtaoux **- Gare bressane** **- Requalification de la RD 20, contournement de Courlans** **- Pôle de santé jura sud à Pannessières** **- Contournement est de Lons le Saunier** **- Contournement d'Arlay** **- Barreau de Bletterans-Villevieux** **- Aménagement de la base de loisirs de Desnes**	Le ban communal du Louverot n'est pas directement impacté par l'un de ces grands projets. Le projet le plus proche est celui du contournement de Lans le Saunier. Le projet de PLU du Louverot n'aura aucun impact sur ce projet.

Orientations du SCoT (DOG)	Mesures prises dans le PLU
III.2 – Promouvoir une utilisation raisonnée des ressources naturelles	
S'engager dans une gestion équilibrée de la ressource en eau	La préservation des espaces naturels et une gestion économe de l'espace recherchées dans le projet communal œuvrent en faveur de la protection de la ressource en eau. Par ailleurs, le cours d'eau du Serein est protégé de l'urbanisation (recul minimal des constructions par rapport aux berges et classement des ripisylves en éléments remarquables du paysage assurant leur maintien).
Protéger la ressource en eau et préserver des pollutions les réseaux hydrologiques superficiels et souterrains	
Articuler ressource et besoins dans une optique de gestion économe	

Orientations du SCoT (DOG)	Mesures prises dans le PLU
III.3 – Pour une maitrise de la consommation d'énergie	
Favoriser les économies d'énergie en maitrisant la consommation d'espace, les déplacements, le développement des déplacements doux, en évitant le mitage du territoire, en renforçant l'armature urbaine	Le projet du Louverot est fondé sur la maitrise de la consommation d'espace (extension correspondant strictement au besoin généré par l'objectif démographique et localisation à proximité du centre-bourg pour renforcer l'armature urbaine et limiter l'étalement urbain) et le développement des liaisons douces (PADD et OAP).
Promouvoir les énergies renouvelables	A travers son PADD, la commune encourage le développement des réseaux d'énergies renouvelables. Par ailleurs, les équipements liés aux énergies renouvelables sont autorisés à l'article 11 du règlement du PLU en zone A.

Orientations du SCoT (DOG)	Mesures prises dans le PLU
III.4 – Pour un maillage équilibré de l'offre aux personnes	
Œuvrer pour une accessibilité aux nouvelles technologies de l'information et de la communication	A travers son PADD, la commune du Louverot exprime sa volonté de soutenir l'accessibilité au réseau numérique pour les professionnels et les particuliers.
Développer les solidarités territoriales : – favoriser l'égalité des citoyens et des générations devant l'accès aux services (équipements publics, équipements collectifs de loisirs, commerces de proximité, services de santé)	En permettant la mixité fonctionnelle au sein des zones urbaines et à urbaniser, le projet communal favorise l'accès aux commerces et services de proximité à tous.

Orientations du SCoT (DOG)	Mesures prises dans le PLU
III.5 – Prendre en compte les risques naturels et technologiques	
Maitriser l'impact de l'imperméabilisation des sols sur l'apport aux réseaux et aux cours d'eau	Dans les zone d'urbanisation future, le règlement du PLU prévoit le maintien d'au moins 50% de la surface non bâtie du terrain en sols perméables aux eaux pluviales.
Améliorer la protection des personnes et des biens par des modes de développement spécifiques	Les risques et nuisances affectant le territoire du Louverot ont été pris en compte dans les choix de développement de la commune afin de limiter l'exposition des biens et des personnes.
Atténuer l'exposition des biens et des personnes au risque de transport de matières dangereuses	
Promouvoir les modes de déplacements doux aux échelles communales et intercommunales pour favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et diminuer l'usage de la voiture particulière sur les trajets de courte distance	La promotion des déplacements doux est faite dans le PADD du Louverot et cette volonté est traduite dans les orientations d'aménagement et de programmation n°1 et n°2 qui prévoient la réalisation de liaisons douces.

Orientations du SCoT (DOG)	Mesures prises dans le PLU
III.6 – Doter le territoire d'un maillage équilibré d'équipements et de services	
Diversifier les fonctions urbaines et développer la mixité sociale et intergénérationnelle	Dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement du PLU favorise la mixité des fonctions en autorisant certaines activités économiques (commerce, artisanat…) au sein de ces zones à dominante résidentielle. L'orientation d'aménagement et de programmation sur la zone 1AU prévoit la réalisation de logements individuels et intermédiaires, en accord avec le principe de mixité sociale et intergénérationnelle car cette offre peut répondre aux besoins de jeunes ménages comme de personnes âgées.
Renforcer la coopération intercommunale et la solidarité entre territoires	A une échelle de réflexion intercommunale, le projet du Louverot ne prévoit pas par exemple de zone d'activité économique qui pourrait concurrencer les zones existantes aux alentours.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée

Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée a été adopté par le préfet coordinateur de bassin le 3 décembre 2015 et est entrée en vigueur le 21 décembre 2015.

Dispositions du SDAGE	Mesures prises dans le PLU
S'adapter aux effets du changement climatique	L'adaptation aux effets du changement climatique est notamment liée à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cet objectif peut être rempli par le développement des modes doux de déplacements plutôt que l'utilisation de la voiture particulière et par la préservation des espaces naturels. Le projet de PLU du Louverot encourage l'utilisation des modes doux de déplacements par le développement de liaisons douces dans le village (PADD et OAP). Le règlement autorise les aménagements liés à la mise en place de pistes cyclables et cheminements piétonniers sur l'ensemble du ban communal. Les espaces naturels sont préservés (ripisylves le long du Serein et ilots boisés) et le projet favorise le développement de nouveaux éléments végétaux. En effet, le règlement impose la plantation d'arbres ou haies vives pour tout projet réalisé.
Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées : **– limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols** **– réduire l'impact des nouveaux aménagements** **– désimperméabiliser l'existant**	La superficie des zones ouvertes à l'urbanisation (1AU et 2AU) est modérée et strictement adaptée au besoin généré par l'objectif démographique à l'horizon 2030. Cette mesure limite les surfaces nouvellement imperméabilisées. Par ailleurs, le règlement du PLU impose qu'au moins 50% de la superficie non bâtie de chaque terrain soient traités de manière à rester perméables aux eaux pluviales.
Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Le projet d'accroissement démographique du Louverot est relativement modéré. Il n'entrainera pas d'augmentation significative des flux de pollutions ni des prélèvements d'eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état trophique des eaux. Les milieux aquatiques de la commune (cours d'eau du Serein, ripisylves, étangs) sont préservés dans le cadre du projet de PLU (zone A à constructibilité limitée, recul des constructions par rapport aux berges, classement en éléments remarquables du paysage).
Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Aucun captage d'eau potable n'est présent sur le ban communal du Louverot. Ce dernier n'est concerné par aucun périmètre de protection.

Dispositions du SDAGE	Mesures prises dans le PLU
Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	Les éléments de trame verte et bleue sont identifiés dans le diagnostic du Louverot. Le cours d'eau du Serein est identifié comme corridor aquatique et ce dernier est protégé dans le cadre du projet de PLU par l'instauration d'un recul minimal des constructions par rapport aux berges et par le classement en éléments remarquables du paysage des boisements et ripisylves tout le long du cours d'eau.
Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques : **– le PLU intègre les enjeux spécifiques des espaces de bon fonctionnement dans le diagnostic**	
Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation	
Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides : **– Le PLU intègre dans le diagnostic les enjeux spécifiques aux zones humides du territoire**	Le diagnostic du PLU identifie et cartographie les zones humides sur le territoire du Louverot. Il met en valeur les espaces situés le long du cours d'eau du Serein.
Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance : **– vérifier que les terrains ouverts à l'urbanisation soient compatibles avec un changement de destination du sol (absence de zones humides)**	Les terrains ouverts à l'urbanisation dans le cadre du projet de PLU du Louverot (zones 1AU et 2AU) ont fait l'objet d'une « expertise zone humide » qui a confirmé que les terrains concernés ne présentaient pas les caractéristiques d'une zone humide.
Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	La note technique concernant l'alimentation en eau potable réalisée par le Syndicat intercommunal des eaux de la Haute Seille, gestionnaire du réseau, conclue que la ressource permet une alimentation en qualité et en quantité suffisante pour répondre à l'augmentation de population prévue dans le projet du Louverot.
Préserver les champs d'expansion des crues	Le territoire du Louverot n'est globalement pas concerné par le risque d'inondation. Les espaces situés le long du cours d'eau du Serein sont préservés de l'urbanisation (recul des constructions obligatoire, boisements et ripisylves protégés).

Dispositions du SDAGE	Mesures prises dans le PLU
Limiter le ruissellement à la source : **– limiter l'imperméabilisation des sols et l'extension des surfaces imperméabilisées** **– favoriser ou restaurer l'infiltration des eaux** **– favoriser le recyclage des eaux de toiture** **– favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement (chaussées drainantes, parkings en nid d'abeille, toitures végétalisées…)** **– maitriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau** **– préserver les éléments de paysage déterminants dans la maitrise des écoulements, notamment au travers du maintien d'une coupure végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue** **– préserver les fonctions hydrauliques des zones humides** **– éviter le comblement, la dérivation et le busage des vallons dits secs qui sont des axes d'écoulement préférentiel des eaux de ruissellement**	La superficie des zones ouvertes à l'urbanisation (1AU et 2AU) est modérée et strictement adaptée au besoin généré par l'objectif démographique à l'horizon 2030. Cette mesure limite les surfaces nouvellement imperméabilisées. Par ailleurs, le règlement du PLU impose le maintien d'au moins 50% de la superficie non bâtie de chaque terrain en sols perméables aux eaux pluviales. Cette mesure favorise l'infiltration des eaux et limite ainsi le risque de ruissellement. Le règlement du PLU impose par ailleurs la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales et stipule que les aménagements réalisés ne devront pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Le projet de PLU préserve également les ilots boisés, en particulier celui situé entre le village et le cours d'eau du Serein. Il constitue un élément de paysage important en formant une coupure végétale. Les fonctions hydrauliques des zones humides sont préservées. Celles-ci sont situées le long du Serein et ces espaces sont préservés de l'urbanisation.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée

Le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée a été adopté par le préfet coordinateur de bassin le 7 décembre 2015 et est entrée en vigueur le 21 décembre 2015.

Les dispositions du PGRI relatives à la maitrise de l'urbanisation en zone inondable impose qu'en l'absence de PPRI, le PLU doit être compatible avec les principes suivants :

Principes du PGRI	Mesures prises dans le PLU
Interdiction de construction en zone d'aléa fort avec une possibilité d'exception en centre urbain dense sous réserve de prescriptions adaptées	Le territoire du Louverot n'est pas concerné par la présence d'une zone d'aléa fort.
Interdiction de construire en zone inondable non urbanisée	Le territoire du Louverot n'est pas concerné par la présence de zones inondables.
Préservation des champs d'expansion des crues et des zones humides	Le cours d'eau du Serein et ses abords (qui comprend notamment des zones humides) sont préservés de l'urbanisation dans le projet de PLU du Louverot (recul obligatoire des constructions par rapport aux berges, protection des ripisylves le long du cours d'eau par un classement en éléments remarquables du paysage).
Limitation des équipements sensibles dans les zones inondables afin de ne pas compliquer exagérément la gestion de crise et la réduction de la vulnérabilité des équipements sensibles déjà implantés	Le territoire du Louverot n'est pas concerné par la présence de zones inondables ni par l'installation d'équipements sensibles.
Adaptation si possible au risque de toutes les nouvelles constructions en zone inondable	Le territoire du Louverot n'est pas concerné par la présence de zones inondables.
Inconstructibilité derrière les digues dans les zones non urbanisées	Le territoire du Louverot n'est pas concerné par la présence de zones inondables ni de digues.
Interdiction de l'installation de nouveaux campings en zone inondable	Le territoire du Louverot n'est pas concerné par la présence de zones inondables.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le SRCE a été approuvé le 2 décembre 2015.

Orientation du SRCE	Mesures prises dans le PLU
Limiter l'artificialisation des milieux naturels liée à l'étalement urbain et développer des projets de nature en ville	Le projet de PLU du Louverot œuvre en faveur : - de la modération de la consommation d'espace : la superficie des zones d'urbanisation a été nettement réduite par rapport au POS, et elle correspond à présent au besoin généré par l'objectif démographique à l'horizon 2030. - de la préservation des espaces naturels et agricoles : classement des boisements, cours d'eau, ripisylves, prairies en zone A à constructibilité limitée et classement d'ilots boisés et des ripisylves en éléments remarquables du paysage. - de la limitation de l'artificialisation des sols : le règlement impose en zone AU le maintien d'au moins 50% de la surface libre du terrain en sols perméables aux eaux pluviales. - du développement de la végétation au sein du village : le règlement impose pour tout projet la plantation d'éléments végétaux, notamment d'essences locales et l'OAP n°2 impose la plantation d'arbustes d'essence locale au sud de la zone.

Le SRCE identifie des éléments de trame verte et bleue régionale. Dans le cadre du PLU, ces éléments sont affinés et complétés sur le territoire du Louverot. Le cours d'eau du Serein et ses abords (étangs et ripisylves) sont identifiés comme éléments de la trame bleue. Les boisements situés en périphérie du village, les vergers et les prairies sont identifiés comme éléments de la trame verte. A noter que la ripisylve fait partie à la fois de la trame verte et de la trame bleue.

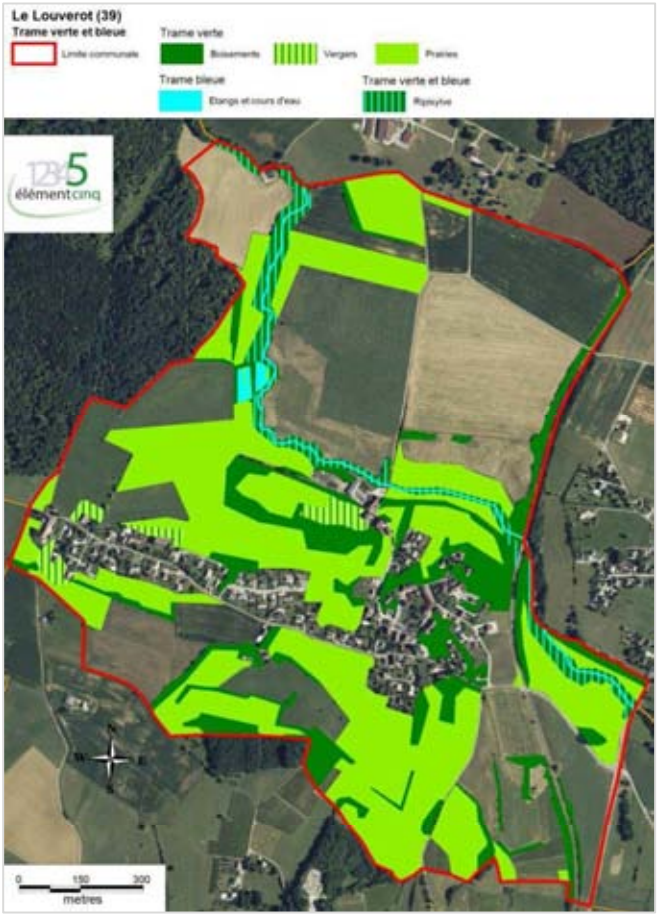

VI – JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN AU REGARD DES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES

Justification du projet au regard des dynamiques démographiques

Les objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain pris par la commune, notamment au travers de son PADD, ont été fixés en fonction d'un objectif démographique de 266 habitants à atteindre à l'horizon 2030. Il s'agit ainsi de relancer la croissance démographique sur la commune après une période de déclin. C'est pourquoi, la surface urbanisable en extension a été limitée à environ 2 ha afin de répondre strictement aux besoins générés par ces dynamiques. Les possibilités d'urbaniser en dents creuses ont été prises en compte pour modérer cette consommation d'espace en extension sur la commune.

Le calcul du besoin foncier en extension est détaillé ci-dessous :

Pour déterminer le besoin foncier en extension, il est nécessaire de prendre en compte le potentiel de logements et de population issu de l'urbanisation des dents creuses et du renouvellement ainsi que le desserrement des ménages, pour évaluer le nombre de logements à construire en extension de l'enveloppe urbaine existante et les besoins fonciers qui y sont associés :

- **Données à prendre en compte**

- Les dents creuses

Comme indiqué dans le diagnostic territorial, le potentiel d'urbanisation en dents creuses s'élève à 13 logements, pouvant accueillir 23 personnes.

- Le renouvellement urbain

Remise sur le marché de logements vacants : le taux de vacance sur la commune du Louverot est d'environ 6%, correspondant à un marché immobilier relativement fluide, il n'est donc pas nécessaire de comptabiliser la remise sur le marché de certains logements vacants à l'horizon 2030.

Réhabilitations/rénovations : le potentiel sur la commune est estimé à 2 logements, pouvant accueillir 4 personnes.

- Le desserrement des ménages

La taille des ménages sur la commune était de 2,1 personnes en 2013. Le desserrement des ménages étant structurel, on peut estimer qu'elle atteindra 1,8 personne par ménage à l'horizon 2030. Ce qui correspond à une perte nette de 34 personnes sur les résidences principales de la commune soit 19 logements à créer pour compenser ce phénomène.

Calcul du desserrement des ménages		
DONNEES : Résidences principales en 2013 : 111	Population en 2013 : 234	Taille des ménages en 2030 : 1,8
CALCULS : Desserrement : 111 x 1,8 = 200 > Personnes en moins : 234 - 200 = 34 > Logements à construire : 34 / 1,8 = 19		

- **Calcul du besoin foncier en extension**

Pour atteindre l'objectif de 266 habitants à l'horizon 2030, il est donc nécessaire de construire 21 nouveaux logements dans des secteurs d'extension et ainsi de mobiliser environ 2 ha (en considérant une densité moyenne de 10 logement/ha, comme préconisé par le SCoT du Pays Lédonien).

Calcul du besoin foncier en extension

DONNEES : différence de population entre 2013 et 2030 = 266 - 234 = 32 taille des ménages en 2030 = 1,8

densité résidentielle en extension = 10 logements/ha

CALCULS : 32 - 23 - 4 + 34 = 39 personnes à accueillir > 39 / 1,8 = 21 logements à créer > 21 / 10 = 2,1 ha à mobiliser

Potentiel d'urbanisation en dents creuses	23 personnes
Potentiel de renouvellement urbain	4 personnes
Desserrement des ménages	34 personnes

Besoins de constructions	21 logements
Foncier à mobiliser en extension	2,1 ha

La projection à 266 habitants en 2030 est également cohérente vis-à-vis des capacités du système d'assainissement communal. En effet, le lagunage actuel, composé de deux bassins, est prévu pour 250 habitants mais la création d'un troisième bassin est prévue et ce dernier aura la capacité des deux premiers, soit une capacité totale de 500 habitants. Dans le cadre du projet de PLU, un emplacement réservé dédié à ce lagunage a été délimité.

Par ailleurs, la commune s'est engagée auprès de la société SEDE pour le curage des deux bassins existants, ce qui permettra de mieux traiter la pollution et d'éviter tous risques de départ de boues.

Suite aux derniers bilans 24 heures effectués du 16/11/2017 au 17/11/2017, le taux de collecte mesuré est d'environ 69% à la limite du satisfaisant.

Un diagnostic complet d'assainissement est prévu via la réalisation d'un cahier des charges par l'assistance technique départementale.

Le projet communal est en cohérence avec les capacités du système d'assainissement communal actuel et en cours d'évolution pour s'adapter à la croissance démographique et optimiser le système.

Justification du projet au regard des dynamiques économiques

Les objectifs économiques de la commune du Louverot concernent le maintien des quelques commerces et services de proximité existants et un éventuel développement de certaines activités (sous conditions) au sein des zones bâties à vocation dominante résidentielle. De même, les zones d'extension AU définies dans le PLU sont à dominante résidentielle mais peuvent également accueillir certaines activités économiques compatibles avec le voisinage.

Aucune zone à vocation exclusivement économique n'a été définie.

VII – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables illustre les grandes orientations du projet du Louverot. Conformément à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme doit respecter les objectifs du développement durable et notamment :

« 1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maitrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maitrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Orientations générales en matière d'aménagement, d'urbanisme et de paysage	
Objectifs du PADD	**Explication**
Opter pour une évolution de la population d'environ 32 habitants supplémentaires dans les 15 prochaines années	Le projet communal est fondé sur une projection démographique de 266 habitants à l'horizon 2030, soit 32 habitants supplémentaires par rapport au recensement de 2013. Cette projection correspond à un regain démographique et à une croissance modérée qui fait suite à une croissance importante entre 1975 et 1999 puis à un déclin entre 1999 et 2013. L'objectif de croissance démographique est également lié à la volonté de maintenir un bon niveau de fonctionnement des équipements et services publics sur la commune. Pour cela, l'apport de population devra être progressif et pérenne.
Echelonner le développement de l'urbanisation dans le temps de manière à ne pas engendrer de déséquilibre brutal	
Favoriser une urbanisation plus faible consommatrice d'espace que lors des 10 dernières années	Ces dix dernières années, la consommation foncière a représenté 1,46 ha pour la réalisation de 11 logements. La densité produite est de 7,5 logements/ha, ce qui est relativement faible. Afin de préserver les espaces naturels et agricoles de la commune et afin de respecter les orientations du SCoT du Pays Lédonien, le projet du Louverot vise à limiter la consommation d'espace à l'horizon 2030. Il s'agit ainsi de favoriser le renouvellement urbain et une densité résidentielle plus importante.
Limiter l'étalement urbain linéaire en encourageant l'optimisation des secteurs proches des zones urbanisées	L'objectif est de restructurer et densifier l'enveloppe urbaine du village qui a eu tendance à s'étendre vers l'ouest de manière linéaire. Il s'agit également de renforcer la centralité du village autour de services de proximité qu'il convient de maintenir et de développer tant que possible pour conserver une dynamique sociale.
Favoriser la centralité du village autour des services	
Protéger et conserver les éléments remarquables de la commune qui participent à l'identité du village (fontaines, lavoirs)	La commune dispose d'éléments remarquables tels que des fontaines, des lavoirs, marquant l'identité du village. Elle exprime ici sa volonté de conserver et de protéger ces éléments.
Favoriser la réhabilitation du centre ancien du village	Les logements anciens peuvent présenter un potentiel de réhabilitation. L'intérêt est que les réhabilitations peuvent permettre la création de nouveaux logements sans consommer de foncier supplémentaire ainsi que la mise en valeur du patrimoine bâti.
Opter pour des constructions qui s'intègrent dans leur environnement, notamment en termes de hauteur et de volume	Le Louverot souhaite privilégier un urbanisme de projet de qualité soucieux de s'intégrer à l'environnement architectural de la commune, pour préserver et valoriser son patrimoine.

Proscrire l'implantation de nouvelles exploitations agricoles à l'intérieur du village	Le projet communal privilégie la présence des exploitations agricoles au sein d'une zone A dédiée et non à l'intérieur du village. Au sein de la zone U, il s'agit de privilégier les fonctions résidentielles et économiques de type commerce ou artisanat par exemple. L'objectif recherché est également de limiter les nuisances potentielles générées par les exploitations agricoles envers les habitations.
Préserver l'espace vert composé de jardins et de vergers principalement celui qui se situe au centre du village	Des jardins et vergers sont présents à l'intérieur du village et sur les franges. La commune présente un caractère verdoyant assurant la qualité du paysage et du cadre de vie. C'est pourquoi, l'objectif est de préserver ces espaces verts et d'encourager leur développement, notamment sous la forme de jardins communautaires (également facteur de lien social).
Encourager la création de jardins communautaires	

Orientations générales en matière d'équipements et de loisirs	
Objectifs du PADD	**Explication**
Encourager l'implantation de pôles multiservices de manière à générer une meilleure cohésion sociale	L'objectif est de maintenir une dynamique sociale au sein du village afin d'offrir un cadre de vie agréable et renforcer l'attractivité de la commune.
Conserver les commerces au centre du village	
Prévoir un emplacement dédié à la création de logements adaptés	

Orientations générales en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers	
Objectifs du PADD	**Explication**
Prévoir des zones de protection le long des cours d'eau	Le principal cours d'eau traversant Le Louverot est le Serein. Ce dernier est bordé de boisements et ripisylves participant à la qualité paysagère et environnementale du site. Le projet communal prévoit donc la préservation de ces éléments présents le long du cours d'eau qui forment par ailleurs une continuité écologique.
Tenir compte des sensibilités liées aux inondations type ruissellement pluvial urbain, coulées de boues	Le territoire est notamment sujet à des risques de mouvements de terrain, c'est pourquoi, il convient de prendre en compte les zones concernées dans la définition du projet communal afin de limiter l'exposition des biens et des personnes.
Préserver de toute urbanisation les zones humides	Comme indiqué dans le diagnostic territorial du PLU, des zones humides sont présentes au nord du ban communal, le long du cours d'eau du Serein. Ces milieux étant sensibles, l'objectif est de les préserver de toute urbanisation.
Favoriser le maintien de l'activité agricole permettant l'entretien du paysage communal	Au Louverot, l'espace agricole est composé de prairies et de cultures participant notamment à l'activité économique du territoire. Le paysage communal présente un caractère rural marqué et son entretien est assuré par l'activité agricole. La commune souhaite donc favoriser le maintien de cette activité sur le territoire, à la fois pour des raisons économiques, culturelles et paysagères. Pour maintenir cette activité agricole, il s'agit en particulier de préserver les terres agricoles de l'urbanisation et de limiter l'étalement urbain. Cet objectif vise à être traduit dans le zonage et le règlement du PLU.
Soutenir la pérennité et le développement des agriculteurs en ne développant pas l'urbanisation en directions des exploitations	
Limiter la progression de l'urbanisation sur les terres agricoles de qualité et ne pas engendrer d'enclavement, de morcellement, ni de mitage des parcelles susceptibles de se transformer en friches	

Orientations générales en matière de préservation ou de remise en état des continuités écologiques	
Objectifs du PADD	**Explication**
Préserver le bon état des corridors écologiques et favoriser le continuum de ceux-ci (haies, bosquets, ripisylves)	Des ilots boisés et des ripisylves forment des continuités écologiques sur le territoire du Louverot. L'objectif est de les préserver en raison de leur valeur environnementale et paysagère.
Préserver de l'urbanisation les secteurs d'enjeux environnementaux forts	

Orientations générales en matière d'habitat	
Objectifs du PADD	**Explication**
Opter pour une population multi générationnelle, permettre aux personnes âgées de rester sur la commune, favoriser l'accueil des jeunes ménages avec des enfants	La mixité du parc de logements favorise le maintien des personnes âgées et des jeunes ménages sur une commune grâce à une offre répondant à des besoins plus larges. Au Louverot, le parc de logements actuel est largement représenté par le logement individuel de grande taille. C'est pourquoi, notamment pour permettre le regain démographique, il est important de favoriser la diversification du parc.
Privilégier une urbanisation diversifiée mêlant logements individuels, groupés et locatifs et favoriser la mixité des types de logements de petites et grandes tailles	

Orientations générales en matière de transports et de déplacements	
Objectifs du PADD	**Explication**
Sécuriser le village en optimisant et en améliorant les flux intra-urbains en offrant des alternatives aux déplacements automobiles notamment en direction des principaux services et équipements (modes doux)	La commune souhaite développer les liaisons douces afin d'améliorer les déplacements au sein du village, notamment vers le centre-bourg. La trame actuelle est principalement routière et linéaire (orientée est-ouest).
Encourager le maillage ou la reconnexion des impasses pour améliorer les déplacements au sein du bourg	Le maillage viaire de la commune est globalement linéaire et composé de plusieurs impasses. L'objectif est alors de l'améliorer, notamment à l'occasion de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs afin de créer des interconnexions (bouclage routier, liaisons douces).

Orientations générales en matière de développement des communications numériques	
Objectifs du PADD	**Explication**
Soutenir l'accessibilité au réseau numérique pour les professionnels et les particuliers	L'accès aux communications numériques représente un enjeu en termes d'attractivité pour la commune, aussi bien envers les particuliers que les entreprises. C'est pourquoi, le projet du Louverot doit encourager le développement des réseaux.

Orientations générales en matière de réseaux d'énergie	
Objectifs du PADD	**Explication**
Promouvoir le développement des énergies renouvelables et une approche durable de l'urbanisation, dans les futurs projets de constructions et d'aménagement	Le projet vise à promouvoir les principes du développement durable, notamment en autorisant les équipements liés aux énergies renouvelables sur la commune et en développent les cheminements doux.
Limiter le rejet de gaz à effet de serre	
Encourager, le cas échéant, le développement des réseaux d'énergies renouvelables	

Orientations générales en matière de développement économique et d'équipement commercial	
Objectifs du PADD	**Explication**
Permettre l'installation des artisans, services et commerces dans le village	L'offre économique actuelle est relativement peu développée sur la commune du Louverot, notamment en raison de sa proximité avec le pôle de Lons-le-Saunier. Néanmoins, la commune souhaite permettre l'installation d'artisans, de services et commerces pouvant redynamiser le village et créer du lien social.
Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sans création de zones dédiées à l'économie.	Il s'agit de proposer une offre économique locale et intégrée au village, dans un objectif de mixité fonctionnelle. Il s'agit également de ne pas concurrencer les zones d'activité économique existantes à l'échelle d'un territoire intercommunal.

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	
Objectifs du PADD	**Explication**
La densité minimale est fixée à 10 logements à l'hectare dans le respect des prescriptions du SCoT du Pays Lédonien. Il convient de dégager une surface en extension d'environ 2 ha au maximum mobilisable au titre de l'habitat à l'horizon 2030	Comme prévu par le SCoT, une densité minimale de 10 logements/ha est prévu dans les secteurs d'urbanisation future de la commune, afin de limiter la consommation foncière. La superficie de 2 ha à mobiliser en extension urbaine correspond strictement au besoin généré par l'objectif démographique de 266 habitants à l'horizon 2030. Cette superficie est modérée compte tenu du potentiel identifié en renouvellement urbain (comblement de dents creuses, réhabilitations).
Mettre en œuvre une consommation foncière, adaptée aux objectifs démographiques communaux raisonnables et favorisant la densité des constructions.	

VIII – COHERENCE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

OAP n°1 : Rue de la Saive

Les orientations définies dans cette OAP visent à assurer une desserte cohérente de la zone et le développement des liaisons douces, comme prévu dans le PADD. Ainsi, il est prévu la réalisation d'une voie dans le prolongement de la rue de la Saive et d'un bouclage aménagé dans sa partie terminale, permettant aux véhicules d'effectuer un demi-tour. La réalisation d'un cheminement doux est également prévue, entre le chemin et la frange nord de la zone.

Conformément aux orientations du SCoT du Pays Lédonien et à celles du PADD du Louverot, une densité minimale de 10 logements/ha est à respecter à l'échelle de la zone 1AU.

Cette zone est destinée au logement individuel et intermédiaire, favorisant ainsi la mixité des formes d'habitat, comme indiqué dans le PADD.

OAP n°2 : Rue de Montalent sud

Les orientations définies dans cette OAP visent à assurer une desserte cohérente de la zone et le développement des liaisons douces, comme prévu dans le PADD. Ainsi, une voie de desserte et de bouclage sera réalisée entre le chemin de la Source et la rue de Montalent, et une liaison douce traversera la zone.

Conformément aux orientations du SCoT du Pays Lédonien et à celles du PADD du Louverot, une densité minimale de 10 logements/ha est à respecter à l'échelle du périmètre de l'OAP (zone 2AU + partie de la zone UB). Toutefois, sur les terrains situés en zone UB le long de la rue de Montalent, une densité minimale de 12 logements/ha est à respecter, favorisant la densification du tissu bâti.

Le PADD prévoit des constructions s'intégrant dans leur environnement. Cet objectif est traduit dans l'OAP par la formation d'un front bâti en recul de 5 mètres par rapport à la rue de Montalent et des faitages orientés vers la voirie. Ces mesures visent à opérer une réciprocité du bâti de part et d'autre de la voie et d'homogénéiser la structure urbaine du village.

Le projet de la commune œuvre en faveur du maintien et du développement des espaces verts et de la mise en valeur du village. Ainsi, à travers cette OAP, une transition paysagère sera assurée entre l'espace bâti et l'espace agricole par la plantation d'arbustes d'essence locale.

IX – TABLEAU DES SURFACES DES ZONES DU PLU

Zones du PLU			Surfaces (ha)		Répartition
Zone urbanisée	U	UA	5,21	21,30	12,3 %
		UB	15,55		
		UJ	0,54		
Zone à urbaniser	AU	1AU	0,45	1,71	1,0 %
		2AU	1,26		
Zone agricole	A	A	149,40	149,40	86,3 %
Zone naturelle	N	N	0,74	0,74	0,4 %
TOTAL			173,15	173,15	100 %

X – JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES DISPOSITIONS EDICTEES PAR LE REGLEMENT

Le territoire communal a été divisé en quatre grandes zones : urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles.

Pour l'ensemble des zones, à travers les articles 3 et 4, le règlement assure les conditions de desserte optimales des terrains en imposant leur compatibilité avec l'opération d'aménagement projetée. Il assure également de bonnes conditions de sécurité concernant les accès et la voirie en imposant les caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.

Les règles en matière de desserte des constructions par les réseaux respectent les préconisations des différents gestionnaires de réseaux. Le règlement impose également la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales afin notamment de limiter le risque de ruissellement.

- *Les illustrations présentées ci-après ont un but informatif et servent uniquement à localiser les différentes zones du PLU sur la commune. Elles ne constituent pas le plan de zonage complet du PLU du Louverot.*

Les zones urbaines

Sont classés en zones U les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics, existants ou en cours de réalisation, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Le secteur UA

Justification du zonage

Le secteur UA délimite l'espace bâti plus ancien et plus dense du village. Les contours de ce secteur ont été légèrement adaptés par rapport à ceux du secteur UA du POS afin de reformer une véritable centralité urbaine sur le cœur de village.

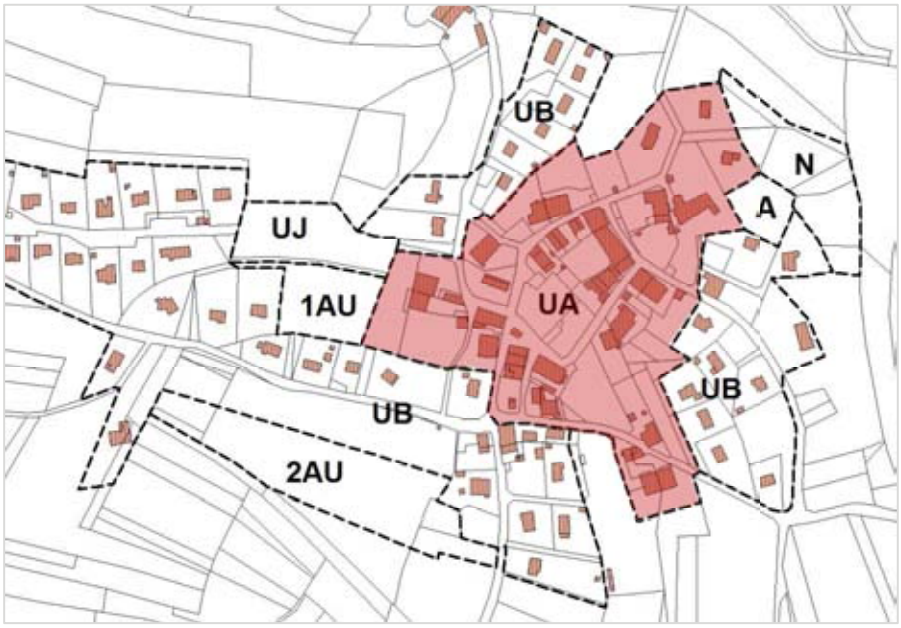

Justification du règlement

- ***Permettre la mixité fonctionnelle dans le centre ancien :***

La vocation principale du centre ancien du Louverot est l'habitat. Toutefois, une relative mixité des fonctions existe. Pour encourager cette mixité, le règlement permet l'implantation d'activités économiques dans le centre ancien, en y autorisant les constructions à destination de commerce, d'industrie, d'artisanat, d'entrepôt, d'hébergement hôtelier.

Afin de respecter l'orientation du PADD visant à proscrire l'implantation de nouvelles exploitations agricoles à l'intérieur du village, le règlement autorise uniquement les aménagements et extensions limitées des exploitations agricoles déjà existantes dans le cadre d'une mise aux normes et à condition de ne pas accroitre les nuisances pour le voisinage.

- ***Préserver la qualité du cadre de vie :***

Comme indiqué précédemment, le règlement du PLU autorise l'implantation de différentes activités économiques dans le centre ancien. Toutefois, afin de limiter les nuisances, le règlement précise que ces activités sont permises à condition qu'elles soient compatibles avec les habitations avoisinantes ; l'objectif étant de préserver la qualité du cadre de vie dans le centre ancien.

- ***Permettre une certaine densification du tissu bâti :***

Les articles 8 et 9 ne sont pas règlementés afin de ne pas contraindre le développement du bâti sur une même propriété que ce soit en termes d'implantation ou d'emprise au sol totale, et ainsi de faciliter l'optimisation du foncier au sein du centre ancien.

- ***Préserver les caractéristiques urbaines et architecturales du centre ancien :***

Les règles de prospect ont été définies de manière à conserver le paysage urbain existant. Ainsi, les façades des nouvelles constructions devront être implantées soit à l'alignement des voies et emprises publiques soit avec un recul n'excédant pas 5 mètres. L'objectif est de conserver un front bâti sur la rue.

Le règlement permet toutefois la mobilisation des arrières de parcelles en autorisant les constructions en seconde ligne. En effet, le règlement prévoit que, dans ce cas, les constructions peuvent être édifiées au-delà de 5 mètres de recul par rapport à la rue. Cette mesure favorise la densification du tissu bâti existant et la limitation de l'étalement urbain au détriment des espaces naturels et agricoles.

Par rapport aux limites séparatives, le règlement laisse la possibilité d'édifier la construction soit sur limite soit en recul. Ce recul est déterminé en fonction de la hauteur de la construction (plus la hauteur est importante, plus le recul l'est aussi) avec un minimum de 3 mètres (afin d'éviter les délaissés étroits et difficiles d'accès entre la construction et la limite séparative).

La hauteur maximale des constructions a également été fixée afin de respecter les gabarits des constructions existantes dans le centre ancien. Ainsi, elle est fixée à 7 mètres à l'égout du toit pour les constructions principales. Pour les annexes, elle est limitée à 3,5 mètres.

Les caractéristiques architecturales des constructions principales sont préservées à travers les prescriptions de l'article 11 du règlement. En effet, elles imposent les toitures traditionnelles à deux pans recouvertes de tuiles agréées par les annexes des tuiles de Franche-Comté et ayant une pente minimum de 70%. Dans un souci d'intégration harmonieuse des nouvelles constructions au sein du centre-bourg, le règlement interdit les couleur de façades trop vives et privilégie la couleur ocre, calcaire ou en pierres jointes, respectant les caractéristiques locales.

- ***Préserver les cours d'eau et les ripisylves :***

Il est imposé pour toute construction et installation, un recul minimal de 15 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et de 5 mètres par rapport aux fossés, notamment afin de préserver les ripisylves, mais aussi pour conserver l'accès aux berges.

- ***Proposer des normes de stationnement souples :***

Le règlement n'impose pas la réalisation de places de stationnement pour une nouvelle construction. En secteur UA, la densité bâtie rend la réalisation de nouvelles places de stationnement plus complexe et le projet communal vise également à préserver des espaces verts au sein du village. Les normes de stationnement pourront alors être adaptées en fonction de la nature ou de la situation de l'éventuelle construction projetée.

- ***Maintenir et développer les plantations favorables à la biodiversité et à la qualité paysagère:***

Le règlement impose la réalisation de plantations (tels que des arbres ou haies vives) pour tout projet. Cette mesure favorise notamment la qualité paysagère du centre du village et contribue à la biodiversité locale.

De plus, la commune a décidé d'interdire toute plantation de haies de conifères, à la fois pour des raisons paysagères et écologiques. De telles haies mono-spécifiques présentent, en effet, une valeur écologique faible, contrairement aux haies vives par exemple. Les haies vives d'essence locale sont privilégiées par le règlement du PLU.

Le secteur UB

Justification du zonage

Le secteur UB délimite les espaces bâtis plus récents et situés dans le prolongement du centre ancien. La densité y est moins importante que dans le secteur UA. Le tracé suit essentiellement les limites parcellaires.

Justification du règlement

- ***Permettre la mixité fonctionnelle dans les secteurs d'extension à dominante résidentielle :***

La vocation principale du secteur UB est l'habitat. Afin de favoriser la mixité fonctionnelle et d'encourager la diversification du tissu économique local, le règlement permet l'implantation d'activités économiques, en y autorisant les constructions à destination de commerce, d'industrie, d'artisanat, d'entrepôt, d'hébergement hôtelier, comme dans le centre ancien.

Afin de respecter l'orientation du PADD visant à proscrire l'implantation de nouvelles exploitations agricoles à l'intérieur du village, le règlement autorise uniquement les aménagements et extensions limitées des exploitations agricoles déjà existantes.

- ***Préserver la qualité du cadre de vie :***

Comme indiqué précédemment, le règlement du PLU autorise l'implantation de différentes activités économiques dans le secteur UB. Toutefois, afin de limiter les nuisances, le règlement précise que ces activités sont permises à condition qu'elles soient compatibles avec les habitations avoisinantes ; l'objectif étant de préserver la qualité du cadre de vie dans ces secteurs à dominante résidentielle.

- ***Conserver la morphologie urbaine existante :***

Les constructions sont généralement implantées en léger recul par rapport à la rue et par rapport aux limites séparatives. L'objectif étant de conserver ce tissu urbain relativement « aéré », le règlement impose, pour les nouvelles constructions, une implantation en recul par rapport à la rue. Le recul de la façade avant doit ainsi se trouver à une distance comprise entre 4 et 10 mètres par rapport à la rue. Le règlement permet toutefois la mobilisation des arrières de parcelles en autorisant les constructions en seconde ligne. En effet, le règlement prévoit que, dans ce cas, les constructions peuvent être édifiées au-delà de 5 mètres de recul par rapport à la rue. Cette mesure favorise la densification du tissu bâti existant et la limitation de l'étalement urbain au détriment des espaces naturels et agricoles. Par rapport aux limites séparatives, le règlement laisse la possibilité d'édifier la construction soit sur limite soit en recul. Ce recul est déterminé en fonction de la hauteur de la construction (plus la hauteur est importante, plus le recul l'est aussi) avec un minimum de 3 mètres (afin d'éviter les délaissés étroits et difficiles d'accès entre la construction et la limite séparative).

La hauteur maximale des constructions a été définie dans le but de respecter les gabarits de construction existants dans le secteur UB. Ainsi, elle a été fixée à 6 mètres à l'égout du toit pour les constructions principales et 3,5 mètres pour les annexes. La hauteur maximale des constructions principales est moins importante en secteur UB qu'en secteur UA (6 mètres contre 7) afin de respecter la densité bâtie un peu moins importante dans les secteurs d'extension.

Dans un souci d'harmonie à l'échelle du village, l'aspect des façades est règlementé comme dans le secteur UA afin d'éviter les couleurs trop vives et favoriser la couleur ocre, calcaire ou en pierres jointes.

- ***Permettre une certaine densification du tissu bâti :***

Les articles 8 et 9 ne sont pas règlementés afin de ne pas contraindre le développement du bâti sur une même propriété que ce soit en termes d'implantation ou d'emprise au sol totale, et ainsi de faciliter l'optimisation du foncier au sein de ce secteur.

- ***Autoriser des formes architecturales contemporaines :***

Contrairement au centre ancien où l'objectif est de conserver des formes architecturales traditionnelles, avec des toitures à deux pans, le choix a été fait de ne pas règlementer la forme des toitures dans les secteurs d'extension. L'enjeu patrimonial est en effet moins important en secteur UB qu'en secteur UA et cette mesure peut permettre d'attirer de jeunes ménages sur la commune souhaitant bénéficier d'une habitation plus contemporaine.

- ***Préserver les cours d'eau et les ripisylves :***

Il est imposé pour toute construction et installation, un recul minimal de 15 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et de 5 mètres par rapport aux fossés, notamment afin de préserver les ripisylves, mais aussi pour conserver l'accès aux berges.

- ***Prévoir un stationnement adapté :***

Le règlement impose la création d'au moins 2 places de stationnement par logement. Pour les logements dont la surface de plancher excède 120 m², il est exigé 1 place supplémentaire par tranche de 50 m² supplémentaires réalisée. L'objectif est d'assurer la réalisation d'un nombre de place suffisant au regard de la taille du ménage, afin notamment d'éviter le stationnement inadapté sur l'espace public.

Dans tous les cas, ces places de stationnement doivent être réalisées en dehors du domaine public.

- ***Maintenir et développer les plantations favorables à la biodiversité et à la qualité paysagère:***

Le règlement impose la réalisation de plantations pour tout projet. Cette mesure favorise la qualité paysagère des secteurs d'extension et le maintien d'espaces verts, contribuant notamment à la biodiversité locale.

De plus, la commune a décidé d'interdire les haies de conifères, à la fois pour des raisons paysagères et écologiques. De telles haies mono-spécifiques présentent, en effet, une valeur écologique faible, contrairement aux haies vives par exemple. Les haies vives d'essence locale sont privilégiées par le règlement du PLU.

Le secteur UJ

Justification du zonage

Le secteur UJ correspond aux secteurs situés à proximité des parties urbanisées qui participent à la qualité paysagère du village et à la préservation d'espaces occupés par des jardins et des vergers.

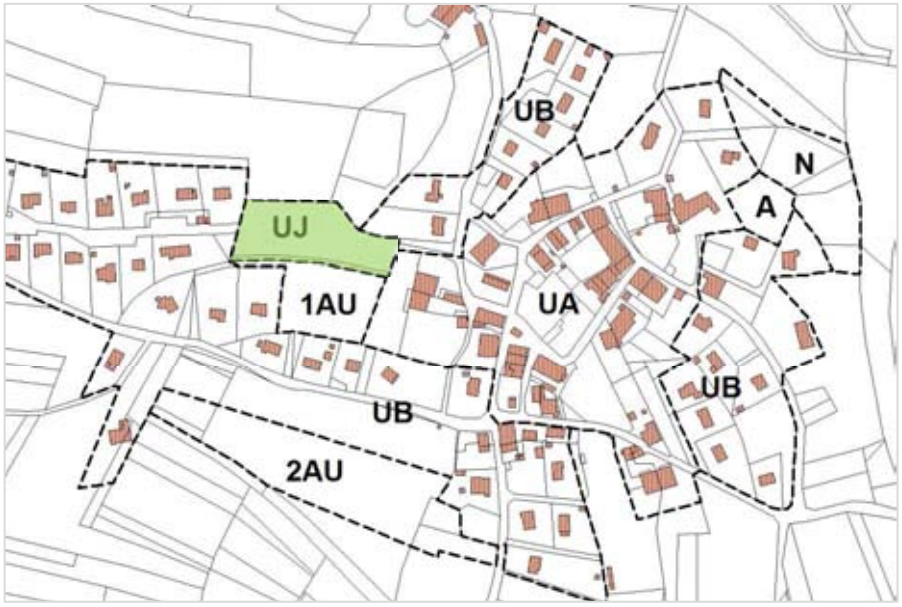

Justification du règlement

- ***Conforter la vocation du secteur :***

Le secteur UJ correspond à un secteur de jardins et de vergers à préserver. Pour cela, la constructibilité y est très limitée. Seuls les abris de jardin sont autorisés.

- ***Limiter l'artificialisation des sols et l'impact paysager des constructions:***

L'emprise au sol des abris de jardins ne pourra excéder 15 m² par unité foncière, ce qui limite la consommation d'espace. Par ailleurs, leur hauteur ne pourra excéder 3 mètres hors tout, réduisant ainsi l'impact paysager sur ce secteur situé en frange urbaine.

- ***Participer à la qualité paysagère et environnementale du site :***

Tout projet sera associé à des plantations. Il pourra s'agir d'arbres fruitiers et/ou d'arbres feuillus de moyenne tige et/ou de haies vives. L'objectif est d'intégrer le mieux possible les constructions dans l'environnement naturel. Par ailleurs, dans un souci de qualité environnementale, les haies doivent être composées d'essences locales. Dans le même objectif, les haies monospécifiques de conifères, qui présentent un faible intérêt paysager et environnemental, sont interdites.

Les zones à urbaniser

La superficie des zones à urbaniser (1AU + 2AU) représentent 1,7 ha, ce qui est compatible avec l'orientation du PADD du Louverot qui vise à ne pas dépasser 2 ha environ.

Le secteur 1AU

Justification du zonage

Le secteur 1AU représente une parcelle de 0,4 ha située au nord de la rue de Montalent, en situation de cœur d'ilot urbain. Sa localisation respecte le principe de continuité urbaine et sa superficie est compatible avec l'estimation des besoins à l'horizon 2030. Précédemment classé en secteur UB dans le POS, le choix de son classement en secteur 1AU résulte de la volonté de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble à court ou moyen terme.

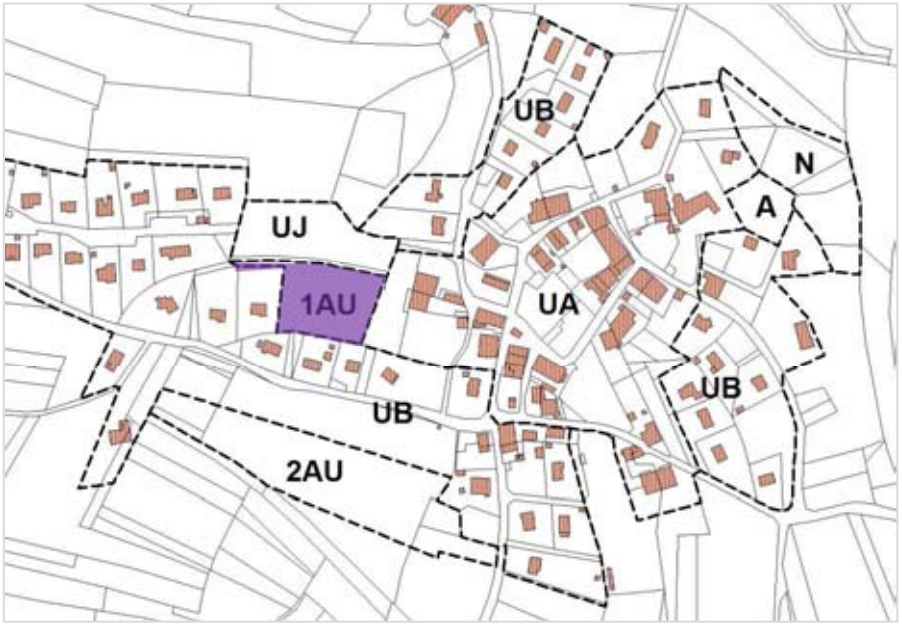

Justification du règlement

- ***Réaliser une opération globale et cohérente :***

Des conditions d'aménagement ont été fixées dans le règlement. Elles précisent que les occupations et utilisations du sol autorisées en zone 1AU doivent se réaliser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

- ***Permettre la mixité des fonctions :***

La vocation dominante du secteur 1AU est l'habitat. Toutefois, afin d'encourager la mixité des fonctions, à l'instar des zones UA et UB adjacentes, le règlement du PLU autorise l'implantation de différentes activités économiques au sein de cette zone 1AU telles que les constructions à destination d'artisanat, commerce et bureau.

- ***Maitriser le développement des activités économiques pour préserver le cadre de vie :***

Comme indiqué précédemment, le règlement du PLU autorise l'implantation d'activités économiques dans le secteur 1AU. Toutefois, afin de limiter les nuisances, le règlement précise que ces activités sont permises à condition qu'elles soient compatibles avec les habitations avoisinantes ; l'objectif étant de préserver la qualité du cadre de vie dans ce secteur à dominante résidentielle situé au cœur du village.

- ***Permettre une certaine densification du tissu bâti :***

Les articles 8 et 9 ne sont pas règlementés afin de ne pas contraindre le développement du bâti sur une même propriété que ce soit en termes d'implantation ou d'emprise au sol totale, et ainsi de faciliter l'optimisation du foncier au sein de ce secteur.

- ***Permettre des formes architecturales contemporaines :***

Contrairement au centre ancien où l'objectif est de conserver des formes architecturales traditionnelles, avec des toitures à deux pans, le choix a été fait de ne pas règlementer la forme des toitures dans les secteurs d'urbanisation future, à l'instar des extensions urbaines classées en secteur UB. L'enjeu patrimonial est en effet moins important qu'en secteur UA et cette mesure peut permettre d'attirer de jeunes ménages sur la commune souhaitant bénéficier d'une habitation plus contemporaine.

- ***Rechercher une cohérence urbaine et paysagère à l'échelle du village :***

L'implantation des constructions est identique à celle imposée en secteur UB, c'est-à-dire un recul de façade compris entre 4 et 10 mètres par rapport à la rue. Par rapport aux limites séparatives, le règlement laisse la possibilité d'édifier la construction soit sur limite soit en recul. Ce recul est déterminé en fonction de la hauteur de la construction (plus la hauteur est importante, plus le recul l'est aussi) avec un minimum de 3 mètres (afin d'éviter les délaissés étroits et difficiles d'accès entre la construction et la limite séparative).

La hauteur maximale des constructions a également été fixée afin de respecter les gabarits des constructions existantes à proximité. Ainsi, elle est identique à celle de la zone UA, avec un maximum de 7 mètres à l'égout du toit. Cette mesure favorise une densité un peu plus importante dans les nouveaux secteurs d'urbanisation 1AU par rapport aux secteurs UB.

Dans un souci d'harmonie à l'échelle du village, l'aspect des façades est règlementé comme dans les secteurs UA et UB afin d'éviter les couleurs trop vives et favoriser la couleur ocre, calcaire ou en pierres jointes.

- ***Prévoir un stationnement adapté :***

Le règlement impose la création d'au moins 2 places de stationnement par logement. Pour les logements dont la surface de plancher excède 120 m², il est exigé 1 place supplémentaire par tranche de 50 m² supplémentaires réalisée. L'objectif est d'assurer la réalisation d'un nombre de place suffisant au regard de la taille du ménage, afin notamment d'éviter le stationnement inadapté sur l'espace public.

Dans tous les cas, ces places de stationnement doivent être réalisées en dehors du domaine public.

- ***Participer à la qualité paysagère et environnementale du site :***

Tout projet sera associé à des plantations. Il pourra s'agit d'arbres fruitiers et/ou d'arbres feuillus de moyenne tige et/ou de haies vives. L'objectif est d'intégrer le mieux possible les constructions dans l'environnement naturel. Par ailleurs, dans un souci de qualité environnementale, les haies doivent être composées d'essences locales. Dans le même objectif, les haies monospécifiques de conifères, qui présentent un faible intérêt paysager et environnemental, sont interdites.

- ***Conserver des sols perméables aux eaux pluviales :***

Le règlement impose le maintien d'au moins 50% de la surface du terrain non bâtie en sols perméables aux eaux pluviales. L'objectif est de faciliter l'infiltration des eaux et ainsi de limiter le risque de ruissellement.

Le secteur 2AU

Justification du zonage

Le secteur 2AU délimite une partie d'une zone d'urbanisation future inscrite dans le POS, au sud de la rue de Montalent. Elle a vocation à être ouverte à l'urbanisation à plus long terme.

Sa localisation respecte le principe de continuité urbaine et sa superficie (1,26 ha) est compatible avec l'estimation des besoins à l'horizon 2030. Cette superficie a été réduite (de 0,7 ha) au sud par rapport au projet communal initial afin de limiter l'impact sur l'espace agricole adjacent et notamment l'aire AOC.

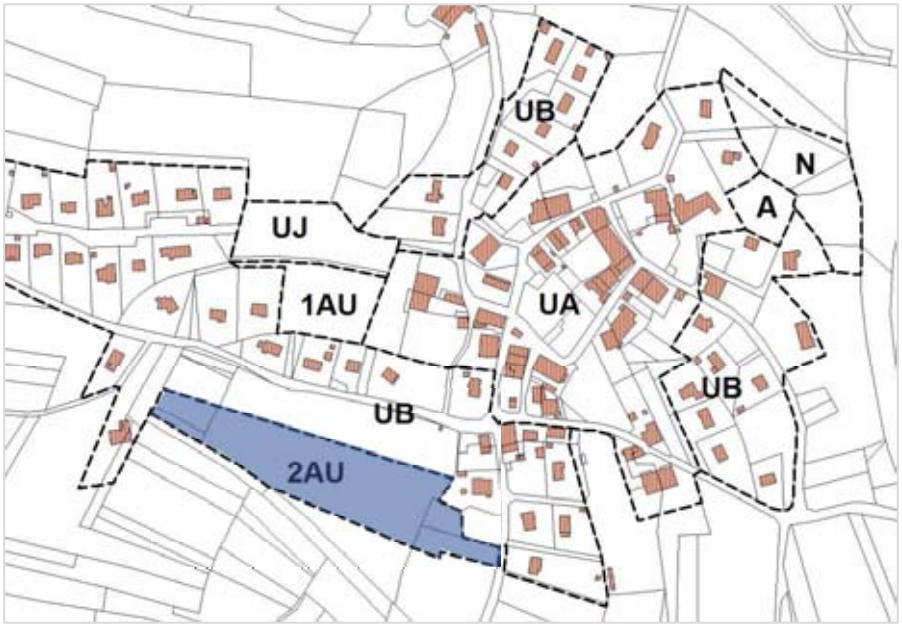

Justification du règlement

Le règlement n'est pas détaillé et ne nécessite donc pas de justifications particulières car il a vocation à être rédigé ultérieurement, lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone.

Les zones agricoles

Le secteur A

Justification du zonage

Le secteur A comprend l'ensemble des espaces agricoles du territoire. L'objectif est de préserver l'activité agricole en maitrisant le développement urbain sur ce secteur.

Justification du règlement

- ***Conforter la vocation agricole du secteur :***

Par défaut, le règlement du PLU interdit, à travers l'article 1, toutes les occupations et utilisations du sol. L'article 2 permet seulement des occupations en lien avec l'activité agricole, conformément à la vocation du secteur A. En effet, sont notamment autorisés les constructions et installations nécessaires à l'exercice d'une activité agricole, les activités annexes complémentaires à l'activité agricole, les logements de fonction ainsi que leurs annexes et extensions.

Afin de préserver le caractère agricole du secteur, le règlement détermine plusieurs conditions à ces occupations du sol, par exemple : les activités annexes à l'activité agricole ne doivent pas compromettre l'activité agricole elle-même et ne pas porter atteinte aux terres de bonne qualité ; les logements doivent être nécessaires à l'activité d'une exploitation agricole et sont limités en nombre (un seul par exploitation) ; les extensions et annexes aux habitations sont limitées en termes d'emprise au sol et de hauteur.

La hauteur maximale fixée dans le règlement du PLU permet le développement des bâtiments agricoles (15 mètres) et limite celle des autres constructions (7 mètres à l'égout de toiture pour les habitations et leurs extensions et 3,5 mètres pour les annexes).

- ***Limiter la consommation d'espace :***

Afin de limiter la consommation d'espace, l'emprise au sol des annexes et extensions des habitations est limitée à 50 m² par unité foncière au total.

Les constructions et installations nécessaires à l'exercice de l'activité d'une exploitation agricole doivent présenter des bâtiments principaux regroupés sur un même site, afin de limiter la consommation foncière et le mitage de l'espace. Les activités annexes à l'activité agricole ainsi que les logements de fonction doivent également être implantées à proximité des bâtiments d'exploitation.

- ***Préserver les cours d'eau et les ripisylves :***

Il est imposé pour toute construction et installation, un recul minimal de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau, notamment afin de préserver les ripisylves.

Les boisements situés au nord du village et les ripisylves situés le long du Serein ont été classés en éléments remarquables du paysage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Ces éléments sont ainsi protégés de toute coupe non nécessaire par les prescriptions de l'article 13 du règlement. Seuls les coupes et arrachages nécessaires pour des raisons de sécurité ou d'entretien peuvent être autorisés après demande préalable en mairie.

- ***Favoriser le développement des énergies renouvelables :***

Le règlement du PLU autorise les équipements liés aux énergies renouvelables. Cette règle traduit l'objectif du PADD du Louverot visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables.

- ***Garantir une intégration harmonieuse des bâtiments agricoles dans leur environnement :***

Le règlement stipule que les bâtiments agricoles devront présenter un aspect compatible avec l'environnement naturel afin de limiter au maximum leur impact visuel. Le PADD prévoit en effet d'opter pour des constructions qui s'intègrent dans leur environnement.

Les zones naturelles

Le secteur N

Justification du zonage

Le secteur N comprend un espace boisé destiné à être préservé, situé sur la frange nord-est du village. Son classement résulte de la volonté de maintenir des réservoirs de biodiversité locaux, d'assurer la qualité paysagère des franges urbaines et de maintenir des coupures vertes entre les villages (ici entre Le Louverot et Le Vernois situé à l'est du secteur N).

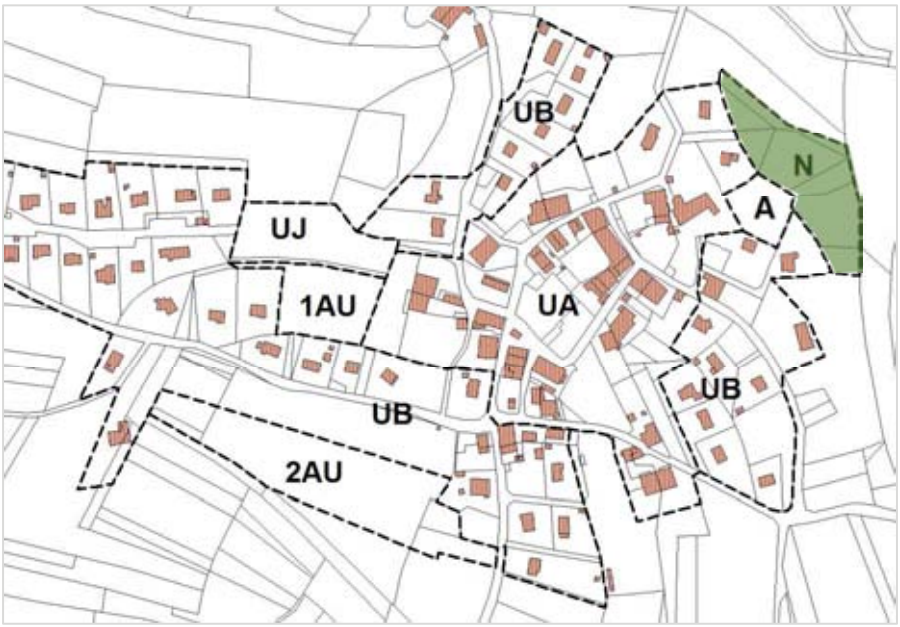

Justification du règlement

- ***Observer une constructibilité très limitée afin de préserver le boisement :***

Par défaut, le règlement du PLU interdit, à travers l'article 1, toutes les occupations et utilisations du sol en secteur N. L'article 2 permet seulement les aménagements liés à la mise en place de pistes cyclables et cheminements piétonniers, les constructions d'intérêt général ou collectif, les aménagements et travaux à vocation écologique, les affouillements et exhaussements du sol nécessaires à la réalisation d'une occupation du sol autorisée ou aux fouilles archéologiques.

Les occupations du sol autorisées en secteur N sont très limitées afin de favoriser la préservation du boisement et elles sont compatibles avec le caractère naturel de ce secteur.

La constructibilité étant très restreinte, les autres articles du règlement sont peu détaillés.

Les emplacements réservés (ER)

D'après l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme, le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

« 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale de programme de logements qu'il définit ;
5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes. »

Trois emplacements réservés ont été inscrits au plan de zonage :

L'emplacement réservé n°1 est destiné à la création d'une voie routière entre la rue de la Saive et la rue du Quart d'Avaud. Cette voie permettra de relier le lotissement actuel à l'ouest au centre du village à l'est dans un souci d'amélioration des déplacements au sein du village. Il permettra également d'accéder à la zone d'urbanisation future 1AU. La largeur de 8 mètres facilite les déplacements dans les deux sens de circulation et l'intégration de liaisons douces.

L'emplacement réservé n°2 est destiné à l'élargissement et à l'aménagement d'un tronçon de la rue de Montalent. Cet emplacement est déjà inscrit dans le POS de la commune et permettra l'aménagement et la mise en valeur de la traversée du village.

L'emplacement réservé n°3 est destiné à la création de zones d'extensions raccordables à la station de lagunage afin de traiter la quasi-totalité des effluents de la commune. Cet emplacement est déjà inscrit dans le POS de la commune.

Les éléments remarquables du paysage (ERP)

D'après l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation […] »

Le boisement situé au nord du village et les formations de ripisylves situées le long des cours d'eau du Serein ont été classés en éléments remarquables du paysage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et sont repérés par trame graphique sur le plan de zonage du PLU. Ce classement a pour but de préserver le réservoir de biodiversité local formé par le boisement et les éléments constitutifs des ripisylves formant une continuité écologique le long des cours d'eau. Les ripisylves ont également pour fonction de stabiliser les berges. Des dispositions particulièrement sont inscrites à l'article 13 du règlement du PLU. Celles-ci assurent le maintien des éléments végétaux. Seules les coupes et arrachages justifiés peuvent être autorisés, dans certains cas, pour des raisons de sécurité et/ou d'entretien. Ce classement en ERP permet en effet d'intervenir pour l'entretien de la végétation et des berges du cours d'eau.

Les bâtiments identifiés au titre de l'article R.123-12 2°

D'après l'article R.123-12 2° du code de l'urbanisme :

« Dans les zones A, les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. »

En zone A, des bâtiments sont identifiés au plan de zonage. Ceux-ci correspondent à des dépendances. Le règlement du PLU autorise le changement de destination pour ces bâtiments annexes vers une destination d'habitation. La construction dont ces bâtiments dépendent a déjà une destination d'habitation. De plus, ces dépendances sont situées à proximité du village.

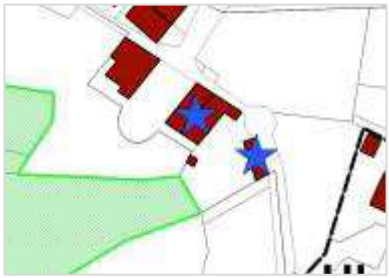

Le changement de destination des quelques bâtiments concernés ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Il peut par ailleurs permettre une mise en valeur de ce patrimoine bâti et la création de nouveaux logements sans consommer de foncier en extension.

XI – ANALYSE DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Incidences du PLU sur l'environnement

Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Zones agricoles et espaces naturels	
Protection des milieux naturels et agricoles : délimitation en zone N et A à constructibilité limitée. Maintien d'espaces verts au sein du village Expertise zone humide sur les zones ouvertes à l'urbanisation confirmant l'absence de zone humide sur les secteurs 1AU et 2AU	Pérennisation des milieux naturels : - Zones humides préservées en zone agricole (A). - L'ensemble des corridors écologiques composés des ripisylves ou espaces boisés ayant un rôle déterminant pour la préservation de la biodiversité et le déplacement de la faune sont préservés de l'urbanisation. - La commune n'est pas concernée par le réseau Natura 2000. Ces secteurs sont éloignés de la commune et des zones d'urbanisation. Ces zones Natura 2000 ne seront donc pas impactées par l'urbanisation future. - La commune n'est pas concernée par une ZNIEFF. Le projet de PLU préserve les espaces naturels à forte valeur écologique et favorise la mobilisation des espaces urbains. Le maintien d'espaces verts, sous la forme de jardins et vergers, contribue à la biodiversité locale et à la qualité paysagère.
Inconstructibilité le long des cours d'eau (recul des constructions imposés par le règlement) et préservation des éléments constitutifs de la ripisylve (identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme	Préservation des ripisylves, des espaces inondables, des zones humides et de la qualité des cours d'eau formant des corridors écologiques d'importance locale et régionale.

Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Développement économique	
Possibilités d'implantations d'activités non nuisibles en milieu urbain.	Limitation de l'urbanisation sur les espaces naturels et agricoles et optimisation du tissu urbain existant. Préservation de la qualité du cadre de vie pour les habitants grâce à la condition de compatibilité des activités avec les habitations avoisinantes. Amélioration de la mixité des fonctions et de la dynamisation du village.

Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Structuration de l'urbanisation	
Limiter le stationnement inadapté sur l'espace public en imposant des règles pour les places de stationnement	Risque d'imperméabilisation accrue des sols en fonction du type de revêtement utilisé pour le stationnement. Celui-ci est cependant compensé en partie par l'obligation de préserver au moins 50% de la surface non bâtie du terrain en sol perméable (en zone AU).
Mise en place d'orientations d'aménagement pour les zones 1AU et 2AU.	Amélioration des dessertes locales de l'habitat et connexions dans de bonnes conditions des nouveaux quartiers à l'existant pour faciliter les déplacements. Le fait de favoriser la centralité, engendre une densification du bâti et donc une limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles. Limitation de l'étalement linéaire et de l'impact sur les espaces naturels. Privilégier les dents creuses qui se trouvent dans le village. L'ensemble des zones AU sont soumises à des OAP. L'OAP n°2 qui préconise la réalisation de plantations sur la frange sud.
Délimitation des zones d'urbanisation future au contact de l'enveloppe bâtie existante	Limitation de l'étalement urbain, restructuration et densification des franges urbaines, maintien de la silhouette du village, recentralisation au niveau du bourg.
Délimitation des zones U en fonction de la morphologie urbaine et de l'occupation du sol	Maintien de la morphologie urbaine existante. Limitation de l'étalement urbain et de la consommation des espaces naturels et agricoles. L'objectif est également de concilier le développement urbain avec la préservation des espaces verts dans l'espace urbain qui peuvent être des relais d'un espace naturel à un autre.

Mesures prises pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement

De manière globale, le zonage contribue à la préservation des grandes entités du site et de l'environnement ainsi que des espaces verts. L'affectation des sols traduit une volonté d'urbanisation groupée, avec des extensions localisées en continuité des zones déjà urbanisées ainsi que dans les dents creuses.

⇨ **Les zones urbaines et à urbaniser à vocation dominante d'habitat**

La préservation et la mise en valeur de l'environnement naturel sont garanties par le respect des dispositions du règlement :

- L'obligation de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement, lorsque celui-ci existe, contribue à la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau.
- L'obligation de réaliser des branchements aux réseaux secs (électricité) en souterrain permet de maintenir un environnement naturel purifié de nuisances visuelles.
- Les obligations en matière d'espaces libres et de plantations contribuent à l'amélioration du cadre de vie et au développement de la biodiversité au sein de l'espace bâti. Elles permettent de limiter l'imperméabilisation des sols et d'éviter que les zones urbaines ne soient entièrement constituées d'éléments minéraux.

Le PLU prévoit des zones de développement urbain en continuité des zones déjà urbanisées et participe ainsi à la préservation du site et de l'environnement. Il empêche une dilution de l'urbanisation dans les zones naturelles périphériques. De plus, leur urbanisation sera faite de manière cohérente car inscrite dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble associée à des orientations particulières d'aménagement. La densité imposée, vise à faire diminuer la consommation des espaces naturels.

- La zone d'urbanisation future 1AU concerne un espace de prairies :

Cet espace de prairie n'est pas une zone humide et présente des enjeux écologiques relativement faibles. L'urbanisation de cette zone n'engendrera pas de morcellement de l'espace agricole qui est classé en zone A dans le projet de PLU. Le règlement impose la plantation d'éléments végétaux pour tout projet sur cette zone.

La zone 1AU est située en continuité de l'espace bâti existant, en situation de cœur d'ilot, et présente une superficie relativement modérée correspondant à 0,4 ha. L'urbanisation de cette zone aura donc un impact limité sur les espaces naturels et agricoles environnants et répond au principe de continuité urbaine.

Tracé de zone indicatif, sans valeur règlementaire

- La zone d'urbanisation future 2AU concerne un espace de prairies :

Cet espace de prairie n'est pas une zone humide et présente des enjeux écologiques relativement faibles. L'urbanisation de cette zone n'engendrera pas de morcellement de l'espace agricole qui est classé en zone A dans le projet de PLU.

En termes de qualité paysagère et environnementale, l'OAP n°2 prévoit sur cette zone la réalisation d'une transition paysagère sur la frange sud. Le règlement prévoit le maintien d'au moins 50% de la surface non bâtie en sols perméables aux eaux pluviales et la plantation d'éléments végétaux pour tout projet.

La zone 2AU est située en continuité de l'espace bâti existant et présente une superficie relativement modérée correspondant à 1,3 ha. Cette superficie a été réduite par rapport au projet communal initial afin de limiter l'impact sur l'aire AOC. L'urbanisation de cette zone aura donc un impact modéré sur les espaces naturels et agricoles environnants et répond au principe de continuité urbaine et d'urbanisation en vis-à-vis par rapport à la partie nord de la rue de Montalent.

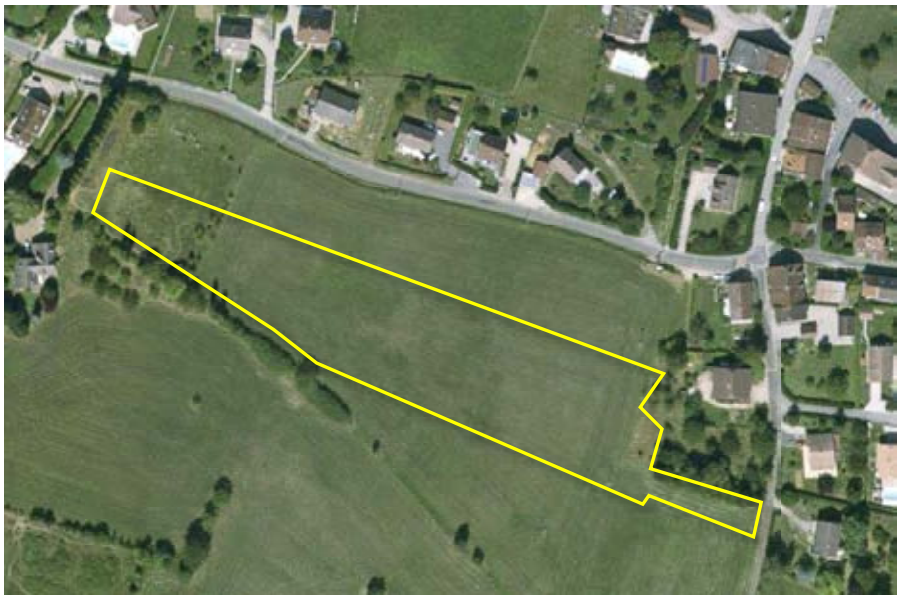

Tracé de zone indicatif, sans valeur règlementaire

⇨ **Les zones naturelles**

La constructibilité de ces secteurs est très restreinte et empêche les implantations susceptibles de nuire à la préservation des milieux naturels.

⇨ **Conclusion**

Incidences négatives et mesures prises pour limiter leur importance :

Les zones ouvertes à l'urbanisation concernent certains espaces naturels (prairies non humides) mais de manière limitée car leur superficie a été volontairement modérée pour répondre strictement au besoin. De plus, ces espaces présentent un intérêt écologique moindre. Par ailleurs, les zones AU ont été délimitées de façon à respecter le principe de continuité urbaine et limiter l'étalement urbain.

Incidences positives :

Les espaces à plus forte valeur environnementale identifiés dans l'état initial de l'environnement (cours d'eau, ripisylves et zones humides) sont classés en zone A dans le projet de PLU et ne sont pas concernés par la création de zones AU. L'ilot boisé au nord du village et les ripisylves le long du Serein sont également protégés par un classement en éléments remarquables du paysage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Analyse des incidences Natura 2000

Rappel :

Sur les bases de la convention de Berne de 1979, la directive européenne CEE92/43 dite "directive Habitats Faune Flore" a instauré la création d'un **réseau européen de sites exceptionnels du point de vue de la flore et de la faune :** le réseau "Natura 2000". Cette directive **vise à « assurer la biodiversité par la conservation*1 des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages** sur le territoire européen des Etats membres » (art.2-1 de la directive).

Le réseau Natura 2000 regroupe les **Zones de Protections Spéciales** (ZPS) déjà créées au titre de la directive "Oiseaux" CEE79/409 (populations d'oiseaux d'intérêt communautaire*3), et les **futures Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) créées au titre de la directive "Habitats" (habitats, flore faune (hors oiseaux) d'intérêt communautaire). Un plan d'action vise à **préserver les habitats et les espèces désignées en associant fortement les activités humaines.**

La directive de 1992 comprend 6 annexes. Dans un objectif de conservation, l'annexe **I** regroupe les habitats pour lesquelles il est nécessaire de créer une ZPS ; l'annexe II liste la faune et la flore nécessitant la désignation d'une ZSC.

*1 Selon la directive Habitats 92/43/C.E.E., **l'état de conservation d'un habitat** naturel est considéré comme favorable lorsque :

· « Son **aire de répartition** naturelle [tout d'abord dans et à proximité du site Natura 2000] ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont **stables ou en extension** ;

· La structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son **maintien à long terme** existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible ;

· L'état de **conservation des espèces*2** qui lui sont typiques est **favorable** […]. »

*2 **L'état de conservation d'une espèce** est considéré comme favorable lorsque :

· « Les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient […]

· **L'aire de répartition** naturelle [tout d'abord dans et à proximité du site Natura 2000] de l'espèce ne diminue ni **ne risque de diminuer** dans un avenir prévisible […] ;

· Il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme. »

*3 Sont définis comme « **d'intérêt communautaire** » les habitats et les espèces dont **l'aire de répartition naturelle est faible** ou s'est restreinte sur le territoire de l'Union (tourbières, dunes, cuivré des marais….) ou qui sont **représentatifs de l'une des 6 régions biogéographiques** communautaires (forêts de mélèzes des Alpes, prés salés littoraux atlantiques, etc.). Au total, près de **200 types d'habitat** sont qualifiés d'intérêt communautaire. **200 espèces animales** et **500 espèces végétales** sont considérées comme en voie d'extinction.

Contexte réglementaire

Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

L'article L 414-4 du code de l'environnement précise que les « projets situés dans ou en dehors du périmètre d'un site Natura 2000 susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation » font l'objet « d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 »

Il convient de ne pas dégrader ou porter atteinte de quelques manières que ce soit aux habitats et espèces ayant justifiées la désignation des sites Natura 2000.

Identification des sites Natura 2000 les plus proches

FR4301322 – Reculées de la Haute Seille – zone spéciale de conservation – directive habitats

FR4312016 – Reculées de la Haute Seille – zone de protection spéciale – directive oiseaux

A noter que ces sites Natura 2000 sont distants d'environ 2,5 km à vol d'oiseaux de la limite communale Est du Louverot.

Ces sites accueillent notamment des gîtes à chauve-souris.

Caractéristiques écologiques des espèces des sites Natura 2000

Sites FR4301322 et FR4312016 « Reculées de la Haute Seille » :

- **Désignation**

Les objectifs de préservation à atteindre sur le site sont les suivants :

- Maintenir ou rétablir la qualité des eaux des ruisseaux et des rivières
- Préserver les corniches, les pelouses et les fourrés associés
- Préserver les falaises, les tufières et les éboulis
- Préserver les forêts de versant
- Conserver la richesse floristique du site
- Préserver la grotte du Dard
- Conserver la population de chauves-souris et leurs habitats (gîtes et territoires de chasse)

- **Qualité et importance**

Outre son intérêt floristique, cette reculée présente un très haut intérêt faunistique. Pour ce qui concerne les insectes remarquables, leur diversité reste importante (6 espèces d'intérêt communautaire) bien que la superficie restreinte de certains habitats et leur enfrichement soient défavorables au maintien d'effectifs élevés. Le site est particulièrement intéressant pour l'avifaune rupestre et la falaise constitue un site de nidification pour 4 à 6 couples de Faucon pèlerin. Ce rapace a failli disparaître de France dans les années 1970 et les actions conduites dans le massif jurassien ont assuré son maintien puis son extension vers les autres régions. Les effectifs français sont actuellement estimés à 800 couples. Deux couples de son concurrent naturel, le Grand-duc d'Europe, nichent eux aussi dans les zones rocheuses du site. Autre espèce remarquable, le Milan royal présente des effectifs nicheurs élevés sur le site, il affectionne ces habitats composés de paysages ouverts, pour la chasse, et de bois, pour la nidification. D'autres rapaces d'intérêt européen sont également présents sur le site, (Bondrée apivore, Milan noir). Il est également intéressant de signaler la présence de la Pie-grièche écorcheur pour laquelle une étude sur 150 ha de la reculée de la Longe-Bief a révélé la présence de 35 couples.

- **Faune et flore**

La forêt alluviale (frênaie-érablaie), en formation plus ou moins linéaire, occupe le fond de vallée où coule un ruisseau torrentueux. Ce groupement présente une originalité évidente. La strate arborée est dominée par le frêne commun et l'érable sycomore accompagnés par l'érable plane, l'orme des montagnes, le cerisier à grappes... et complétée par les espèces de la strate arbustive. Le tapis herbacé, tout à fait luxuriant, est riche en espèces. Cet ensemble forestier prospère sur des sols alluviaux sableux et calcaires. Dès que la pente s'atténue, des prairies occupent le fond de vallée et les coteaux qui dominent la Longe Bief.

Hérité du travail de générations d'agriculteurs, le paysage du fond de vallée se caractérise également par la présence de cultures et de prairies humides, ces dernières souvent exploitées extensivement. Cette diversification des types d'occupation des sols, leur agencement parfois complexe et la prédominance des surfaces toujours en herbe autorise la présence, dans le fond de vallée, d'une faune variée qui profite de la compartimentation des habitats.

La chênaie-charmaie-hêtraie calcicole occupe les pieds de versant. Elle est peu répandue dans la reculée proprement dite mais colonise en abondance le plateau sus-jacent. Généralement traitée en taillis sous futaie, la strate arborée est dominée par le chêne sessile, le charme, le hêtre et le frêne. La strate arbustive est très développée et diversifiée et le tapis herbacé, également riche en espèces, est très recouvrant. La richesse floristique de ce groupement est un de ses principaux caractères ; il colonise les sols superficiels à moyens, bruns calciques, riches en argiles et en cailloux calcaires.

La hêtraie à dentaire colonise les versants de l'ubac (versant à l'ombre), sur pente moyenne à forte. Cette formation, assez peu représentée, colonise des sols très caillouteux sur éboulis fins. Elle se présente sous forme d'une futaie de belle venue dominée par le hêtre ; le cortège arbustif et la strate herbacée à dentaire pennée, à mercuriale pérenne et à lierre sont très clairsemés.

Fort bien représentée dans les deux reculées, l'érablaie à scolopendre colonise les éboulis très grossiers, souvent mal stabilisés et renouvelés constamment par les falaises sus-jacentes sur versant d'ubac et pente forte. Il s'agit d'une futaie de belle venue dominée par le tilleul à grandes feuilles et l'érable sycomore. La strate herbacée est marquée par l'abondance de la fougère scolopendre et par une plante remarquable, la lunaire vivace. Quelques autres espèces attestent d'un microclimat montagnard et des conditions confinées de ce milieu.

La hêtraie à céphalanthère prospère sur les versants en exposition chaude (adret) moyennement à fortement pentus (20 à 40°). Comme son opposée, la hêtraie à dentaire, elle se développe sur des éboulis fins très bien drainés. La strate arborée est dominée par le hêtre, fréquemment accompagné du tilleul à grandes feuilles, du chêne sessile, de l'érable à feuilles d'obier... La strate arbustive est très bien développée et diversifiée et le tapis herbacé, fortement recouvrant et particulier, abrite un grand nombre de laîches et une orchidée, la céphalanthère à larges feuilles.

La tiliaie-érablaie occupe les pentes bien exposées en vis à vis des érablaies froides. Elle colonise les éboulis grossiers dont les éléments sont sans cesse remaniés par les falaises qui surplombent les pentes. La strate arborée, bien fournie et de belle venue est dominée par le tilleul à grandes feuilles, l'érable à feuilles d'obier, le frêne commun et le chêne sessile. La strate arbustive, assez développée, héberge le fragon petit houx, accompagné d'un riche tapis herbacé.

Bénéficiant d'une exposition parfaitement ensoleillée, la chênaie pubescente occupe, sous forme d'un liseré fin, le rebord des falaises surplombantes. Elle correspond davantage à un pré-bois qu'à une véritable forêt et montre, dans sa composition floristique, un ensemble de plantes thermo- ou xérocalcicoles. Le substrat est constitué de dalles calcaires sur lesquelles se sont développées des sols superficiels et parfaitement drainés ; dans ces conditions, les arbres (chêne pubescent, chêne sessile, érable à feuilles d'obier, alisier blanc...) prennent des formes tortueuses. Les espèces thermophiles (recherchant la chaleur) et calcicoles forment la strate arbustive. La strate herbacée, très recouvrante, est dominée par des espèces appartenant aux pelouses dont la seslérie blanchâtre qui impose sa physionomie au groupement.

Sur les corniches et les escarpements rocheux qui avancent à l'intérieur des reculées (comme sous la Baume à Baume-les-Messieurs), apparaissent des pelouses, formations ouvertes, à végétation rase exigeant des sols superficiels bien drainés et non fertilisés. La nature des sols, la proximité de la roche, l'exposition conditionnent une certaine variation dans la nature et la composition floristique des groupements. Ainsi, sur les sols superficiels des bordures de falaise, les vires et pentes rocheuses, on rencontre des pelouses xérophiles (installées sur milieux secs) collinéo-montagnardes. Elles montrent des espèces remarquables telles que le stipe penné (protégé au niveau régional), l'œillet sylvestre, l'anthéricum à fleurs de lis,... Ces pelouses ne couvrent que de très faibles surfaces en Franche-Comté et les plantes qui les caractérisent sont très rares. En arrière des corniches et sur les pentes, sur des sols plus profonds, se développent des pelouses mésophiles. Le cortège floristique, plus important et diversifié, est riche en plantes à bulbe comme les orchidées. A la différence des premières, le maintien des pelouses mésophiles est dépendant d'un entretien extensif.

Les groupements saxicoles (liés aux fissures de rocher) sont une autre caractéristique de la reculée. Ainsi, sur les rochers croissent quelques espèces végétales qui profitent des moindres aspérités pour s'implanter, comme par exemple l'hornungie des pierres, protégée au niveau régional. Les pieds de falaises abritent également des espèces végétales particulières comme le sisymbre d'Autriche (protégé au niveau régional). De grands pierriers couvrent également une partie des versants de l'adret ou de l'ubac. Ces milieux présentent des conditions extrêmes et leur colonisation est marquée, à ce stade, par des espèces très spécialisées et peu communes telles que le saxifrage en rosette, protégé au niveau régional.

Enfin, les différentes sources qui aliment la Seille sont à l'origine de formations tufeuses qui permettent le développement de communautés de mousses dont la répartition est très restreinte en France. Le plus bel exemple de la reculée, et parmi les plus exceptionnels de Franche-Comté, est constitué par la source et la cascade du Dard.

En plus de son intérêt floristique, cette reculée présente un haut intérêt faunistique. La falaise constitue un site de reproduction du faucon pèlerin, rapace ayant failli disparaître de France. A ce titre, les falaises comprises entre Ladoye-sur-Seille et Blois-sur-Seille, les falaises de Nevy-sur-Seille et celles de la reculée de Saint Aldegrin et du Cirque de Baume bénéficient d'un arrêté de protection de biotope. On y rencontre également d'autres espèces rares pour le Jura telles que le martinet alpin, l'hirondelle des rochers, le pouillot de Bonelli, le bruant fou, le martin-pêcheur d'Europe ou la pie-grièche écorcheur (plus de 30 couples).

La grotte du Dard est depuis très longtemps une cavité naturelle du plus grand intérêt pour les chauves-souris. Malgré la fréquentation touristique, elle abrite encore actuellement une importante colonie de minioptères de Schreibers en période de reproduction (de l'ordre de 1000 individus), la hauteur de la cavité garantissant la tranquillité nécessaire. En période hivernale, la grotte non visitée, constitue un lieu d'hivernage intéressant à l'abri de tout dérangement. Outre le grand rhinolophe qui montre des effectifs élevés, cette cavité abrite à nouveau le rhinolophe euryale, disparu depuis 1957 et retrouvé en 2001. Parmi les autres raretés du secteur, signalons le molosse de Cestoni, la plus grande de nos chauve-souris, qui trouve dans la falaise de sous la Baume son site d'hivernage et d'estivage le plus septentrional en France connu actuellement. Enfin, plusieurs bâtiments ou ponts de Ladoye-sur-Seille, Blois-sur-Seille et Baume-les-Messieurs abritent des colonies de petits rhinolophes et de vespertillion de Daubenton.

- **Vulnérabilité**

Les principaux enjeux et vulnérabilités ayant trait à la conservation des espèces et des habitats naturels, de la faune et de la flore des Reculées de la Haute Seille sont les suivants :

- le dérangement des espèces d'oiseaux, particulièrement dans les zones de quiétude des secteurs de falaises afin de permettre le bon déroulement des cycles biologiques des espèces rupestres comme le faucon pèlerin ou le hibou grand-duc,
- la disparition des pelouses, tant sommitales que de celles situées dans les pentes, afin d'assurer la pérennisation des habitats d'espèces d'oiseaux de milieux ouverts,
- les proliférations d'algues liées aux apports excédentaires de fertilisants en été.

- **Les habitats**

- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) (65.64 ha)
- 8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (8.21 ha)
- 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (231.59 ha)
- 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion * (32.64 ha)
- 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) * (32.83 ha)
- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (0.4 ha)
- 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (25.02 ha)
- 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme (0.02 ha)
- 9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli (2.9 ha)
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (5.09 ha)
- 8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii) (0.22 ha)
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (100.59 ha)
- 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion (4.76 ha)
- 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi * (0.1 ha)

* Habitats prioritaires

- **Les espèces du FSD :**

Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

- A072 - *Pernis apivorus* (3 - 3 Couples)
- A073 - *Milvus migrans* (1 - 2 Couples)
- A074 - *Milvus milvus* (4 - 4 Couples)
- A103 - *Falco peregrinus* (4 - 4 Couples)
- A215 - *Bubo bubo* (1 - 2 Couples)
- A229 - *Alcedo atthis*
- A246 - *Lullula arborea* (1 - 1 Couples)
- A338 - *Lanius collurio* (40 Couples)

Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- 1096 - *Lampetra planeri*
- 1163 - *Cottus gobio*

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- 1303 - *Rhinolophus hipposideros* (75 - 75 individus)
- 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum* (50 - 50 individus)
- 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum* (25 - 25 individus)
- 1305 - *Rhinolophus euryale*
- 1310 - *Miniopterus schreibersii* (400 - 400 individus)
- 1310 - *Miniopterus schreibersii* (1 000 - 1 000 individus)
- 1324 - *Myotis myotis*
- 1361 - *Lynx lynx*

Invertébré visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- 1060 - *Lycaena dispar*
- 6199 - *Euplagia quadripunctaria*

Conclusion sur les incidences Natura 2000

Ces espèces et habitats ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000 sont inféodés à des biotopes particuliers qui ne sont pas identifiées sur le territoire communal du Louverot.

Les dents creuses et les extensions prévues dans le projet du Louverot n'impactent pas ces habitats ou habitats d'espèces.

Le PLU ne compromet pas les objectifs de gestions et de conservation du réseau Natura 2000.

Il n'y a aucune incidence négative du projet de PLU du Louverot sur le réseau Natura 2000.

XII – INDICATEURS DE SUIVI

Démarche

Obligation réglementaire

Au titre du décret n°2005-608 du 27 mai 2005, le plan évalué doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation. Il est donc nécessaire de prévoir un dispositif de suivi qui permette une telle évaluation.

Présentation de la démarche

Il est utile d'identifier et de sélectionner les données environnementales qui sont nécessaires au suivi des incidences importantes sur l'environnement.

Il convient d'établir un tableau de bord et des indicateurs pour étayer la démarche, depuis la phase de diagnostic et tout au long des étapes de mise en œuvre. Les indicateurs peuvent fournir un cadre permettant d'identifier les informations pertinentes sur l'environnement.

Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- *la pertinence et l'utilité pour les utilisateurs ;*
- *la facilité à être mesurés ;*
- *l'adaptation aux spécificités du territoire.*

Les indicateurs

Un indicateur est la mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu, d'un élément de qualité ou d'une variable du contexte. Il permet d'obtenir une information synthétique quantifiée, pour apprécier les divers aspects d'un projet ou d'une stratégie de développement.

Les principales qualités que doit réunir un indicateur sont :

- *être pertinent (refléter la réalité et avoir un rapport direct avec un objectif ;*
- *être clair et facile à interpréter ;*
- *être précis (grandeur précise et vérifiable) ;*
- *être fiable (possibilité de comparaisons) ;*
- *être utile (appuyer le pilotage et/ou la prise de décision).*

Le modèle de suivi

Un suivi efficace suppose la désignation des autorités responsables et la détermination du moment et de la fréquence du suivi. Il ne s'agit pas de constituer une liste fixe et définitive d'indicateurs, d'une part parce qu'il est impossible de couvrir tous les champs des situations rencontrées et d'autre part parce que la démarche du développement durable est flexible et adaptable.

Au regard des cibles choisies (incidences du PLU et mesures prises ou à prendre), il convient de mettre en œuvre le modèle qui repose sur l'idée suivante : « les activités humaines exercent des pressions sur l'environnement et affectent la qualité et la quantité des ressources naturelles (Etat). La société répond à ces changements en adoptant des politiques environnementales, économiques et sectorielles ».

Tableau des indicateurs

Les indicateurs de suivi présentés ci-dessous vont permettre d'évaluer l'évolution du Plan Local d'Urbanisme au regard des objectifs énoncés dans différents domaines. A terme, ces indicateurs de suivi permettront de réaliser un bilan de son application et de lancer en cas de besoin une révision du document. Ce bilan doit être effectué 9 ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme (article L.153-27 du code de l'urbanisme).

Thématiques	Indicateurs de suivi	Couverture géographique	Fréquence de suivi	Source
Développement urbain maîtrisé et utilisation économe des espaces naturels et agricoles	Autorisations d'urbanisme : nombre de logements créés/ha	Ensemble des zones U et AU	Annuelle	Données communales et SCoT
Renouvellement urbain	Evolution du nombre de logements vacants et rythme de comblement des dents creuses par rapport à l'étude effectuée dans le diagnostic	Ensemble des zones U	Triennale	Données communales
Ouverture des zones à urbaniser	Mesures des surfaces bâties - respect des OAP et des projections du PADD - critères qualitatifs (espaces verts, équipements)	Ensemble des zones AU	Triennale	Données communales ou gestionnaire des réseaux
Infrastructures et équipements	Bilan des travaux effectués	Ensemble du territoire communal	Triennale	Données communales ou gestionnaire des réseaux
Mixité sociale	Autorisations d'urbanisme : typologie des logements créés	Ensemble des zones U et AU	Annuelle	Données communales et SCoT
Diversité des fonctions urbaines	Autorisations d'urbanisme : destination des constructions réalisées	Ensemble du territoire communal	Annuelle	Données communales et SCoT
Sécurité et salubrité publique	Suivi de la qualité de l'eau distribuée	Ensemble du territoire communal	Annuelle	Agence régionale de santé
Prévention des risques naturels	Suivi et localisation des phénomènes d'inondation et/ou coulées d'eau boueuse	Ensemble du territoire communal	Annuelle	La commune
Mobilité, déplacement et réduction des gaz à effet de serre	Evolution des statistiques sur les modes de transport des habitants	Ensemble du territoire communal	Variable (selon la parution des données INSEE)	Données INSEE
Protection des paysages	Mise en œuvre de l'article 13 du règlement du PLU et des OAP dans les autorisations d'urbanisme	Ensemble du territoire communal	Annuelle	La commune
Protection de la biodiversité	Etat des ripisylves	La commune	Triennale	Bureau d'études, ONCFS ou commune

TOPOS

URBANISME

www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société

GTI